

DO NOT TAKE ONLY COPY

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

DOCUMENTS OFFICE COPY

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA QUATORZIÈME SESSION

Genève, 29 juin-10 juillet 1981



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Rome 1981

Publié par le Secrétariat du
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome

Réf. N° ALINORM 81/39, juin-juillet 1981

RAPPORT DE LA QUATORZIEME SESSION
DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Genève, 29 juin - 10 juillet 1981

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Rome 1981

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-83

ISBN 92-5-201119-6

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1981

TABLE DES MATIERES

PARTIE I

	<u>Paragraphe</u>
Introduction	1-2
Discours du Directeur général de l'OMS et réponse du Président ..	3-4
Hommage à Mme E. Hufnagel (République fédérale d'Allemagne) et au Professeur M.J.L. Dols (Pays-Bas)	5
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	6-8
Election du bureau de la Commission	9
Nomination des coordonnateurs régionaux	10

PARTIE II

Rapport du Président sur les vingt-septième et vingt-huitième sessions du Comité exécutif	11
Composition de la Commission du Codex Alimentarius	12
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex recomman- dées et des limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides, et sur les mesures prises par les pays membres en vue de leur mise en oeuvre	13-36
Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en 1980/81 et Programme de travail et budget pour 1982/83	37-41

PARTIE III

Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission et sur les activités d'autres organi- sations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes	42-89
Rapport sur les activités conjointes FAO/OMS	43-48
Rapport sur les activités de la FAO	49-57
Rapport sur les activités de l'OMS	58-74
Généralités: Opinions de la Commission concernant les activités de la FAO et de l'OMS susmentionnées	75
Programme international sur la sécurité des substances chimiques.	76-86
Protection des consommateurs (Résolution de l'ECOSOC sur la protection des consommateurs	87-89
Aliments irradiés	90-93
Rapport sur les activités d'autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes	94-100
- Communauté économique européenne (CEE)	95
- Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO) ..	96
- Conseil de l'Europe	97
- Organisation internationale pour la normalisation (ISO)	98
- Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)	99
- CEE (NU)	100
Dispositions pour éviter le chevauchement des travaux du Codex et ceux d'autres organisations internationales	101-112
- Accord sur les obstacles techniques au commerce (GATT)	102
- CEE (NU)	103-111
- Autres organisations internationales	112
Normes internationales pour divers fruits et légumes frais	113
Liste des organismes internationaux élaborant des normes alimentaires	114

PARTIE IV

Paragraphe

La nutrition dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius	115-121
Examen du Programme de travail en cours de la Commission et de ses organes subsidiaires, orientation des activités futures et calendrier provisoire des sessions du Codex en 1982/83 ..	122-134
Convocation de réunions Codex dans les pays en développement ..	135-147
Normes internationales pour les légumes secs et les légumineuses	148-156

PARTIE V

Comité du Codex sur les <u>Principes généraux</u>	157-172
- Révision de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales et régionales	159-165
- Plan de présentation des normes Codex et question connexe de l'acceptation	166
- Nécessité de directives à l'intention des gouvernements en ce qui concerne l'acceptation des normes pour les produits laitiers	167
- Insertion d'une disposition générale pour les "autres modes de présentation" dans les normes Codex	168
- Choix d'une meilleure formule pour remplacer la "non-acceptation"	169
- Statut des spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires	170
- Autres questions - <u>Méthodes d'analyse</u>	171
Comité du Codex sur l' <u>étiquetage des denrées alimentaires</u>	173-198
- Création de deux groupes de travail <u>ad hoc</u> chargés d'examiner (i) les Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel et (ii) le texte révisé de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées	175
- Questions découlant du rapport du Comité	176-177
- Examen du texte révisé de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées à l'étape 5 de la Procédure	178-184
- Examen de l'Avant-Projet de Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel à l'étape 5	185-187
- Adoption de la version révisée des Lignes directrices concernant le datage à l'usage des comités Codex	188-195
- Déclaration de l'Office international du vin (OIV)	196-197
Comité du Codex sur les <u>additifs alimentaires</u>	199-221
- Examen des spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration Codex	201-205
- Vues du Comité sur les principes régissant l'emploi des additifs alimentaires	206-208
- Amendements à l'étape 9 apportés au code d'usages pour le poisson fumé	209-212
- Examen des amendements proposés pour (i) la Norme internationale recommandée pour les aliments irradiés et (ii) le Code d'usages international recommandé pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation	213
- Etablissement de priorités pour l'évaluation des substances aromatisantes	214-217
- Etudes des substances qui entrent en contact avec les aliments	218-220

	<u>Paragraphe</u>
Comité du Codex sur les <u>résidus de pesticides</u>	222-254
- Examen des projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8	224-238
- Examen des projets d'amendements aux limites maximales de résidus à l'étape 9	239-242
- Examen de la "Portion de produit analysée à laquelle s'applique les limites maximales de résidus Codex"	243-246
- Amendement du mandat du Comité visant à inclure les contaminants environnementaux et industriels et les aliments pour animaux ...	247-251
Comité du Codex sur l' <u>hygiène alimentaire</u>	255-275
- Principes généraux régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments	258-265
- Spécifications et méthodes d'analyse microbiologiques pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	266-272
- Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement des cuisses de grenouilles	273-274
Comité du Codex sur les <u>méthodes d'analyse et d'échantillonnage</u> ...	276-282
- Echantillonnage	276-277
- Méthodes générales pour le dosage des contaminants métalliques à l'étape 5	278-281

PARTIE VI

Comité de coordination pour l' <u>Afrique</u>	283-296
- Projet de norme régionale africaine pour le gari à l'étape 5 ...	285-286
- Propositions du Comité concernant l'élaboration de normes régionales africaines pour le sorgho et le mil	287-289
- Légumineuses	290
- Autres questions	291-294
- Possibilité d'élaboration d'une norme régionale pour la pâte d'arachide	291
- Possibilité d'élaboration de normes régionales pour certains fruits et légumes	292
- Sécurité et utilisation appropriée des pesticides	293-294
- Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique	296
Comité de coordination pour l' <u>Asie</u>	297-301
- Dispositions pour la convocation de la troisième session du Comité	298-299
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie	300-301
Comité de coordination pour l' <u>Europe</u>	302-312
- Compte-rendu des travaux accomplis par le Comité à sa douzième session	303-305
- Futur programme de travail	305
- Examen de l'avant-projet de norme régionale européenne pour le vinaigre à l'étape 5	306-307
- Nécessité d'amender la norme régionale européenne pour le miel ..	308
- Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles ..	309-312
Comité de coordination pour l' <u>Amérique latine</u>	313-323
- Compte-rendu des travaux accomplis par le Comité à sa deuxième session	314-319
- Examen de la stratégie FAO/OMS en matière de contrôle des denrées alimentaires	316

Paragraphe

- Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.	
- Demande de soutien à la FAO et aux autres organisations internationales concernant les projets pilotes à l'échelon national	317
- Problèmes relatifs à l'alimentation et à la nutrition. - Recommandation du Comité.....	318
- Etude comparative des normes Codex et des normes mises au point par la COPANT (Commission panaméricaine de normalisation technique)	319
- Travaux prioritaires	320
- Norme régionale européenne recommandée pour le miel	321
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine	322-323

PARTIE VII

Comité du Codex sur les <u>graisses et les huiles</u>	324-344
- Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les graisses et les huiles	327-332
- Examen du Projet de norme pour la minarine à l'étape 8 de la Procédure	333-340
- Examen de l'Avant-Projet de norme pour les graisses de table à tartiner à l'étape 5	341-343
Comité du Codex sur les <u>fruits et légumes traités</u>	345-365
- Examen à l'étape 8 des Projets de normes pour:	
- Abricots secs	346-348
- Pistaches non décortiquées	349-351
- Abricots en conserve	352-354
- Dattes	355-358
- Examen à l'étape 5 des projets de normes pour:	
- Choux palmistes en conserve, mangues en conserve et chutney de mangue	359
- Examen de l'amendement à la norme internationale recommandée pour les poires en conserve	360
- Autres questions	361-364
- Insertion d'une note de bas de page à la Norme internationale recommandée pour les pêches en conserve, expliquant l'exclusion des nectarines de la norme	361-362
- Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées	363-364
Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des <u>jus de fruits</u>	366-374
- Examen du Projet de norme pour les nectars de certains agrumes conservés exclusivement par des procédés physiques à l'étape 8	368-369
- Examen à l'étape 5 des Projets de normes pour:	
- le nectar pulpeux de mangue conservé exclusivement par des procédés physiques	370-371
- le concentré de jus d'ananas conservé exclusivement par des procédés physiques	372
- le concentré de jus d'ananas additionné d'agents de conservation et destiné à l'industrie	373-374

	<u>Paragraphe</u>
Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des <u>denrées surgelées</u>	375-389
- Examen à l'étape 8 des projets de normes pour:	
- le maïs en épi surgelé	376
- le maïs en grains entiers surgelé	376
- Examen aux étapes 7 et 8 des projets de normes pour les carottes surgelées	377-378
- Examen de l'Avant-Projet de code d'usages pour la manutention des denrées surgelées en cours de transport, à l'étape 5	379-381
- Examen des amendements proposés au Code d'usages international recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées	382-385
- Ajournement du Groupe d'experts <u>sine die</u>	386
- Dispositions concernant les problèmes à résoudre	387-388
Comité du Codex sur les <u>poissons et les produits de la pêche</u>	390-396
- Compte-rendu des travaux actuellement en cours	391-392
- Examen à l'étape 5 des projets de codes d'usages pour:	
- le poisson haché	393-394
- les crabes	393-394
- Programme futur de travail	395
Comité du Codex sur les <u>aliments diététiques ou de régime</u>	397-426
- Compte-rendu des travaux actuellement en cours	397-401
- Mandat révisé du Comité	403
- Code international de commercialisation des substituts du lait maternel	404-425
Comité du Codex sur les <u>produits traités à base de viande et de chair de volaille</u>	427-446
- Examen de l'Appendice C "Méthodes d'échantillonnage et d'inspection pour l'examen microbiologique des produits carnés en récipients hermétiquement fermés" au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités	429-434
- Examen d'un Avant-Projet de Code d'usages pour la production, l'entreposage et la composition de la viande et de la chair de volaille mécaniquement séparées et destinées à une transformation ultérieure, à l'étape 5	435-436
- Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les saucisses sèches et semi-sèches	437-439
- Projet de directives concernant l'emploi des protéines végétales dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille	440-444
- Révision du Code d'usages recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités	445
Comité du Codex sur l' <u>hygiène de la viande</u>	447-451
- Examen à l'étape 5 d'un Code d'usages pour le gibier	448-449
- Travaux futurs du Comité	450
Comité du Codex sur les <u>céréales et les produits céréaliers</u>	452-481
- Programme de travail du Comité	457-465
- Projet de norme pour le maïs à l'étape 8	466-470
- Avant-projet de norme pour la farine de blé à l'étape 5	471-472
- Dispositions concernant les résidus de pesticides dans les normes Codex pour les céréales et les produits céréaliers	473-475
- Amendement du mandat et travaux sur les légumes secs	476-479

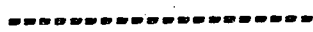
	<u>Paragraphe</u>
Comité du Codex sur <u>les protéines végétales</u>	482-492
- Programme de travail et progrès réalisés:	
- Développement des projets de normes pour les farines, les concentrés et les isolats de protéines végétales	484
- Etablissement de lignes directrices concernant l'emploi des protéines végétales	485 et 491
- Elaboration d'un avant-projet de norme pour le gluten	486
- Besoins et préoccupations des pays en développement - Disponibilité du Comité d'établir un groupe de travail chargé de se tenir au courant des recherches en cours et des faits nouveaux dans le domaine des protéines végétales et de fournir des avis, au besoin	489-490
Comité du Codex sur <u>les glaces de consommation</u>	493-503
- Réexamen du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces	493-502
- Proposition de l'Irlande visant à amender la Section 3.3	499-501
Comité du Codex sur <u>les potages et bouillons</u>	504-510
- Protéines végétales hydrolysées par voie acide	505-509
Comité du Codex sur <u>les produits cacaotés et le chocolat</u>	511-518
- Programme de travail et progrès réalisés:	
- Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré	511
- Projet de norme pour <u>le beurre de cacao composé</u> et <u>la confiserie au beurre de cacao</u>	511
- Examen de la possibilité de reprendre les travaux sur le projet de norme pour les fèves de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la poudre de cacao servant à la fabrication des produits chocolatés	512-517
Comité du Codex sur <u>les sucres</u>	519-525
- Rapport sur les questions à traiter (la mise à jour des méthodes d'analyse et l'établissement de limites maximales pour le plomb)	519-524
Comité du Codex sur <u>les eaux minérales naturelles</u>	526
Comité du Codex <u>sur la viande</u>	527

PARTIE VIII

Nécessité d'amender la norme régionale européenne pour <u>le miel</u> et d'établir une <u>norme mondiale</u>	528-531
Autres questions - Amendements de la norme Codex pour <u>les olives de table</u>	532-534



Annexe I	- Liste des participants
Annexe II	- Discours d'ouverture du Directeur-général de l'OMS
Annexe III	- Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius



RAPPORT DE LA QUATORZIEME SESSION
DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

PARTIE I

INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa quatorzième session au CIGG, à Genève, du 29 juin au 10 juillet 1981. Etaient présents à la session 282 participants, y compris les représentants et observateurs de 56 pays, ainsi que les observateurs de 32 organisations internationales (la liste des participants figure à l'Annexe I).
2. Les travaux ont été dirigés par le Président, le Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne) et, pour certains points de l'ordre du jour, par les Vice-Présidents suivants: MM. D.A. Akoh (Nigeria) et E.F. Kimbrell (Etats-Unis). Le troisième Vice-Président M. E.R. Mendez (Mexique), s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion. MM. G.O. Kermodé (FAO/OMS), H.J. McNally (FAO/OMS) et F. Käferstein (OMS) ont assumé les fonctions de co-secrétaires.

DISCOURS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS ET REPOSE DU PRESIDENT

3. La 14ème session de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a été convoquée par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS et M. H. Mahler, Directeur général de l'OMS, a ouvert la session par un discours de bienvenue. M. Mahler a remercié les autorités cantonales de Genève d'avoir mis à la disposition de la Commission les excellentes installations du Centre international de conférences. Au cours de son allocution, il a rappelé les vues de l'OMS sur la place qu'occupent les travaux de la Commission dans le vaste domaine d'action de son Organisation et il a souligné l'importance des activités de la Commission du Codex Alimentarius, qui contribuent à garantir la sécurité des denrées alimentaires. En conclusion, M. Mahler a remercié au nom de l'OMS et de la FAO les gouvernements des Etats Membres qui ont généreusement accueilli des sessions des organes subsidiaires depuis la dernière réunion de la Commission. Le texte du discours de M. Mahler figure à l'Annexe II du présent rapport.
4. Le Président de la Commission a remercié le Directeur général de l'OMS d'avoir ouvert la session et, au nom de la Commission, il s'est joint au Directeur général pour exprimer sa satisfaction et remercier les autorités cantonales de Genève d'avoir mis à disposition le Centre international de conférences de cette ville. Le Président a rappelé la vaste gamme d'activités déployées par la Commission et les mesures qu'elle avait prises pour axer davantage son programme de travail sur les besoins et préoccupations des pays en développement. Il a également souligné l'importance des nombreuses activités de l'OMS et de la FAO qui viennent étayer les travaux de la Commission. En conclusion, le Président a assuré le Directeur général de l'OMS que la Commission du Codex Alimentarius continuerait d'apporter sa contribution personnelle aux efforts déployés pour assurer une alimentation saine et salubre. Le texte de la réponse du Président figure à l'Annexe III du présent rapport.

HOMMAGE A MME E. Hufnagel (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE) ET AU PROFESSEUR M.J.L.DOLS (PAYS-BAS)

5. Le Président a informé la Commission du décès de Mme E. Hufnagel (République fédérale d'Allemagne) et du Professeur Dols (Pays-Bas), survenu depuis la dernière session de la Commission. Mme Hufnagel a représenté la République fédérale d'Allemagne

à divers comités du Codex et elle a consacré une grande partie de son temps aux travaux de la Commission. En tant que membre de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, elle a également joué un rôle actif lors des sessions de la Commission et a contribué pour une large part, grâce à ses connaissances et son expérience, aux progrès des travaux du Codex. Le Président a rappelé que le Professeur Dols avait été le deuxième président de la Commission du Codex Alimentarius. Il fut à la fois un chercheur éminent, un nutritionniste de renom international et attaché au Ministère hollandais de l'agriculture en tant que conseiller pendant de longues années. Il a été membre fondateur du Codex Alimentarius Europaeus et de la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS, qui lui a succédé. Le Professeur Dols avait consacré tous ses efforts à l'amélioration de la nutrition de nombreuses populations du monde entier. Le Président a présenté ses condoléances aux délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas ainsi qu'aux familles de Mme Hufnagel et du Professeur Dols au nom de la Commission. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de Mme Hufnagel et du Professeur Dols.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

6. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier de la session.
7. La Commission a été informée que le Conseil oléicole international (COI) souhaitait qu'à la rubrique "Autres questions" de l'ordre du jour, la Norme internationale recommandée pour les olives de table soit modifiée. La Commission a accepté d'examiner cette proposition.
8. La délégation de l'Irak a proposé que, pour la quinzième session de la Commission, les rapports des Comités de coordination pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine soient examinés immédiatement après celui du Comité du Codex sur les Principes généraux. La Commission a accepté que le Comité exécutif examine cette proposition.

ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION

9. Au cours de la session, la Commission a élu le Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne) Président de la Commission pour un mandat allant de la fin de la quatorzième à la fin de la quinzième session. Elle a aussi élu MM. A.A.M. Hasan (Irak), A.H. Ibrahim (Soudan) et E. Kimbrell (Etats-Unis) Vice-Présidents pour un mandat de la même durée.

NOMINATION DES COORDONNATEURS REGIONAUX

10. La Commission a nommé les Coordonnateurs régionaux suivants: pour l'Afrique, M. J.K. Misoi (Kenya); pour l'Asie, le Professeur A. Bhumiratana (Thaïlande); pour l'Amérique latine, l'ingénieur E.M. Brivio (Uruguay); ils exerceront leur mandat de la fin de la quatorzième à la fin de la quinzième session de la Commission. Le Professeur H. Woidich (Autriche), Coordonnateur pour l'Europe, qui a été nommé à la douzième session de la Commission, reste en fonction jusqu'à la fin de la quinzième session.

PARTIE II

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES VINGT-SEPTIEME ET VINGT-HUITIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

11. La Commission a pris connaissance des rapports des vingt-septième et vingt-huitième sessions du Comité exécutif, qui se sont tenues à Genève, du 13 au 17 octobre 1980 et du 25 au 26 juin 1981. Les rapports de ces deux sessions figurent dans les documents ALINORM 81/3 et ALINORM 81/4. En présentant les rapports et en les passant brièvement en revue, le Président a signalé que toutes les questions de fond examinées par le Comité exécutif seraient abordées par la Commission dans le cadre des points correspondants de son ordre du jour.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

12. La Commission a été saisie de la liste des membres qui la composent. Cette liste est reproduite ci-après:

AFRIQUE

1. Algérie
2. Bénin
3. Botswana
4. Burundi
5. Cameroun
6. Cap Vert
7. Congo, Rép. pop. du
8. Côte d'Ivoire
9. Egypte
10. Ethiopie
11. Gabon
12. Gambie
13. Ghana
14. Guinée
15. Guinée Bissau
16. Haute Volta
17. Kenya
18. Libéria
19. Libye
20. Madagascar
21. Malawi
22. Maroc
23. Maurice
24. Nigéria
25. Ouganda
26. République centrafricaine
27. Sénégal
28. Sierra Leone
29. Souaziland
30. Soudan
31. Tanzanie
32. Tchad
33. Togo
34. Tunisie
35. Zaïre
36. Zambia

ASIE

37. Arabie Saoudite
38. Bangladesh
39. Bahreïn
40. Birmanie
41. Corée, Rép. de
42. Corée, Rép. Dém. Pop. de
43. Emirats arabes unis
44. Inde
45. Indonésie
46. Iran
47. Irak
48. Japon
49. Jordanie
50. Kampuchea démocratique
51. Koweït
52. Liban
53. Malaisie
54. Népal
55. Oman, Sultanat d'
56. Pakistan
57. Philippines
58. Qatar
59. Singapour
60. Sri Lanka
61. Syrie
62. Thaïlande
63. Viet-Nam
64. Yémen, Rép. dém. pop. du

EUROPE

65. Allemagne, Rép. féd. d'
66. Autriche
67. Belgique
68. Bulgarie
69. Chypre
70. Danemark
71. Espagne
72. Finlande
73. France
74. Grèce
75. Hongrie
76. Irlande
77. Islande
78. Israël
79. Italie
80. Luxembourg
81. Malte
82. Norvège
83. Pays-Bas
84. Pologne
85. Portugal
86. Roumanie
87. Royaume-Uni
88. Suède
89. Suisse
90. Tchécoslovaquie
91. Turquie
92. U.R.S.S.
93. Yougoslavie

AMERIQUE LATINE

94. Argentine
95. Barbade
96. Bolivie
97. Brésil
98. Chili
99. Colombie
100. Costa Rica
101. Cuba
102. Equateur
103. El Salvador
104. Guatemala
105. Guyane
106. Jamaïque
107. Mexique
108. Nicaragua
109. Panama
110. Paraguay
111. Pérou
112. République dominicaine
113. Trinité-et-Tobago
114. Uruguay
115. Venezuela

AMERIQUE DU NORD

116. Canada
117. Etats-Unis d'Amérique

PACIFIQUE DU SUD-OUEST

118. Australie
119. Fidji
120. Nouvelle-Zélande
121. Samoa

La Commission note que, depuis sa dernière session, quatre pays - Bahreïn, Cap-Vert, République démocratique populaire de Corée et Sierra Leone - sont venus s'ajouter à la liste de ses membres, portant ainsi leur nombre à 121. La Commission a demandé au Secrétariat de redoubler d'efforts pour renforcer la composition de la Commission et faire connaître aux pays qui n'en font pas partie les avantages qui en découlent.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX RECOMMANDEES ET DES LIMITES MAXIMALES RECOMMANDEES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES, ET SUR LES MESURES PRISES PAR LES PAYS MEMBRES EN VUE DE LEUR MISE EN OEUVRE

13. La Commission était saisie d'une liste complète des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides envoyées aux gouvernements aux fins d'acceptation (ALINORM 81/2, Annexe IV). Elle était également saisie (document ALINORM 81/2 Addendum 1) d'une liste des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides adoptées par la Commission à sa treizième session et envoyées aux gouvernements pour acceptation. Le document contenait également une liste des codes d'usages recommandés en matière d'hygiène et/ou d'usages technologiques ainsi que d'autres textes adoptés par la Commission du Codex Alimentarius.

14. Les "Tableaux récapitulatifs sur les acceptations des normes Codex mondiales et régionales recommandées et des limites maximales Codex recommandées pour les pesticides" (CAC/Acceptations Rev. 1) qui ont été publiés et envoyés à tous les gouvernements des Etats Membres, contiennent des renseignements très détaillés au sujet des acceptations notifiées au 30 octobre 1978. Le détail des acceptations reçues entre le

31 octobre 1978 et le 1er octobre 1979 figure dans le document ALINORM 79/5, dont la Commission a été saisie à sa treizième session. D'autres acceptations sont parvenues depuis et elles sont résumées dans les documents ALINORM 81/2 et ALINORM 81/2 Add.1. Un complément d'informations au sujet des acceptations a été fourni oralement à la Commission par le Secrétariat. Les documents ALINORM 81/2 et ALINORM 81/2 Add.1 contiennent des renseignements concernant les acceptations des pays ci-après: Argentine, Canada, Chypre, El Salvador, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Iran, Jordanie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Portugal, Afrique du Sud, Thaïlande, Tunisie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique. D'autres renseignements au sujet des acceptations ou de toute autre mesure concernant les normes ont été fournis par l'Argentine, le Canada, la Finlande, la Pologne, le Portugal et l'Espagne.

15. L'Argentine a accepté avec des dérogations spécifiées la Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles, ainsi que les normes ci-après pour les graisses et huiles comestibles: huile comestible de soja, huile comestible d'arachide, huile comestible de tournesol, huile comestible de colza, huile comestible de maïs, huile comestible de sésame, huile comestible de carthame, huile de graines de moutarde et huile d'olive. L'Argentine a également notifié son acceptation assortie de dérogations spécifiées pour les normes suivantes: filets surgelés de morue et d'églefin, filets surgelés de rascasse du Nord, filets surgelés de merlu, homard surgelé, crevettes surgelées et sardines et produits du type sardine en conserve. L'Argentine a également accepté avec des dérogations spécifiées la Norme pour le chocolat. Les renseignements détaillés au sujet de ces dérogations, qui touchent essentiellement les additifs alimentaires ainsi que la déclaration du pays d'origine, figureront dans la prochaine mise à jour des tableaux récapitulatifs des acceptations. L'Argentine estime également que nombre de codes d'usages recommandés sont parfaitement acceptables, notamment les codes d'usages en matière d'hygiène pour les fruits secs, la noix de coco séchée et les fruits et légumes déshydratés y compris champignons comestibles, les fruits à coque, les mollusques et coquillages, les crevettes, ainsi que les Codes d'usages pour le poisson en conserve et le poisson frais.

16. La délégation de l'Argentine a rappelé que son pays avait déjà notifié à la Commission, lors de précédentes sessions, son acceptation de nombreuses autres normes. Les renseignements détaillés à ce sujet figurent dans les "Tableaux récapitulatifs" déjà publiés.

17. Le Canada a accepté avec des dérogations spécifiées plusieurs normes pour les produits laitiers, notamment: beurre et le beurre de lactosérum, graisse de beurre et graisse de beurre anhydre, lait concentré et lait écrémé concentré, lait condensé sucré et lait écrémé condensé sucré, lait entier en poudre, lait partiellement écrémé et écrémé en poudre, Norme générale pour le fromage, Norme générale pour les fromages de lactosérum et Normes pour la crème destinée à la consommation directe, la caséine acide alimentaire et les caséinates alimentaires. Le Canada a en outre notifié son acceptation assortie de dérogations spécifiées des Normes pour la graisse de porc fondue et pour le fructose. Le Canada a également notifié la libre distribution, sous certaines conditions, des produits visés par la Norme pour la crème en poudre, la demi-crème en poudre et le lait en poudre riche en matière grasse, ainsi que de ceux visés par la Norme pour l'huile comestible de babassu. Le Canada a fait savoir qu'il n'était pas en mesure d'accepter la Norme pour les poudres de cacao et préparations sèches à base de cacao et de sucre, mais que les produits conformes à la Norme pourraient être distribués librement au Canada.

18. La délégation de la Finlande a indiqué que son pays avait procédé à une étude approfondie de toutes les normes Codex actuelles en les comparant à ses règlements nationaux. Les normes Codex ont servi de base à l'élaboration de la réglementation alimentaire finnoise en vigueur, laquelle est largement conforme à ces normes. Les principales différences portent sur les dispositions concernant les additifs alimentaires et l'étiquetage. Par la suite, la Finlande espère être en mesure d'indiquer de façon plus précise sa position en ce qui concerne l'acceptation d'un certain nombre de normes Codex.

19. La délégation de la Pologne a fait savoir que son pays envisageait d'accepter plusieurs normes Codex. Il a déjà notifié son acceptation de la Norme pour l'huile d'olive et de la Norme régionale européenne pour les chanterelles fraîches. La Pologne a également déclaré qu'elle acceptait avec des dérogations spécifiées (concernant la contamination par les métaux lourds) la Norme régionale européenne pour le miel.

20. Le Portugal a indiqué sa position au sujet des Limites maximales pour les résidus de pesticides figurant dans la 5^e et 6^e séries. Pour l'instant, il a donné simplement une acceptation restreinte en attendant que soit précisée sa situation en ce qui concerne son appartenance à la CEE. Dans l'immédiat, le Portugal autorisera l'entrée sur son territoire des produits dont la teneur en résidus de pesticides ne dépassent pas les niveaux fixés par la Commission du Codex Alimentarius. Au cours de la session, la délégation du Portugal a fait savoir que son pays était disposé à accepter la Norme pour l'huile de coton comestible, avec certaines dérogations.

21. L'Espagne a indiqué sa position en ce qui concerne l'acceptation des Limites maximales pour les résidus de pesticides figurant dans la 6^e série.

22. Le représentant de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) a porté à la connaissance de la Commission du Codex Alimentarius une communication détaillée de la CEE concernant l'acceptation des normes Codex, et notamment des Limites maximales de résidus de pesticides. Dans le document fourni par la Communauté économique européenne, on indique que le Comité du Codex sur les Principes généraux a incité vivement la Communauté à signaler sous quelles conditions les produits visés par une série de normes Codex pourraient être commercialisés sur son territoire. Une telle mesure prise par la CEE constituerait un pas en avant vers la réalisation de l'un des objectifs du Codex, à savoir favoriser la libre circulation des denrées alimentaires. Le document appelle l'attention sur le fait qu'un certain nombre de domaines visés par les normes Codex font également l'objet de règlements et directives communautaires et il indique les points sur lesquels la Communauté a déjà notifié son acceptation à la Commission du Codex Alimentarius. La Communauté est déjà en mesure de faire connaître à la Commission sa position au sujet des résidus de pesticides présents dans ou sur les fruits et légumes, ainsi qu'au sujet des normes pour les jus de fruits et produits apparentés. Elle se propose également d'informer la Commission du Codex Alimentarius de la situation législative de ses pays membres dans les domaines suivants: fruits et légumes traités, produits halieutiques et certaines limites maximales pour les résidus de pesticides.(6^e série).

23. La délégation de Cuba a déclaré qu'un nouvel organisme - Comité de normalisation de l'Etat - était désormais chargé d'examiner les travaux du Codex. Elle a également indiqué que son pays était conscient des avantages que présentait sa participation au programme du Codex et qu'il espérait dans un proche avenir être en mesure d'indiquer sa position au sujet des normes et recommandations Codex.

24. La délégation du Ghana a déclaré que son pays avait fait largement appel aux normes Codex pour élaborer ses normes nationales et qu'un dispositif d'acceptation des normes Codex avait été mis en place.

25. La délégation de la Tchécoslovaquie a fait savoir que son pays et d'autres pays membres avaient discuté de l'acceptation des normes Codex au sein du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Un accord avait été atteint au sujet d'une approche commune à la question de l'acceptation des normes Codex. Certaines normes Codex seront acceptées en tant que normes CAEM et d'autres à titre individuel par les pays membres du CAEM. La délégation de la Tchécoslovaquie a ajouté que le CAEM attachait une importance considérable aux travaux du Codex.

26. La délégation de la Hongrie a informé la Commission qu'à la dernière session du Comité de coordination pour l'Europe, elle s'était engagée à effectuer une étude comparative des normes Codex et CAEM et que ces travaux étaient en cours. Elle a ajouté que plusieurs normes nationales étaient déjà conformes, dans l'ensemble, aux normes Codex.

27. La délégation du Chili a déclaré que son comité Codex national procédait actuellement à l'étude des normes Codex, qui étaient prises comme références dans l'élaboration des normes chiliennes.
28. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a indiqué que les normes Codex servaient de point de départ à la mise au point des normes de son pays. Elle a également souligné qu'il importait de mettre en place des services nationaux efficaces de contrôle alimentaire pour garantir une bonne application des normes. A son avis, il conviendrait que le Secrétariat explique de façon plus concrète aux pays membres les avantages qui résultent de l'acceptation des normes Codex.
29. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que l'acceptation à titre d'objectif que son pays avait préalablement notifiée pour la 6^e série des Limites maximales de résidus de pesticides avait été convertie en acceptation restreinte, prenant effet à dater du 1^{er} août 1981.
30. La délégation du Kenya a déclaré que six normes Codex étaient actuellement à l'étude dans son pays en vue de leur acceptation. Il s'agit des Normes pour le miel, le sirop de glucose, les haricots verts en conserve, les champignons en conserve, les petits pois en conserve et le jus d'ananas. En ce qui concerne l'acceptation des Limites maximales de résidus de pesticides, des enquêtes sont en cours au Kenya pour déterminer les niveaux effectifs de résidus avant d'envisager l'acceptation des Limites maximales Codex.
31. La délégation de la Suède a déclaré que les travaux du Codex avaient pris de plus en plus d'importance au cours des années. La somme de détails que comportent certaines normes Codex soulève quelques difficultés de caractère juridique et la Suède envisage, par conséquent, de les accepter, avec certaines dérogations, et d'autoriser la libre circulation des produits sans notifier d'acceptation proprement dite. Elle procède aussi à l'examen des limites maximales pour les résidus de pesticides figurant dans les 4^e, 5^e et 6^e séries.
32. La délégation de l'Irak a indiqué que des mesures étaient prises actuellement dans son pays pour renforcer les travaux de contrôle et de normalisation alimentaires et que, d'ici peu, l'Irak espérait être en mesure d'indiquer sa position en ce qui concerne les acceptations. Les normes Codex lui servent de référence dans l'élaboration de ses normes nationales.
33. La délégation de l'Egypte a brièvement décrit les mesures prises dans son pays en vue de surveiller les résidus de pesticides présents dans les denrées de consommation courante.
34. Le représentant de l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO) a évoqué le rapport de son Organisation sur les activités en matière de normalisation et de contrôle des denrées alimentaires. Il a rappelé que de nombreuses normes ASMO s'inspiraient des normes Codex et qu'une série de nouveaux comités avait été créée pour s'occuper des normes alimentaires.
35. L'Italie a fait savoir au Secrétariat (document ALINORM 81/2-Add.1) qu'elle souhaiterait que le Comité d'experts gouvernementaux sur le lait et les produits laitiers examine la question relative à l'emploi de produits recombinés et reconstitués dans la fabrication du fromage et de l'appellation "fromage" pour de tels produits. La Commission est convenue que cette question devrait être examinée par le Comité sur le lait et les produits laitiers à sa prochaine session.
36. La Commission a estimé que, manifestement, des progrès réguliers avaient été réalisés par les Etats Membres en ce qui concerne l'acceptation des normes Codex. Tout en étant encouragée par les réponses communiquées, la Commission a jugé que les Etats Membres devraient accorder une attention plus soutenue aux acceptations. Elle a notamment recommandé que, si un pays n'était pas en mesure de notifier son acceptation, il devrait envisager sérieusement la possibilité d'autoriser la libre distribution sur son territoire des aliments conformes aux normes Codex. La Commission a prié le

Secrétariat de renseigner plus amplement les pays qui ne font pas encore partie de la Commission sur le sens de l'acceptation des normes Codex et les avantages qui en dérivent.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1980/81 ET PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1982/83

37. La Commission était saisie du document ALINORM 81/5. Elle a noté qu'à ses 27^e et 28^e sessions le Comité exécutif avait examiné la situation financière du Programme en 1979 et en 1980/81, ainsi que les prévisions budgétaires pour 1982/83 (paragraphe 70 à 102 du document ALINORM 81/3 et paragraphes 10 à 13 du document ALINORM 81/4). La Commission a noté aussi que le déficit de 250 000 dollars subi en 1979 pour faire face aux obligations du Programme pour les deux sessions de la Commission dans l'exercice biennal 1978/79 avait été résorbé par la FAO et que le problème ne se reposait pas en 1980/81.
38. En ce qui concerne l'exercice 1980/81, la Commission a noté avec satisfaction que l'on pourrait maintenir le volume d'activités du Programme sans dépasser le budget et que celui-ci serait équilibré pour tout l'exercice. Ce résultat était dû à la réalisation de certaines économies dans la documentation et les publications.
39. La Commission s'est déclarée satisfaite de la suite donnée par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS aux recommandations du Comité exécutif sur la nécessité de maintenir le budget du Programme pour 1982/83 à un montant correspondant en chiffres réels à celui de 1980/81. La Commission a noté avec satisfaction que la part de l'OMS dans ce budget avait déjà été approuvée par l'Assemblée mondiale de la Santé. La part de la FAO doit encore être approuvée par sa Conférence, qui se réunit en novembre 1981. La Commission a noté qu'il appartenait aux Directeurs généraux de décider personnellement du partage des dépenses et que le Comité exécutif et la Commission seraient informés à leur prochaine session de tout changement éventuel. La Commission a noté aussi que l'on examinerait les besoins du Programme à plus long terme, afin d'assurer une base plus rationnelle de planification et de permettre aux gouvernements des pays hôtes de prévoir les ressources nécessaires à l'accueil et au soutien matériel des organes subsidiaires de la Commission.
40. La délégation de l'Australie, relevant les mesures prises par la FAO et l'OMS, a déclaré que le budget proposé pour 1982/83 accusait une tendance persistante à la baisse du pourcentage des ressources des budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS affectées aux activités du Codex. La délégation des Etats-Unis a préconisé de ramener le plus tôt possible l'intervalle entre les sessions de la Commission à dix-huit mois. A cet égard, la Commission a pris note des contraintes financières générales qui pesaient sur le budget ordinaire des deux organisations.
41. Concernant les projets du Secrétariat de faire plus d'économies dans la documentation et d'en améliorer la distribution aux Membres de la Commission, celle-ci s'est prononcée en faveur des mesures envisagées et prises par le Secrétariat après leur approbation par le Comité exécutif à sa vingt-huitième session (paragraphe 13 et 14 du document ALINORM 81/4). La Commission a été informée de l'intention du Secrétariat de solliciter tous les Membres de la Commission individuellement pour avoir leur avis sur le nombre d'exemplaires des documents dont ils avaient besoin et sur les modalités de distribution qui convenaient le mieux à leur pays. Plusieurs membres ont suggéré d'envisager avec souplesse la question du nombre d'exemplaires, alors que d'autres étaient partisans de proposer aux membres l'idée d'un nombre uniforme mais suffisant d'exemplaires. La Commission a souligné qu'il fallait s'attacher à mobiliser pleinement la participation des services centraux de liaison avec le Codex et celle des principaux ministères techniques s'occupant de questions liées au Codex. Plusieurs membres de la Commission ont suggéré d'abandonner l'habitude d'envoyer des documents de travail aux participants à des sessions antérieures des organes subsidiaires. La Commission a noté que le Comité exécutif examinerait à sa session suivante un rapport intérimaire du Secrétariat sur la question.

PARTIE III

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT CELLES DE LA COMMISSION ET SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE NORMALISATION ALIMENTAIRE ET DE QUESTIONS CONNEXES

42. La Commission était saisie du document ALINORM 81/6, qui comprend trois sections: Section A: activités conjointes FAO/OMS; Section B: activités de la FAO; Section C - activités de l'OMS.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES CONJOINTES FAO/OMS

Réunion conjointe du Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides et de l'environnement et du Groupe d'experts OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts de la salubrité des aliments irradiés (JECFI)

43. Le Co-Secrétaire (OMS) du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et du Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts de la salubrité des aliments irradiés (JECFI) a présenté brièvement les rapports de ces organes, qui se sont tous réunis en 1980. Soulignant certaines des conclusions formulées par les comités, le Co-Secrétaire a appelé l'attention de la Commission sur la conclusion la plus importante du JECFI: l'irradiation des aliments traités à une dose moyenne ne dépassant pas 10 kilogray ne devrait pas présenter de danger pour le consommateur et, par conséquent, des essais toxicologiques ne devraient pas être exigés avant de délivrer une autorisation aux produits ainsi traités.

44. En outre, si le Comité est convenu qu'une irradiation à des doses non supérieures à 10 kilogray ne devrait pas poser de problème nutritionnel ou microbiologique particulier, il a recommandé de ne pas négliger l'importance de tout changement survenu en liaison avec un aliment irradié donné et sa place dans le régime alimentaire: par conséquent, avant d'accepter les aliments traités à cette dose moyenne, il faudrait toujours s'assurer par des preuves que, dans chaque cas, le procédé d'irradiation n'a pas entraîné de modifications microbiologiques ou nutritionnelles et surveiller les populations consommatrices d'aliments irradiés pour vérifier la valeur nutritionnelle de leur alimentation.

45. Le Comité a formulé ces recommandations après avoir examiné les résultats de beaucoup d'études toxicologiques faites sur de nombreux produits alimentaires et ceux d'études radiochimiques sur la nature et la concentration des produits de radiolyse des principaux composants alimentaires. Ces résultats ont été corroborés par l'absence de tout effet néfaste après l'ingestion d'aliments irradiés par des animaux de laboratoires, l'emploi d'aliments irradiés dans l'élevage, et la pratique consistant à nourrir des malades immunologiquement déprimés avec des aliments irradiés.

46. Un certain nombre de délégations se sont exprimées sur l'importance du procédé d'irradiation pour traiter les produits tropicaux et sur celle d'une bonne utilisation de ce procédé, notamment par la mise au point de méthodes d'analyse permettant de détecter le surdosage. La délégation de la Norvège a demandé un éclaircissement concernant les prescriptions d'étiquetage des aliments traités par irradiation. Le Co-Secrétaire OMS a expliqué que le Comité croyait savoir que les aliments irradiés seraient assujettis à une réglementation portant sur l'ensemble des produits alimentaires, ainsi qu'à toute norme spécifique concernant tel ou tel de ces produits. On n'avait donc pas jugé nécessaire, sur le plan scientifique, d'envisager de prescription spéciale concernant la qualité, la salubrité et l'étiquetage des aliments irradiés.

Programme commun FAO/OMS de surveillance de la contamination des produits alimentaires et des aliments du bétail

47. Le Programme a été lancé en 1976 pour donner suite à une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Deux de ses phases sont presque achevées. La phase initiale a été consacrée au recensement des centres nationaux effectuant des programmes de surveillance et à la conduite d'enquêtes sur les contaminants, les aliments et les méthodes de contrôle. Au cours de la deuxième phase, on s'est occupé de mettre au point des plans détaillés, de désigner des centres de collaboration et de rassembler les données résultant de la surveillance des contaminants. A ce jour, 21 centres de collaboration ont été désignés et l'on procède actuellement à la désignation de centres dans quatre autres pays.

48. Les centres de collaboration ont communiqué à l'OMS les données qu'ils avaient recueillies, lesquelles sont regroupées - avec leur évaluation - dans un projet de rapport succinct. Ce projet a été examiné en avril 1981 par le deuxième Comité consultatif technique et le rapport final devrait être publié sous peu. Ce Comité a également étudié les modalités selon lesquelles pourrait être mise en oeuvre une phase opérationnelle du Programme et il a formulé certaines recommandations à l'intention de la FAO et de l'OMS, notamment:

- i) Si les données doivent être rassemblées à l'échelle mondiale, la participation des pays en développement est indispensable. Le Comité a admis que l'élargissement du Programme aux pays en développement exigerait des ressources considérables, qui n'étaient pas disponibles dans le budget actuellement affecté au projet.
- ii) Le Comité a recommandé que les Etats Membres de la FAO et de l'OMS, notamment les pays en développement, soient informés du Programme de surveillance. Un effort particulier devrait être fait pour identifier les laboratoires des pays en développement pouvant tirer profit d'une collaboration avec le Programme, même si des mesures ne sont pas prises actuellement à l'échelle nationale pour surveiller les contaminants présents dans les aliments.
- iii) Le Comité a été informé que de nombreux centres jouaient le rôle de laboratoires régionaux de formation et que, très souvent, les manuels pédagogiques n'existaient qu'en anglais. Il a recommandé que ces manuels soient mis à disposition dans le cadre du Programme et que l'on s'efforce d'en fournir des versions en espagnol.
- iv) Le Comité a recommandé que des études visant à déterminer la qualité des analyses soient incorporées régulièrement à la phase III du Projet et que ces études soient organisées par des instituts de coordination sélectionnés, de façon à s'assurer que des progrès ont été réalisés par certains laboratoires signalés comme étant insuffisants à cet égard.
- v) Le Comité a recommandé que les données rassemblées dans le cadre du Programme de surveillance soient soumises à des groupes d'experts compétents afin qu'ils évaluent les incidences possibles sur la santé.
- vi) Le Comité a recommandé que les données rassemblées dans le cadre du Programme de surveillance soient soumises aux comités Codex compétents dès que possible.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO

49. Les activités de la FAO qui complètent les travaux de la Commission peuvent être classées en trois catégories: renforcement des systèmes de contrôle alimentaire, surveillance et contrôle de la contamination alimentaire et amélioration des systèmes de manipulation des aliments. Dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires, la FAO a octroyé une aide aux pays membres pour les législations alimentaires, la formation des

inspecteurs de denrées alimentaires, des analystes et des administrateurs des services de contrôle alimentaire, la modernisation des laboratoires et enfin la mise au point de systèmes mondiaux intégrés de contrôle des denrées alimentaires. Lorsqu'elle donne des conseils sur les règlements alimentaires, la FAO tient compte des recommandations de la Commission du Codex Alimentarius. Elle donne aussi des avis en ce qui concerne le contrôle de la qualité des aliments au stade de la transformation et l'inspection des aliments destinés à l'importation et à l'exportation.

50. Dans le cadre de la surveillance et du contrôle de la contamination alimentaire, les pays en développement ont reçu une aide pour entreprendre des études sur la contamination alimentaires et mettre sur pied des systèmes de surveillance et de contrôle. Là encore, les activités de la FAO ont consisté à moderniser les laboratoires et la formation de personnel en a été un élément important. De plus en plus, l'accent est mis sur l'amélioration des pratiques de manutention des aliments, notamment manutention et stockage après récolte, protection des denrées alimentaires contre les infestations par les insectes, contamination par les mycotoxines etc.

51. La FAO a récemment fourni ou fournit encore une aide à plusieurs pays comme le Qatar, la Tunisie, l'Algérie, le Bénin et la Turquie pour la mise au point de systèmes intégrés de contrôle des denrées alimentaires. Cette assistance recouvre différents aspects du contrôle des denrées alimentaires, depuis la mise en place de législations alimentaires et la formation de personnel jusqu'au renforcement des services de laboratoire et du corps d'inspecteurs. Une aide a aussi été octroyée à plusieurs pays membres pour les aider à résoudre certains problèmes particuliers intéressant les législations et règlements alimentaires, les services généraux de contrôle alimentaire, ainsi que certains produits et d'autres problèmes d'infrastructure, l'objectif étant d'améliorer la qualité et la sécurité des denrées alimentaires. Récemment, des activités du même genre ont été effectuées en Malaisie, en Equateur, au Malawi et en Birmanie et d'autres seront entreprises prochainement au Pakistan, au Pérou, au Ghana et en Uruguay.

52. En ce qui concerne la formation professionnelle, la FAO est en train d'exécuter différents projets nationaux, par exemple au Koweït, au Nigeria et au Zimbabwe. Un cours régional de formation en matière d'inspection alimentaire a été organisé en Jordanie, à l'intention des pays arabophones, en collaboration avec l'OMS et l'ASMO. Des cours de formation seront également dispensés prochainement dans le cadre d'un projet entrepris conjointement par la FAO, l'Inspection alimentaire régionale du gouvernement lybien et le Centre de formation à la recherche appliquée, qui est en cours d'exécution à Tripoli. Au niveau international, la Commission a reçu des informations au sujet de deux cours de formation dans le domaine du contrôle des contaminants alimentaires donnés à l'Institut central de recherche technologique alimentaire de Mysore, en Inde.

53. La FAO s'est engagée activement à encourager la coopération technique entre les pays en développement dans les domaines du contrôle de la qualité des denrées alimentaires et de l'amélioration des pratiques de manutention des aliments. Des consultations techniques entre pays en développement d'Asie et du Pacifique d'une part, et entre certains pays d'Amérique centrale d'autre part, ont eu lieu à Manille et à Mexico respectivement. La CTPD est également encouragée dans la région des Caraïbes en coopération avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). La FAO continuera à se servir des Comités régionaux de coordination du Codex pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine afin de promouvoir la CTPD dans les domaines de la qualité et de la sécurité alimentaires.

54. La Commission a reçu des informations au sujet des études sur la contamination des denrées alimentaires entreprises en Inde, au Népal, au Pakistan et au Sri Lanka dans le cadre de projets exécutés par la FAO et financés par le gouvernement norvégien. En République de Corée une étude sur la contamination alimentaire est financée au titre du Programme ordinaire de la FAO. A l'échelon sous-régional, la Commission a été invitée à se référer au Projet mixte FAO/PNUD/Conseil africain de l'arachide sur le

contrôle des aflatoxines dans les arachides. Le projet est opérationnel dans six pays du Conseil africain de l'arachide, à savoir le Nigeria, le Soudan, le Mali, le Niger, le Sénégal et la Gambie. Deux usines de détoxification ont été créées, l'une au Sénégal et l'autre au Soudan, et le projet vise à surveiller les niveaux d'aflatoxines avant et après la détoxification.

55. Outre l'assistance à des projets, la FAO vient d'expérimenter de nouvelles approches en vue de renforcer et de mettre au point des systèmes intégrés de contrôle des denrées alimentaires dans les pays membres et en particulier dans ceux où une certaine infrastructure de base existe déjà. A cet effet, des ateliers sur la stratégie à employer en matière de contrôle de la qualité alimentaire ont été organisés au niveau national pour encourager la coopération et la coordination inter-ministérielle et faire en sorte que les secteurs de l'agriculture et de la santé travaillent ensemble en vue d'assurer la qualité et la sécurité alimentaires, tant pour le développement économique du pays que pour la protection du consommateur. Des ateliers nationaux se sont tenus en Syrie, au Sénégal et au Mexique et il est proposé d'en organiser en Inde, en Egypte et au Brésil.

56. La Commission a été informée de la série de publications sur le contrôle des denrées alimentaires, qui fournissent des renseignements sur les politiques et stratégies ainsi que des détails techniques en ce qui concerne les méthodes d'analyse, le contrôle de certains contaminants comme les aflatoxines et l'inspection des denrées alimentaires. Un Manuel d'inspection sera probablement publié très prochainement. La FAO fournit également aux pays membres une documentation type de référence à des fins d'analyse.

57. La Commission a été informée que la FAO accordait un rang de priorité élevé aux programmes d'assistance technique dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires. Pour que les pays membres puissent se servir de cette assistance, il est indispensable que la question de la qualité et de la sécurité alimentaires reçoive elle aussi un rang de priorité dans les programmes internationaux. La collaboration étroite qui existe entre la FAO et l'OMS pour mener à bien ces activités a également été mentionnée, en particulier en ce qui concerne la mise au point de stratégies et approches communes et les mesures prises pour éviter un chevauchement des efforts.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'OMS

Programme OMS de sécurité alimentaire

58. La Commission a été informée que la plupart des éléments du Programme de sécurité alimentaire de l'OMS étaient, du moins en ce qui concerne les activités au Siège, mis en oeuvre conjointement avec la FAO. C'est la raison pour laquelle la Commission a déjà reçu des rapports sur l'évaluation sanitaire des additifs alimentaires, des contaminants et des résidus de pesticides, ainsi qu'un rapport sur le Programme de surveillance de la contamination des produits alimentaires et des aliments du bétail, qui font partie du Programme de sécurité alimentaire. Parmi les autres activités de ce Programme, il faut citer la participation de l'OMS au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. L'OMS s'intéresse essentiellement à cet égard à la protection de la santé du consommateur. Sa contribution technique porte principalement sur la toxicologie et la microbiologie des aliments, ainsi que sur la nutrition. Les Bureaux régionaux de l'OMS effectuent des activités de coopération technique en matière de sécurité alimentaire au moyen de visites de consultants, de séminaires régionaux et nationaux et autres projets analogues. Jusqu'à présent, une grande partie de ces activités ont porté sur les aliments vendus dans le commerce. L'OMS se propose maintenant d'aider les pays membres à améliorer aussi la sécurité des aliments qui ne sont généralement soumis à aucune forme de contrôle, que ce soit du point de vue sanitaire ou commercial. Il importe au plus haut point d'accorder une attention plus soutenue à de tels aliments, car ils constituent la nourriture de millions de personnes notamment dans les pays en développement. Il faudrait s'attacher plus particulièrement aux pratiques de manutention à tous les stades, y compris dans les foyers.

59. Le Programme de sécurité alimentaire a récemment fait l'objet de critiques à cet égard et l'OMS en a tiré la conclusion que l'on avait quelque peu négligé la morbidité et la mortalité dues à la contamination des aliments et de l'eau de boisson et au manque d'hygiène personnelle, ce qui avait entraîné des infections entériques telles que diarrhées aiguës, hépatites et autres maladies, sans parler des pertes d'aliments et autres pertes économiques. Dans nombre de pays, la malnutrition constitue le véritable problème en matière de santé publique et dans l'étiologie de la malnutrition, la maladie la plus importante est la diarrhée. L'OMS estime qu'elle cause chaque année la mort de trois à cinq millions d'enfants âgés de moins de cinq ans. Pour résoudre ce problème, la seule solution consisterait en fait à faire participer le consommateur aux soins de santé primaires, c'est-à-dire que la population devrait apprendre à manipuler et à préparer les aliments en évitant de les rendre insalubres - ce qui est l'une des causes de diarrhée.

60. L'OMS a jeté les bases, avec l'UNESCO, d'activités orientées spécifiquement vers les enfants des écoles. Il faut espérer que la prochaine génération ne répétera pas les erreurs fatales commises par les parents. L'OMS entreprend également une action visant à former les personnes appelées à manipuler des aliments tels que cuisiniers, gérants d'hôtels ou de restaurants, etc. On espère garantir, conjointement avec l'OIT, que la formation professionnelle de cette catégorie de personnel sera suffisamment axée sur la sécurité alimentaire et sur les responsabilités qui lui incombent à cet égard.

61. Enfin la Commission a reçu l'assurance que l'OMS, de même que la FAO et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, accorderaient à l'avenir une attention plus soutenue à ces aspects de la sécurité alimentaire, sans que cela se fasse au détriment d'activités en cours et établies telles que l'évaluation sanitaire des substances chimiques présentes dans les aliments ou la surveillance de leurs niveaux. De même, les Bureaux régionaux de l'OMS s'attacheront davantage à la sécurité alimentaire, étant donné qu'elle est essentielle si l'on veut atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000. Le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé/Bureau régional des Amériques organisera des débats techniques sur le contrôle sanitaire des aliments en septembre 1981 et les Bureaux régionaux de la Méditerranée-orientale et de l'Afrique ont prévu des activités semblables au cours de l'exercice 1982/83.

62. La délégation du Nigéria a souligné la gravité des conséquences que les maladies d'origine alimentaire ont dans les pays en développement, où elles figurent parmi les trois groupes de maladies les plus meurtrières. Pour la délégation, un des principaux obstacles à une lutte efficace contre ces maladies est lié dans beaucoup de ces pays au fait que l'on connaît mal, souvent à cause de la rareté des données dont dispose le corps médical, l'influence de ces maladies sur la morbidité et la mortalité, particulièrement chez les enfants en bas âge. La délégation du Nigéria a demandé à l'OMS d'élaborer des programmes pour combler cette lacune. Elle a souligné la nécessité de la collecte et de l'évaluation de données, en tant que stratégie utile qui permettrait de mieux apprécier le problème et fournirait le levier nécessaire pour réglementer l'industrie alimentaire qui, dans nombre de ces pays, est aux mains de personnes qui n'ont ni la formation professionnelle, ni les moyens suffisants pour garantir la sécurité des produits de cette industrie. La délégation nigériane considère le Programme OMS sur la sécurité alimentaire comme une stratégie capitale pour atteindre l'objectif de "la santé pour tous en l'an 2000", et elle recommande qu'il soit présenté en tant que tel dans les pays en développement. Par conséquent si, faute de ressources, on était obligé de fixer un ordre de priorité, les activités susmentionnées devraient l'emporter sur celles visant à établir des spécifications microbiologiques pour les aliments.

Santé publique vétérinaire et hygiène alimentaire

63. Concernant l'hygiène de la viande, le représentant de l'OMS a déclaré que, conformément à la résolution WHA 31.48 sur "la prévention des zoonoses et des maladies transmises par des aliments d'origine animale et la lutte contre ces affections", on avait bien consolidé le Programme de santé publique vétérinaire et l'on était en train

d'élaborer des stratégies et des méthodes de lutte contre certaines zoonoses et maladies d'origine alimentaire, compte tenu de diverses situations épidémiologiques telles que dangers d'origine animale pour la santé humaine dans les zones urbaines, production animale à grande échelle dans les exploitations pratiquant l'élevage intensif, zones de changements écologiques rapides et problèmes sanitaires liés à la production, à la transformation et à la distribution des denrées alimentaires.

64. L'OMS met actuellement sur pied un réseau mondial de centres de zoonoses visant à assurer une coopération technique entre les programmes sanitaires entrepris dans les pays pour lutter contre les zoonoses et les maladies apparentées d'origine alimentaire. Dans la région des Amériques, les services nécessaires à cette coopération sont assurés par le Centre panaméricain des zoonoses. Un Programme PNUD/OMS de lutte contre les zoonoses méditerranéennes a été mis en application en 1979 avec le concours de la FAO, le centre principal étant à Athènes. Les centres ont notamment pour fonction de collaborer avec les Etats Membres à l'élaboration et à l'exécution de leurs programmes nationaux de lutte contre certaines maladies.

65. L'OMS s'occupe tout particulièrement de la salmonellose, maladie d'origine alimentaire répandue dans le monde entier. La question a été étudiée à une Table ronde sur l'état actuel du problème des salmonelles (prévention et lutte), réunie à Bilthoven (Pays-Bas) du 6 au 10 octobre 1980. Cette table ronde a été organisée par l'OMS et l'Association mondiale des hygiénistes vétérinaires de l'alimentation. Des savants de 12 pays, spécialistes de la question, y ont participé et ont présenté des communications scientifiques intéressantes. Les travaux ont été très fructueux. La salmonellose est une des maladies inscrites au nouveau Programme des maladies diarrhéiques de l'OMS.

66. Afin de tenir compte de la réorientation des travaux de la Commission du Codex Alimentarius visant à répondre davantage aux besoins des pays en développement, l'Unité de santé publique vétérinaire de l'OMS, de concert avec la FAO, renforce actuellement ses activités concernant l'hygiène et la manutention de la viande en conditions rurales difficiles. Elles ont pour but essentiel d'améliorer les abattoirs et, en l'absence d'installations modernes, de promouvoir l'hygiène de la viande. Pour assurer la continuation et la réussite de ce programme, qui fera partie des soins de santé primaires, il est prévu de se rendre dans un ou deux pays d'Afrique, afin d'y choisir des emplacements appropriés (villages) pour les essais. Les principaux éléments du programme sont les suivants: formation, directives concernant la conception et la construction des abattoirs, abattage, ainsi que manutention et inspection des viandes.

67. Une série de réunions ont été organisées par l'OMS à Genève et au Bureau régional pour l'Europe, ainsi qu'au Centre de collaboration FAO/OMS pour la recherche et la formation en matière d'hygiène alimentaire concernant le Programme de surveillance de l'OMS pour la lutte contre les infections et les intoxications d'origine alimentaire. La dernière réunion, qui s'est tenue après le Premier congrès mondial sur les infections et les intoxications d'origine alimentaire (4-6 juillet 1980) a examiné la version amendée d'un document sur l'organisation et l'aménagement du Programme de surveillance OMS pour la lutte contre les infections et les intoxications d'origine alimentaire en Europe, qui décrit les principaux objectifs du Programme et donne des renseignements détaillés sur son organisation et son aménagement. Ce document a permis au Programme d'être opérationnel dès 1980, ainsi qu'il avait été recommandé à l'origine.

68. La nécessité d'un contrôle plus efficace sur la présence dans les aliments de microorganismes pathogènes et de leurs toxines apparaît de façon manifeste. Un tel contrôle doit s'exercer non seulement au stade de la transformation, mais aussi pendant la distribution, la vente de gros et de détail et au moment de l'utilisation finale, que se soit dans les établissements de restauration ou à la maison. Ces problèmes peuvent être résolus en garantissant la sécurité alimentaire dans le cadre du système HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point System). Ce principe a été appliqué pour la première fois aux Etats-Unis dans les établissements de transformation alimentaire et il a bénéficié du plein appui de l'OMS. Une première réunion d'experts a été organisée sur ce sujet à Genève (9 - 11 juin 1980), au cours de laquelle on a étudié le

développement ultérieur du système, notamment: évaluation des risques sanitaires et des dangers de détérioration liés au traitement et à la commercialisation d'une denrée alimentaire donnée; détermination des points de contrôle critiques dans le processus de fabrication; établissement de programmes pour la surveillance des points de contrôle critiques. Les activités visant à mettre en oeuvre ces concepts se poursuivront.

69. Le Programme OMS de virologie alimentaire a pour but de rassembler des données sur les cas de maladies alimentaires causées par des virus et d'améliorer les méthodes d'isolation des virus à partir de divers aliments, ainsi que de dégager l'incidence sur la santé publique de différentes espèces de virus présents dans les aliments. Ces données peuvent être obtenues sur demande.

70. Il est nécessaire d'instaurer une étroite coopération intersectorielle et professionnelle dans tous les programmes nationaux de contrôle alimentaire. Dans le cadre de son Programme de recherche sur les services sanitaires, l'OMS effectue des recherches sur les modalités optimales d'une telle coopération et les résultats en seront communiqués en temps opportun.

Microbiologie des aliments

71. Concernant les spécifications microbiologiques pour les produits alimentaires, le représentant de l'OMS a indiqué que les travaux avaient commencé sous forme d'un projet de coopération avec le PNUE et la FAO. Deux consultations d'experts FAO/OMS ont eu lieu à Genève en 1975 et 1977. Les réunions suivantes, en 1979 et 1980, se sont tenues en fonction des besoins.

72. Ces groupes de travail ont examiné des spécifications microbiologiques pour les crevettes (mai 1980, Bergen), le lait en poudre et l'eau minérale naturelle (octobre 1980, Washington). Des spécifications sont élaborées ou en cours d'élaboration pour les produits ci-après:

- aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, y compris plan d'échantillonnage (ALINORM 79/13, Annexe V)
- crevettes (ALINORM 79/18)
- cuisses de grenouilles (ALINORM 79/13, Annexe VI)
- produits laitiers déshydratés (ALINORM 79/13A, Annexe V)
- eau minérale naturelle (ALINORM 79/19, CX/FH 79/4, Add.1)

73. Pour l'avenir, la liste de produits devant faire l'objet en priorité de spécifications microbiologiques a été dressée par le deuxième Comité d'experts FAO/OMS (Genève, 1977) elle comprend 10 catégories d'aliments. Les pays peuvent ajouter d'autres produits à cette liste. Toutefois, l'addition de nouveaux produits devrait être envisagée en fonction des critères suivants: risques prouvés pour la santé, microbiologie de la matière première, effet du traitement sur la microbiologie du produit, probabilité et conséquences de la contamination microbiologique et/ou augmentation du risque pendant la manipulation et le stockage ultérieurs, catégorie de consommateurs exposés au risque et rapport coût/utilité lié à l'application du critère.

Services de sécurité alimentaire en Europe

74. Le Représentant du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a indiqué que le Bureau avait publié une étude sur les services de sécurité alimentaire en Europe. Cette publication donne pour chaque pays un aperçu de la législation sur les produits alimentaires du système d'administration et d'application du contrôle, et l'adresse des services où l'on peut demander des renseignements complémentaires. On peut se procurer cette publication, en anglais et en français, auprès du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Scherfigsvej 8, DK 2100 Copenhague (Danemark).

Généralités

75. La Commission a pris note avec intérêt de toutes les activités susmentionnées, relatives à divers aspects de la sécurité et de la qualité des aliments, menées par la FAO et l'OMS, conjointement ou individuellement, à l'échelle mondiale régionale ou nationale. Ces activités ont une grande importance pour les travaux de la Commission, car plusieurs d'entre elles fournissent la matière de ses travaux tandis que d'autres permettent d'acheminer les recommandations de la Commission jusqu'au stade de l'application à l'échelon national dans les pays en développement. La Commission a recommandé à la FAO et à l'OMS de renforcer ces activités, en donnant la priorité à la formation professionnelle du personnel national.

PROGRAMME INTERNATIONAL SUR LA SECURITE DES SUBSTANCES CHIMIQUES (IPCS)

76. M. Mercier (OMS) a présenté à la Commission un court rapport intérimaire sur l'évolution de ce nouveau programme international qui intéresse directement la Commission. Le Programme avait déjà été présenté à la treizième session de la Commission (ALINORM 79/38) et à la vingt-septième session du Comité exécutif (ALINORM 81/3).

77. M. Mercier a retracé brièvement l'origine du Programme, qui remonte à 1977, année où l'Assemblée mondiale de la santé, préoccupée par l'accroissement quantitatif et qualitatif de la pollution chimique depuis 30 ans, a demandé au Directeur général de l'OMS d'étudier des stratégies à long terme en vue de maîtriser et de limiter l'incidence des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement. Le problème a manifestement une ampleur mondiale, non seulement à cause du commerce international des produits chimiques, mais aussi parce qu'une concertation est nécessaire pour en évaluer les effets correctement et à fond. La collaboration internationale est en effet le seul moyen d'éviter un chevauchement coûteux des activités nationales d'essai et d'évaluation des produits chimiques, et d'utiliser au mieux les ressources rares et précieuses d'expertise toxicologique.

78. L'Assemblée mondiale de la santé a chargé expressément le Directeur général d'examiner, de concert avec les institutions nationales et les organisations internationales compétentes, les possibilités de coopération internationale, notamment les incidences financières et administratives de cette coopération. Un programme sur la sécurité des substances chimiques a alors été mis en oeuvre. Conçu à l'origine comme une émanation de l'OMS, le Programme est devenu une entreprise commune de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'OMS.

79. M. Mercier a distribué à la Commission un document de séance (LIM 4) qui apporte des précisions concernant le Programme international. Il s'étend notamment sur certains éléments directement liés aux travaux du Programme et de la Commission, à savoir le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR). Pour ce qui est de l'OMS, ces deux organes fonctionnent désormais dans le cadre de l'IPCS. Il importe au plus haut point de noter que le Programme ne doit pas être considéré comme une innovation, mais plutôt comme un prolongement et un renforcement du travail en cours, en ce sens qu'il regroupe des activités existantes tout en amorçant de nouvelles. A cet égard, l'OMS possède à son actif depuis longtemps un éminent travail d'évaluation (sécurité des substances chimiques, des additifs alimentaires, des résidus de pesticides dans les aliments et des contaminants alimentaires), par le truchement de ces deux organes mixtes: le JECFA qui existe depuis 25 ans, et la JMPR, qui fonctionne depuis 1962. Ces deux organes sont considérés comme des organes consultatifs de la Commission du Codex Alimentarius, notamment du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (voir LIM 5). M. Mercier a fait observer que les systèmes du JECFA-CCFA et JMPR-CCPR se sont révélés très utiles en instituant des structures propices à la crédibilité et à l'acceptation: le JECFA et la JMPR, en tant qu'organismes techniques internationaux indépendants jouant un rôle consultatif auprès du CCFA et du CCPR, organes intergouvernementaux visant à s'entendre pour harmoniser

la législation des Etats Membres sur les additifs alimentaires et les résidus de pesticides dans l'alimentation. Ces modèles opérationnels sont des exemples remarquables de l'efficacité et du succès de la coopération internationale en matière de sécurité des substances chimiques. A n'en pas douter, ces exemples seront suivis par d'autres instances s'occupant de sécurité des substances chimiques.

80. M. Mercier a renouvelé à la Commission l'assurance que non seulement ces comités d'experts seraient maintenus, mais encore qu'on s'efforcerait par tous les moyens de les renforcer, en étroite collaboration avec l'organisation homologue de parrainage. A partir des recommandations faites par les comités consultatifs et techniques de l'IPCS, la situation peut se résumer ainsi:

- i) A l'OMS, les activités du JECFA et de la JMPR se poursuivront dans le cadre du Programme, et resteront inchangées quant à leur portée;
- ii) Des dispositions seront prises pour que le surcroît de travail résultant du volume toujours croissant des données toxicologiques à recueillir et à évaluer soit étayé par les services techniques et administratifs nécessaires, aussi bien au Secrétariat que pour les consultants temporaires qui accomplissent le travail préparatoire à la prise des décisions par les comités;
- iii) Le Secrétariat donnera suite selon l'usage aux recommandations du CCFA et du CCPR sur l'ordre de priorité, en étroite consultation avec la FAO;
- iv) Le Secrétariat continuera à rassembler et à traiter les données inédites et faisant l'objet d'un droit d'exclusivité présentées au JECFA et à la JMPR, conformément aux accords en vigueur entre le Secrétariat de l'OMS et les parties qui fournissent les données. De nouvelles dispositions sont à l'étude;
- v) L'IPCS ne prendra jamais la décision unilatérale d'augmenter le nombre des réunions du JECFA et/ou de la JMPR sans consulter son homologue, la FAO.

81. Pour conclure, M. Mercier a déclaré que l'effort visant à dynamiser les activités du JECFA et de la JMPR serait conditionné en grande partie par la volonté des Etats Membres de collaborer à fond avec le Secrétariat de l'OMS et par le potentiel de souplesse du Programme.

82. Au cours du débat, un certain nombre de délégations, tout en approuvant sans réserve l'effort déployé par l'IPCS pour promouvoir la sécurité des substances chimiques à l'échelle mondiale, ont fait des observations générales sur l'opportunité de simplifier la structure et le fonctionnement du Programme et de renforcer le mécanisme des priorités. En particulier, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a souligné la nécessité de mettre l'accent sur la formation de toxicologues et d'hygiénistes alimentaires; les délégations espagnole et suédoise ont recommandé de donner la priorité à l'évaluation des risques sanitaires que présentent les substances chimiques transférées dans les aliments à partir des matériaux d'emballage.

83. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée préoccupée par le fait que le JECFA et la JMPR étaient financés uniquement par des contributions volontaires et non par le budget ordinaire de l'OMS. La délégation du Royaume-Uni a exprimé la crainte qu'en étendant les travaux sur la toxicologie des pesticides aux aspects écologiques et autres, sans augmenter le nombre des experts en conséquence, on n'aboutît à une dispersion des efforts de la JMPR. Elle a craint aussi que la formule des "institutions pilotes" n'entraîne un conflit de priorités entre les directeurs de ces institutions et les experts de la JMPR. En outre, cette formule risque de créer des difficultés dans la protection des droits exclusifs sur les données communiquées.

84. La délégation du Brésil a annoncé que son Gouvernement allait présenter prochainement à l'IPCS une demande d'admission en bonne et due forme.

85. M. Mercier a assuré les diverses délégations que l'on avait déjà commencé à étudier attentivement leurs observations et que l'on continuerait de le faire à l'avenir. A propos du financement du JECFA et de la JMPR, il a déclaré que ces activités étaient et seraient toujours financées par le budget ordinaire de l'OMS.

86. La Commission a remercié M. Mercier de sa présentation du Programme international sur la sécurité des substances chimiques. Reconnaisant l'importance du Programme pour les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, elle prend note des engagements importants de l'IPCS tendant à maintenir le JECFA et la JMPR en activité.

Protection des consommateurs

87. La Commission a été informée de la récente résolution de l'ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies) sur la protection des consommateurs et des délibérations dont celle-ci avait fait l'objet dans le système des Nations Unies et lors d'une des consultations régionales (Bangkok, juin 1981).

88. Ces délibérations ont fait ressortir clairement que l'alimentation est l'une des principales questions appelant une action d'urgence. Le rôle de la Commission du Codex Alimentarius a été apprécié à sa juste valeur et le Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport au Conseil économique et social, qui siégeait à Genève en même temps que la Commission, a reconnu l'importance des travaux de celle-ci en recommandant l'acceptation rapide des normes Codex internationales recommandées pour les aliments et l'application du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. Les gouvernements des pays membres des Nations Unies ont été invités à renforcer leur système de contrôle alimentaire pour protéger leurs consommateurs. On a évoqué les activités de la FAO et de l'OMS dans ce domaine et souligné de nouveau la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement.

89. La Commission a pris note avec intérêt de cette information et a demandé à être tenue au courant de la situation.

Aliments irradiés

90. Le Comité exécutif a étudié la question des aliments irradiés à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions. La raison en est que le Projet international sur l'irradiation des aliments doit venir à expiration et que l'on a demandé au Comité exécutif s'il était disposé à surveiller ou à orienter de nouvelles activités dans ce domaine.

91. A sa vingt-septième session, le Comité exécutif avait décidé de ne pas accepter cette tâche pour diverses raisons, tant techniques que juridiques. Cette décision avait été communiquée par le Secrétariat au responsable du Projet international. Dans l'intervalle, le Conseil de direction du Projet international s'est réuni au début de Juin 1981 et a décidé de ne pas poursuivre le projet, étant donné que celui-ci avait atteint l'objectif essentiel pour lequel il avait été créé en 1970. Il s'agissait de garantir la salubrité des aliments irradiés, ce qui a été fait en 1980 par le Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts des aliments irradiés, lequel a recommandé l'acceptation d'une dose moyenne totale d'irradiation de 10 kGy. Par ailleurs, le Conseil de direction a estimé qu'il était urgent d'assurer une étroite coopération internationale, notamment dans les domaines suivants:

- i) poursuite du commerce international des aliments irradiés
- ii) dispositions législatives concernant l'importation et la commercialisation des aliments irradiés ainsi que la reconnaissance et l'inspection des installations autorisées d'irradiation
- iii) essais d'acceptation auprès des consommateurs et essais de commercialisation
- iv) services d'information

v) cours de formation

vi) centre de coordination doté de compétences appropriées.

92. Afin de répondre au besoin sensible de coopération internationale, il a été jugé nécessaire d'instituer une sorte d'Office ou de Programme international d'irradiation des aliments, sous l'égide de la FAO, de l'AIEA et de l'OMS. Il faut espérer que cet office ou ce programme pourront être édifiés sur la base de mémoires d'entente avec les gouvernements intéressés.

93. A sa vingt-huitième session, le Comité exécutif a pris note de ces suggestions avec intérêt et il a souhaité que l'on parvienne à une coopération internationale efficace dans le domaine de l'irradiation des aliments, car le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pourrait également en bénéficier. Toutefois, on a fait observer qu'il n'entrait pas dans le mandat de la Commission du Codex Alimentarius de parrainer un tel office ou programme international. Néanmoins, la Commission et ses organes subsidiaires apprécieraient les avis scientifiques émanant d'un tel dispositif. Certains membres de la Commission ont préconisé l'institution d'une forme quelconque de collaboration en vue de poursuivre les activités susmentionnées. Le représentant de l'AIEA a informé la Commission que son Organisation souhaitait être tenue informée des nouvelles acceptations concernant la Norme générale pour les aliments irradiés et il lui a fait savoir qu'un séminaire régional devait se tenir au Japon à la fin de 1981. La Commission a été par ailleurs informée du fait que l'Office international de technologie de l'irradiation des aliments (IFFIT) parrainé par la FAO, l'AIEA et le Ministère néerlandais de l'agriculture et des pêches, organiserait un cours de formation sur l'utilisation et le contrôle de l'irradiation des aliments. Ces activités ont été jugées utiles pour promouvoir l'acceptation de la Norme générale pour les aliments irradiés. La Commission a déclaré qu'elle partageait le point de vue du Comité exécutif et elle a approuvé l'idée que l'AIEA, l'OMS et la FAO associent leurs efforts pour mener à bien tout nouveau projet international dans ce domaine.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE NORMALISATION ALIMENTAIRE ET DE QUESTIONS CONNEXES

94. La Commission était saisie des rapports de certaines autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes. Voici la liste des organisations qui ont informé la Commission de leurs activités:

- Commission économique européenne (CEE)
- Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO)
- Conseil de l'Europe (CE)
- Organisation internationale de normalisation - Comité technique 34 (ISO TC/34, Produits agricoles alimentaires)
- Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe CEE (NU)

CEE

95. Le Représentant de la Communauté a décrit les points essentiels du rapport de la Commission économique européenne au moment de l'examen du point de l'ordre du jour concernant le rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex (par. 22). Le Représentant de la Communauté a présenté un document relatif à la mise à jour des textes adoptés par la Communauté.

ASMO

96. Le Représentant de l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO) a indiqué brièvement les progrès réalisés par son organisation dans les domaines de la normalisation et du contrôle alimentaires (par. 34).

Conseil de l'Europe

97. Le Représentant du Conseil de l'Europe a présenté les traits saillants du rapport de son Organisation sur ses activités dans le domaine des aspects sanitaires de l'alimentation et de l'agriculture. Ce rapport contient, entre autres, des informations sur les travaux des Comités suivants: Comité d'experts du contrôle sanitaire des denrées alimentaires du Conseil de l'Europe, Comité d'experts des matériaux qui entrent en contact avec les aliments, Comité d'experts des substances aromatisantes et Comité d'experts des problèmes microbiologiques.

ISO

98. Le rapport d'activités du Comité technique ISO TC/34 (Produits agricoles alimentaires) a été présenté par le Représentant de l'ISO, qui a rappelé les dispositions prévoyant des consultations entre l'ISO et le Codex afin d'éviter le chevauchement de leurs activités. Le Représentant de l'ISO a fait savoir que le Comité ISO TC/34 avait élaboré quelques 200 normes et que 200 autres étaient en cours. La délégation de la Hongrie, pays hôte du Comité ISO TC/34, a évoqué la coopération qui existe entre l'ISO, le Codex, l'AOAC et d'autres organisations internationales en matière de méthodes d'échantillonnage et d'analyse, dans le cadre du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

CAEM

99. Le Représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle s'est référé au document intitulé "Statut des normes CAEM - Convention relative à l'application des normes CAEM". Il a informé la Commission que le CAEM attachait une grande importance aux travaux de normalisation et notamment à la mise au point de normes CAEM pour les denrées alimentaires. Ces normes sont très utiles en ce sens qu'elles répondent aux exigences de la santé publique, qu'elles aident à maintenir un bon niveau nutritionnel et à renforcer les disciplines technologiques dans le processus de production, et qu'elles permettent d'améliorer la qualité des produits alimentaires, ainsi que de développer les échanges commerciaux et des relations économiques entre les pays membres du CAEM. La Commission a également été informée de l'étude comparative qui est en cours entre les normes Codex et CAEM. On procède en outre à une comparaison entre les normes Codex et les normes nationales des pays membres du CAEM et les résultats de cette enquête seront pris en considération dans l'élaboration future des normes CAEM.

CEE (NU)

100. Le Représentant du Secrétariat CEE (NU) a rappelé les travaux du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables. Le Groupe de travail a continué à mettre au point des normes pour les produits périssables, mais il a décidé de ne pas entreprendre de travaux de normalisation sur le poisson frais et réfrigéré étant donné que d'autres organisations internationales s'en occupent. A sa toute dernière session, en juin 1981, il a adopté cinq recommandations relatives aux produits secs et séchés et il poursuit actuellement ses travaux sur la volaille, les produits carnés et les ovo-produits. Il met également au point une norme pour les légumes secs et tiendra compte des éventuels travaux entrepris par le Codex dans ce domaine.

DISPOSITIONS POUR EVITER LE CHEVAUCHEMENT DES TRAVAUX DU CODEX ET CEUX D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

101. La Commission était saisie du document CX/EXEC 81/28/3 sur la question. Le Comité exécutif, après avoir examiné ce document à sa vingt-huitième session, a décidé de le transmettre à la Commission sous forme de document de séance.

GATT

102. L'attention de la Commission a été appelée sur les paragraphes 2 et 3 du document susmentionné, relatifs aux obligations incombant aux pays membres lorsqu'ils notifient leur acceptation des normes Codex et de l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce. La Commission a noté que les dispositions convenues entre le Secrétariat

du Codex et le Secrétariat du GATT seraient très utiles aux gouvernements des pays membres. Elle a fait sienne la recommandation du Comité exécutif, à savoir que les renseignements figurant aux paragraphes 2 et 3 du document CX/EXEC 81/28/3 soient communiqués aux gouvernements par une circulaire diffusée par les deux Secrétariats.

CEE (Nations Unies)

103. La Commission du Codex a pris note avec satisfaction de l'effort commun des Secrétariats du Codex et de la CEE pour régler certaines divergences de vues entre le Codex et le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables de la CEE. Ces divergences portent sur les normes relatives à certains produits secs ou déshydratés. Les deux Secrétariats ont formulé ensemble, à l'intention du Groupe de la CEE et du Comité exécutif, des propositions visant à rationaliser le travail entre le Codex et le Groupe.

104. Le Groupe de travail n'a pu accepter ces propositions pour les raisons suivantes:

- les propositions présentées dans le document CX/EXEC 81/28/3 sont prématurées sous leur forme actuelle;
- il est préférable d'aborder le problème de l'harmonisation de façon pragmatique, en procédant produit par produit;
- pour l'essentiel, les dispositions en vigueur paraissent bien fonctionner;
- le Groupe de travail informera la Commission du Codex, par l'intermédiaire de son Secrétariat, de tous les nouveaux travaux entrepris, et tout gouvernement d'un Etat Membre de la Commission ne faisant pas partie de la CEE sera le bienvenu s'il veut participer à ces travaux, en vertu de l'Article 11 du mandat de la CEE;
- en tout état de cause, le Groupe de travail de la CEE tiendra compte des recommandations de la Commission;
- tout sera mis en oeuvre pour harmoniser, chaque fois que possible, le texte des normes portant sur le même sujet.

105. Le Comité exécutif a déploré que le Groupe de travail n'ait pu accepter les propositions détaillées de rationalisation des activités. Il estime quant à lui que ces propositions sont pourtant indispensables pour éviter un chevauchement des efforts et il espère que le Groupe reconsidérera la question à sa session suivante.

106. Le Comité exécutif a noté que, dans l'intervalle, le Groupe de travail informera la Commission du Codex Alimentarius de tout projet d'activité nouvelle qu'il pourrait avoir.

107. Le Représentant du Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe a indiqué que les normes de la CEE définissaient des catégories de qualité commerciale ainsi que des critères minimaux de qualité. Aucun problème de coordination ne se pose pour les catégories de qualité ni pour la sécurité alimentaire, domaines où la compétence et l'autorité du Codex ne sont pas mises en cause. Des difficultés ont surgi uniquement à propos des critères minimaux de qualité. Pour faciliter le rapprochement de vues à l'échelon national, le Secrétariat de la CEE a envoyé aux services centraux de liaison avec le Codex tous ses documents de travail portant sur des questions intéressant le Codex.

108. La délégation de l'Australie a rendu hommage aux efforts concertés que déploient les deux Secrétariats pour résoudre ce problème. D'après son pays, le groupe de travail de la normalisation des denrées périssables n'est pas l'organe approprié pour élaborer des normes internationales visant des denrées alimentaires qui entrent dans les échanges internationaux. La délégation a fait observer que l'existence de deux séries de normes minimales de qualité pour les mêmes produits serait une source de difficultés pour les gouvernements et pourrait créer des obstacles commerciaux. Elle n'ignore certes pas qu'aux termes de l'Article 11 du mandat de la CEE (Nations Unies), les pays qui n'appartiennent pas à la Commission peuvent participer aux activités du groupe de travail. Cette formule, toutefois n'est guère satisfaisante, car ils doivent encourir les frais de participation à deux organismes effectuant le même type de travail.

109. Les vues exprimées par la délégation de l'Australie ont été appuyées sans réserve par les délégations de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. La délégation du Royaume-Uni a elle aussi émis des doutes sur la compétence de ce groupe de travail en matière de juridiction et elle a estimé que la question devrait être débattue à un niveau supérieur au sein du système des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que les efforts intersecrétariats n'étaient pas parvenus à résoudre le problème et qu'il était nécessaire d'instaurer une coordination beaucoup plus efficace au niveau national. Elle a donc suggéré que chaque délégation intéressée fasse le possible pour trouver une solution à ce problème à l'échelon national.

110. M. H. Woidich (Autriche), Coordonnateur pour l'Europe, s'est offert à collaborer étroitement avec le groupe de travail de la normalisation des denrées périssables de la CEE (Nations Unies) pour résoudre, au niveau européen, tout problème du genre évoqué ci-dessus. Il a exprimé l'avis que le Comité de coordination pour l'Europe constituerait l'instance appropriée pour examiner ces problèmes, et il a signalé que la question avait déjà été étudiée par ce Comité à ses deux dernières sessions.

111. Tout en priant le Secrétariat de poursuivre ses efforts en ce sens, la Commission a souligné qu'il incombait essentiellement aux gouvernements de trouver une solution à ce genre de problèmes.

Autres organisations internationales

112. La Commission a noté avec satisfaction qu'il existait des accords permanents en vue de consultations régulières entre les Secrétariats Codex et ISO sur les questions d'intérêt commun. Elle s'est également félicitée des mesures prises par les Comités de coordination pour l'Amérique latine et pour l'Europe en vue d'harmoniser, dans la mesure du possible, certaines normes régionales avec les normes Codex. La Commission a approuvé la proposition du Secrétariat d'organiser des consultations conjointes avec des fonctionnaires de la CEE pour examiner les normes Codex et les directives et projets de directives CEE présentant de l'intérêt. Le Représentant de la CEE a approuvé cette suggestion et il espère que des débats fructueux auront lieu avec le Secrétariat du Codex.

NORMES INTERNATIONALES POUR DIVERS FRUITS ET LEGUMES FRAIS

113. La Commission note que certains pays membres se sont intéressés à l'élaboration de normes internationales pour divers fruits et légumes frais ayant une importance particulière pour les pays en développement, qui souhaitent augmenter leurs exportations de ces produits. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif, à savoir qu'il serait utile de préparer un document à ce sujet pour la quinzième session de la Commission et elle a prié le Secrétariat d'établir un tel document en tenant compte plus particulièrement des produits intéressant les pays en développement. Le document devrait également prendre en considération les cas où des normes internationales existent déjà pour certains de ces produits.

LISTE DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ELABORANT DES NORMES ALIMENTAIRES

114. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif et elle a prié le Secrétariat d'établir une liste des organismes internationaux qui élaborent des normes de composition pour les aliments et s'occupent d'autres questions liées aux produits ayant une importance commerciale, afin d'aider la Commission dans sa tâche de coordination et, d'une façon générale, dans ses efforts pour éviter les doubles emplois. La Commission note que le Comité exécutif a demandé, dans la mesure du possible, que le document soit prêt pour la prochaine session du Comité exécutif.

PARTIE IV

LA NUTRITION DANS LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

115. La Commission était saisie, sur demande formulée à sa treizième session, du document ALINORM 81/7 qui porte le titre ci-dessus. Ce rapport a été présenté par le consultant (M. Allen, Royaume-Uni) qui l'avait rédigé conformément au mandat énoncé par le Comité exécutif à sa vingt-septième session (ALINORM 81/3, paragraphe 29).

116. Le Comité exécutif a examiné ce rapport à sa vingt-huitième session et jugé qu'il constituait un excellent fondement pour étayer une discussion approfondie de cette importante question par la Commission. Le Comité a noté que, d'après le consultant, la Commission et ses organes subsidiaires se sont occupés convenablement des aspects nutritionnels de leurs activités et qu'aucun changement radical ne s'impose.

117. Le consultant a formulé aux paragraphes 36 à 50 de son rapport une série de recommandations sur les activités futures, évoquant notamment une éventuelle relance de l'idée d'une "norme générale". La Commission a noté que le Comité exécutif avait recommandé au contraire de ne pas rouvrir la question d'une "norme générale", car le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et la Loi-type FAO/OMS sur les aliments ont déjà fait bien avancer le travail dans ce domaine. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission de laisser en suspens la question de la norme générale. Il s'est en revanche déclaré entièrement d'accord avec le consultant sur les conclusions du paragraphe 52 de son rapport relatives à la valeur et aux limitations des normes alimentaires, estimant qu'elles étaient replacées dans la bonne optique en matière de nutrition.

118. Dans sa présentation, le consultant a tracé les grandes lignes de son rapport. Il a exposé brièvement son analyse du travail de chacun des organes subsidiaires de la Commission et de la place faite aux considérations nutritionnelles dans ce travail. Cette analyse l'a amené à conclure que le travail passé et présent de la Commission présente un grand impact nutritionnel (paragraphe 35 du rapport du consultant). Le consultant a appelé plus particulièrement l'attention sur le rôle qu'à son avis le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime pourrait jouer, si la Commission devait accorder une place encore plus grande à la nutrition dans son programme de travail. Il a donc suggéré d'élargir le mandat du Comité. Le rapport aborde également d'autres sujets tels que les aliments enrichis et il contient des recommandations sur la collaboration avec d'autres services de la FAO et de l'OMS. Au terme de son exposé liminaire, le consultant appelle l'attention de la Commission sur les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 53 à 55 de son rapport.

119. Le Secrétariat a signalé à la Commission un rapport distribué comme document de séance sous la cote LIM.2. Ce rapport rend compte d'un séminaire sur la qualité nutritionnelle dans les normes et directives alimentaires, organisé à Londres du 18 au 20 mai 1981 par le Comité des normes alimentaires de l'Union internationale des sciences de la nutrition. Le rapport évoque la question de la nutrition dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et il s'attache à souligner l'importance des considérations nutritionnelles dans le travail de normalisation alimentaire.

120. Toutes les délégations ayant pris la parole à ce sujet ont félicité le consultant de son excellent travail. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, pays d'accueil du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, a émis l'avis que le rapport du consultant et ses recommandations devaient être examinés d'abord par le Comité lui-même, qui devait être consulté sur le nouveau titre et le mandat élargi proposés pour lui. Le Comité pourrait alors faire rapport à la Commission, à sa quinzième session, sur ces questions et sur le nouveau travail qui pourrait en résulter. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a relevé la recommandation du consultant tendant à réunir le Comité tous les ans pour accomplir le supplément de travail prévu. Pour des raisons financières, les autorités de la République fédérale d'Allemagne ne sont pas encore en mesure d'indiquer s'il est possible d'accroître la

la fréquence des sessions du Comité. Par ailleurs, la création au sein du Comité d'un groupe de travail de la nutrition pourrait elle aussi avoir des incidences financières et autres. La délégation a rappelé à la Commission que le Comité avait encore un programme de travail chargé en vertu de son mandat actuel. S'il devait entreprendre de nouvelles activités, il lui faudrait remanier son ordre de priorité pour y incorporer vraisemblablement ces activités. Pour conclure, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a suggéré à la Commission d'envisager la création d'un nouveau comité qui s'occuperait spécialement des questions de nutrition.

121. A propos du titre des organes subsidiaires, de leur mandat et de leur champ d'action, la plupart des membres ont souligné qu'il appartenait à la Commission d'en décider. Celle-ci a néanmoins présenté les conclusions suivantes:

- i) la Commission estime que les considérations nutritionnelles n'ont pas été négligées dans les travaux du Codex. Au contraire, les activités passées et présentes de la Commission ont eu et continuent d'avoir une incidence nutritionnelle considérable. Il n'est donc pas besoin de modifier radicalement le programme de travail de la Commission;
- ii) la Commission souscrit aux principes généraux exposés dans le rapport du consultant et aux recommandations qui y sont formulées;
- iii) la Commission est d'accord avec le Comité exécutif pour abandonner l'idée d'une "norme générale";
- iv) la Commission accepte en principe le nouveau mandat proposé pour le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, mais elle souhaite recueillir l'avis personnel du Comité à ce sujet avant d'en arrêter définitivement le texte à sa quinzième session;
- v) le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime devra présenter un rapport à la prochaine session de la Commission, indiquant dans quelle mesure il pourra assumer les responsabilités élargies qui lui ont été proposées dans le rapport du consultant et le calendrier qu'il estime pouvoir adopter pour mener à bien les activités découlant de ces nouvelles responsabilités;
- vi) le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime devra soumettre un rapport sur les méthodes de travail qui seront les siennes dans le cadre du nouveau mandat proposé;
- vii) la Commission approuve les recommandations concernant la poursuite du soutien accordé par les services intéressés à la FAO, à l'OMS et au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la nutrition;
- viii) la Commission souscrit aux points de vue exprimés aux paragraphes 51 et 52 du rapport du consultant au sujet de la valeur et des limitations des normes alimentaires par rapport à la politique nutritionnelle;
- ix) le Secrétariat devra consulter le gouvernement du pays hôte (République fédérale d'Allemagne) au sujet des questions d'organisation et d'administration qu'il conviendrait éventuellement d'examiner avant la prochaine session du Comité;
- x) la Commission reconnaît que le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime ne sera pas systématiquement chargé de confirmer les dispositions des normes relevant de sa compétence. L'intention n'est pas que le Comité étudie automatiquement chaque norme ou projet de norme. Il incombera à chaque comité élaborant des normes de décider lui-même s'il souhaite soumettre l'une quelconque de ses normes - ou la totalité

d'entre elles - au Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime qui en confirmera les spécifications nutritionnelles. Au besoin, des directives pourront être élaborées par le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime pour aider les comités de produits dans cette tâche.

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL EN COURS DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES, ORIENTATION DES ACTIVITES FUTURES ET CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS DU CODEX EN 1982/83

122. La Commission était saisie du document ALINORM 81/8 et Addendum à ce sujet. La Commission note qu'à sa vingt-huitième session, le Comité exécutif a examiné ces documents et qu'il a approuvé, d'une façon générale, l'analyse des travaux des organes subsidiaires de la Commission faite par le Secrétariat.
123. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'à son avis, les activités du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat touchaient à leur fin et que ces Comités devraient bientôt envisager de s'ajourner sine die. La délégation des Etats-Unis a également estimé que, si la Commission devait décider l'élaboration de normes internationales pour les légumes secs, le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers serait, dans ce cas, l'organe le plus compétent pour entreprendre cette tâche. D'après la délégation, la Commission ne devrait pas perdre de vue la nécessité de revoir, de temps à autre, les activités de tous ses organes subsidiaires, afin de déterminer si tel ou tel d'entre eux devait s'ajourner sine die; des ressources pourraient ainsi être libérées pour d'autres sujets intéressant les membres de la Commission.
124. La délégation de l'Australie a estimé que les Comités du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat, sur les graisses et les huiles et sur l'hygiène de la viande, ainsi que le Comité mixte FAO/OMS d'experts concernant le lait et les produits laitiers, devraient bientôt être en mesure d'ajourner leurs travaux sine die. Il devrait en être de même, par la suite, pour les Comités du Codex sur le poisson et les produits de la pêche et sur les fruits et légumes traités, ainsi que pour le Groupe mixte CEE/Codex d'experts des jus de fruits. La délégation de l'Australie a estimé que la Commission devrait publier une directive générale, par laquelle elle demanderait à ses organes subsidiaires de passer constamment en revue leurs programmes de travail et de formuler des recommandations à son intention en vue d'un éventuel ajournement sine die, lorsque leur mandat serait pratiquement achevé.
125. La délégation de la Nouvelle-Zélande a partagé l'avis de l'Australie et elle a estimé, en outre, que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille devrait pouvoir ajourner ses travaux d'ici peu. La délégation de la Nouvelle-Zélande a souligné qu'il importait que les comités tiennent compte des critères fixés pour l'ordre de priorité des travaux.
126. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle approuvait dans une large mesure ce qui avait été dit au sujet de la nécessité, pour les comités, d'envisager un ajournement de leurs travaux lorsque ceux-ci touchaient à leur terme. Elle a indiqué que les travaux du Comité sur les graisses et les huiles seraient examinés par le Secrétariat du Royaume-Uni (pays hôte), afin de déterminer à quel moment ce comité pourrait envisager son ajournement sine die.
127. La délégation du Canada a estimé que les Comités du Codex sur les fruits et légumes traités et sur les produits cacaotés et le chocolat, de même que le Groupe CEE/Codex d'experts des jus de fruits, devraient envisager sous peu leur ajournement sine die. A propos de l'élaboration de normes pour les légumes secs, la délégation du Canada a estimé, avec la délégation des Etats-Unis, que le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers constituait l'organe compétent pour entreprendre cette tâche.

128. Se référant au calendrier des sessions du Codex (1982/83), la délégation des Pays-Bas a appelé l'attention sur le fait qu'un intervalle de deux ans s'écoulerait entre la quatorzième et la quinzième session de la Commission. En réponse, le Secrétariat a indiqué qu'il devait tenir compte des contraintes financières et qu'en outre, il fallait prévoir un délai raisonnable entre les sessions des organes subsidiaires et la session de la Commission à laquelle ceux-ci devraient faire rapport. La délégation des Pays-Bas a prié le Secrétariat d'examiner s'il serait possible d'anticiper de quelques semaines la date fixée pour la session de 1983 de la Commission, afin d'éviter que cette dernière ne se réunisse à un moment où, probablement, beaucoup de personnes seraient en vacances. Le Secrétariat s'est engagé à examiner cette demande.

129. La délégation de la Suisse a souligné l'importance particulière que présentent les travaux des Comités s'occupant de questions générales. A cet égard, elle a pensé qu'il serait avantageux que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires se réunissent consécutivement, afin de réduire les frais de voyage de certaines délégations. La délégation de la Suisse a rappelé que quatre comités se réunissaient en Amérique du Nord, à savoir: i) Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, ii) Comité du Codex sur les protéines végétales, iii) Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et iv) Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Il faudrait s'efforcer de regrouper ces réunions.

130. La délégation de la Nouvelle-Zélande a été du même avis que la délégation de la Suisse.

131. La délégation du Ghana a déclaré que souvent, dans les pays en développement, la participation aux sessions des comités du Codex était très faible. Elle pense qu'il serait utile de rapprocher plusieurs sessions des Comités du Codex.

132. Le Secrétariat a indiqué qu'en fixant les dates des sessions des comités du Codex, il fallait tenir compte des desiderata des gouvernements hôtes, notamment en ce qui concerne les périodes auxquelles des installations appropriées peuvent être mises à disposition. Toutefois, dans la mesure du possible, les gouvernements et le Secrétariat s'efforcent de programmer les sessions du Codex de manière à faciliter la participation des délégués.

133. La délégation de l'Autriche a confirmé la date proposée pour la prochaine session du Comité de coordination pour l'Europe (27 septembre - 1er octobre 1982). Il n'a pas encore été décidé si la réunion se tiendrait à Innsbruck ou à Vienne.

134. A propos de la date provisoire proposée pour la dix-septième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (mars 1983), la délégation du Canada a indiqué qu'elle préférerait reporter la réunion en novembre 1983, car très peu de comités de produits se réuniront entre la seizième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et la session 1983 de la Commission. Les décisions à prendre seront donc peu nombreuses et, au besoin, elles pourront être soumises à l'approbation de la quinzième session de la Commission. La Commission a approuvé ce changement de date.

CONVOCATION DE REUNIONS CODEX DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

135. La Commission était saisie des documents ALINORM 81/9 et ALINORM 81/3 contenant les réponses envoyées par les différents gouvernements des pays hôtes à la question de savoir s'ils souhaitaient, et si oui à quelles conditions, tenir des réunions de leurs Comités dans des pays en développement. Comme l'a noté le Comité exécutif à sa vingt-huitième session, certains gouvernements ont déclaré qu'ils auraient de grandes difficultés à déplacer les sessions du Codex. D'autres ont indiqué qu'ils étaient disposés, en principe, à envisager un arrangement de ce genre, sous réserve que diverses conditions soient remplies. Le Comité exécutif a noté que l'une des principales objections soulevées était la question de savoir si le déplacement d'une réunion aboutirait en fait à une plus grande participation des pays en développement. Par exemple, la

convocation d'une session en Afrique aurait-elle pour résultat la présence d'un plus grand nombre de délégations des pays d'Asie et d'Amérique latine ? Le Comité exécutif a estimé que ce point devait être porté expressément à l'attention de la Commission, car il importe de savoir si l'on obtiendra ainsi des avantages réels.

136. L'attention de la Commission a également été attirée sur le fait que son président, qui dirigeait également les travaux de la vingt-huitième session du Comité exécutif, a suggéré que les comités de coordination des différentes régions pourraient jouer un rôle utile en examinant les normes en cours d'élaboration par les différents comités de produits qui présentent un intérêt particulier pour les membres de la région. Le Comité exécutif a estimé que cette question devrait être étudiée de façon plus approfondie et qu'elle contribuerait au débat de la Commission sur ce sujet.

137. La délégation de la Norvège a déclaré qu'en principe, son pays s'efforcerait de donner satisfaction aux pays en développement si ceux-ci souhaitaient expressément déplacer une ou plusieurs sessions du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche. La délégation de la Norvège a ajouté qu'il était sans doute préférable de tenir des sessions dans les pays où il existe des bureaux de la FAO et de l'OMS. Elle estime qu'il importe de savoir si le transfert d'une réunion du Codex dans un autre pays éloigné aura pour résultat une baisse de participation de la part des pays qui envoient habituellement des délégations aux sessions du Comité, ce qui entraînerait une solution de continuité dans la représentation et les compétences techniques.

138. La délégation des Etats-Unis a rappelé qu'elle avait organisé à Rome une session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et une session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, dès les premières années d'existence de ces comités, mais que la participation n'en avait pas été meilleure pour autant. En ce qui concerne le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers, la délégation des Etats-Unis a estimé qu'étant donné le très grand nombre de pays s'intéressant aux produits examinés par ce Comité et la participation déjà satisfaisante et même en augmentation, il vaudrait mieux que le Comité continue de se réunir dans son pays.

139. La délégation de la Hongrie a déclaré qu'en principe, elle était favorable à ce qu'une session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage soit convoquée dans un pays en développement, tout en se rendant compte des difficultés de tous ordres que cela pourrait susciter. A son avis, les comités régionaux de coordination devraient examiner cette question et toute proposition concrète formulée à ce sujet pourrait être examinée par le Comité exécutif.

140. La délégation de la Suisse a indiqué qu'en principe, elle n'était pas opposée au fait de tenir une réunion du Comité du Codex sur le chocolat et les produits cacaotés dans un pays en développement. Elle a d'ailleurs rappelé que le Comité s'occupe de denrées dont les matières premières sont produites dans des pays en développement. Elle a indiqué que si l'on connaissait les pays désireux d'offrir des installations nécessaires à la convocation d'une session de ce Comité sur leur territoire, on pourrait éventuellement parvenir à un arrangement. La délégation du Ghana a déclaré que, vu l'importance du cacao pour l'économie ghanéenne, son pays envisagerait peut être d'accueillir une session du Comité du Codex sur le chocolat et les produits cacaotés, après consultation avec la Suisse qui en assure la présidence.

141. La délégation du Canada a indiqué qu'elle n'était pas opposée à la convocation d'une session du Comité du Codex sur les protéines végétales dans un pays en développement qui le souhaiterait. Sans exclure la possibilité de tenir une session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires dans un pays en développement, l'expérience a démontré que la réunion d'un tel comité à structure horizontale ou à pouvoir d'aval risque de soulever de gros problèmes. Elle a estimé qu'il faudrait disposer d'une liste des lieux susceptibles d'accueillir ces sessions avec des renseignements détaillés sur les installations disponibles. Par ailleurs, si un comité régional de coordination souhaite être tenu informé des travaux du Comité du Codex sur

les protéines végétales par exemple, le Président de ce comité, ou le service central de liaison du Codex au Canada, pourrait être invité à participer et soumettre ensuite un rapport au Comité de coordination.

142. Monsieur Dovat, Coordonnateur pour l'Amérique latine, a annoncé que l'Uruguay, qui avait accueilli la deuxième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine, accueillerait aussi la troisième session à Montevideo. A son avis, il est très important pour les pays membres des différentes régions de renforcer leur participation aux activités des comités régionaux de coordination. En outre, il faudrait apporter un meilleur soutien économique aux travaux de ces comités.

143. Plusieurs délégations de pays qui n'accueillent aucun comité Codex, dont celles de Cuba, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigeria, ont également pris la parole à ce sujet. La plupart d'entre elles ont estimé que, malgré des difficultés financières et autres, il fallait essayer au maximum de réunir les comités Codex dans les pays en développement. Certaines délégations ont suggéré que les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS pourraient apporter leur concours à cet égard, moyennant une aide financière appropriée des deux organisations.

144. Il a été proposé que le Secrétariat dresse l'inventaire des installations et services de conférence disponibles dans les différents pays en développement. On a fait valoir, notamment pour les comités Codex qui s'occupent de normes concernant des denrées produites par ces pays, que pour mieux comprendre les problèmes de ces pays, il était souhaitable de réunir les comités là où les problèmes se posaient. L'organisation de sessions dans les pays en développement aurait d'ailleurs l'avantage de mieux sensibiliser l'opinion au travail de la Commission du Codex Alimentarius, qui n'était pas encore bien apprécié partout dans le monde. On a signalé à cet égard que, si un pays hôte avait sincèrement le souci d'aider les pays en développement, on pouvait toujours trouver le moyen de surmonter les difficultés financières et autres. On a avancé aussi l'idée que, lorsqu'un comité Codex s'occupait de produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, il était souhaitable de réunir le comité dans les pays producteurs, ce qui permettrait notamment aux participants d'autres pays de voir comment la matière première était transformée. On a suggéré qu'il serait opportun d'évaluer approximativement le coût d'une session Codex organisée dans un autre pays.

145. La plupart des délégations ont estimé que la Commission devrait accepter, en principe, l'idée d'avoir davantage de sessions dans les pays en développement. Le représentant de l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO) a fait valoir qu'il appartenait aux pays en développement eux-mêmes de se porter candidats pour telle ou telle session de comité Codex. Les pays en développement qui ont les moyens d'accueillir des comités devraient être encouragés par les bureaux régionaux de la FAO ou de l'OMS, ou bien par le Comité régional de coordination.

146. La Commission a conclu que les délibérations avaient témoigné d'un intérêt marqué pour la question et que, de l'avis général, il fallait mettre tout en oeuvre, en principe, pour essayer de réunir un certain nombre de comités Codex dans les pays en développement, malgré les difficultés financières et autres qui en résulteraient. La Commission convient qu'il est nécessaire de se renseigner davantage sur les possibilités, à cet égard, les installations disponibles et les conditions requises. Il faut également savoir, si l'on peut trouver sur place des interprètes qualifiés, faute de quoi cet élément pourrait être le poste de dépense le plus coûteux dans l'organisation d'une session de comité. On a admis, en outre, qu'il fallait déterminer des critères d'intérêt pour les nouveaux pays hôtes, en envoyant un questionnaire aux pays en développement. La Commission est convenue que le Secrétariat devait écrire aux pays en développement pour leur poser les questions pertinentes et leur demander quel comité Codex les intéresserait particulièrement. Le Secrétariat devrait cependant rester en étroit rapport avec les pays hôtes actuels à ce sujet. Le Secrétariat a été prié d'établir pour la prochaine session du Comité exécutif un rapport intérimaire sur la question.

147. La Commission a admis qu'il serait peut-être plus intéressant pour les pays en développement et plus commode de transférer ailleurs les sessions de certains comités de produit comme le Comité sur les produits cacaotés et le chocolat, plutôt que les sessions des comités s'occupant de questions générales. En effet, ces derniers comités pourraient être trop difficiles à administrer hors de leur lieu de réunion habituel, étant donné les besoins de documentation et la nécessité de consulter les archives des sessions précédentes. La Commission a également estimé qu'il serait judicieux de garder à l'esprit la proposition de la délégation canadienne tendant à inviter les présidents de certains comités Codex et les représentants des services centraux de liaison à assister aux sessions et à faire rapport aux comités de coordination.

NORMES INTERNATIONALES POUR LES LEGUMES SECS ET LES LEGUMINEUSES

148. A sa vingt-septième session, le Comité exécutif a examiné la question de savoir s'il fallait établir des normes internationales Codex pour les légumes secs et les légumineuses. Le Comité exécutif a recommandé qu'un document de travail soit établi sur cette question pour examen par la Commission à sa quatorzième session.

149. Le document intitulé "Examen de la nécessité d'établir des normes internationales pour les légumes secs et les légumineuses" (ALINORM 81/35) a été présenté par le Secrétariat. Il contient des détails sur les principaux légumes secs faisant l'objet d'un commerce international et sur les principales régions de culture. Le document fournit également des renseignements sur la production, la consommation et le commerce de ces produits, ainsi que sur leur valeur nutritive. Une section est, en outre, consacrée aux aspects sanitaires de certains d'entre eux. La conclusion est que, sur la base des critères régissant les travaux de la Commission, il convient d'établir des normes internationales pour ces produits qui constituent un apport important d'énergie et de protéines dans l'alimentation de nombreuses populations des pays en développement.

150. La majorité des délégations qui ont pris la parole à ce sujet ont reconnu que le document avait clairement démontré la nécessité d'établir des normes internationales ou des codes d'usages selon le cas, pour ces produits. Plusieurs délégations ont souligné qu'une éventuelle norme internationale établie pour ces produits devrait tenir compte du fait que, dans nombre de régions en développement, ils sont traités selon des techniques simples. A cet égard, il a été souligné qu'une telle norme devrait favoriser les exportations et non créer des difficultés d'exportation aux pays en développement.

151. L'attention a été attirée sur le fait que le Groupe de travail sur la normalisation des produits périssables de la CEE (Nations Unies) examinait en ce moment une recommandation européenne relative aux légumes secs. On a souligné qu'il convenait de s'assurer que les spécifications minimales de qualité de toute proposition émanant de la CEE (NU) ne s'opposaient pas à celle des normes Codex.

152. La délégation de l'Argentine a appelé l'attention sur la conclusion présentée au paragraphe 13 du document, selon laquelle la région des Caraïbes et l'Amérique latine dans son ensemble continuaient d'être des importateurs nets. La délégation a souligné que son pays était un exportateur net et qu'il serait donc plus exact de dire que la majorité des pays appartenant à la région des Caraïbes et à l'Amérique latine continuaient d'être des importateurs nets.

153. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était préférable que la Commission ne prît pas encore la décision d'entreprendre l'élaboration de normes pour ces produits. Elles ont avancé en particulier les motifs suivants: la Commission ne dispose pas d'une information suffisante sur le point de savoir combien de ces produits sont utilisés pour la consommation humaine et combien le sont pour la consommation animale; les risques éventuels pour la santé liés à ces produits ne sont pas très grands; le Secrétariat devra envoyer une circulaire pour demander un complément d'information sur l'étendue et l'importance du commerce de ces produits destinés à la consommation humaine et aussi sur les produits qui devraient être normalisés à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale.

154. En liaison avec ce qui précède, le Secrétariat a distribué un rapport intitulé "Légumes secs - Situation dans le monde et perspectives". Ce rapport a été établi par la Division des produits et du commerce international de la FAO pour l'Assemblée de la Confédération internationale du commerce et de l'industrie des légumes secs, réunie à Marrakech (Maroc) en juin 1981.

155. Après un examen approfondi, la Commission décide d'entreprendre l'élaboration de normes pour ces produits, tâche qu'elle confie au Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers. Le Comité fixera son ordre de priorité, notamment quant au point de savoir quels sont les produits à normaliser à l'échelle mondiale et quels sont ceux qu'il conviendrait plutôt de normaliser à l'échelle régionale. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) devra aussi veiller à éviter toute contradiction entre ses normes et celles du Codex. Il faudra donc que le Comité étudie le projet de recommandation de la CEE pour ces produits. La Commission estime que le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers pourrait profiter de l'expérience de la Confédération internationale du commerce et de l'industrie des légumes secs et elle prend note avec gratitude de l'offre du Secrétaire général de la Confédération de collaborer avec le Comité.

156. Il a été convenu qu'il fallait élargir le mandat du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers et en modifier le titre. Le mandat révisé du Comité sera examiné au titre du point de l'ordre du jour consacré aux activités du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers (voir aussi paragraphes 476 et 477).

PARTIE V

COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

157. La Commission était saisie du rapport de la septième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 81/33). Le rapport a été présenté par M. C. Castang (France), Président du Comité, qui en a souligné les points essentiels. Il a appelé notamment l'attention sur l'Annexe II du rapport, qui contient un projet de procédure révisée pour l'élaboration des normes Codex mondiales et régionales. Le Président du Comité a souligné qu'une telle révision avait pour but d'accélérer l'élaboration des normes Codex, ainsi que l'avaient demandé les membres de la Commission. Le Président du Comité a également appelé l'attention de la Commission sur l'étape 8 de la procédure révisée, selon laquelle il est prévu à ce stade d'adopter une norme Codex plutôt qu'une norme recommandée, étant donné que cette étape marque le terme de la Procédure d'élaboration des normes. Les étapes suivantes (9 à 12) portent sur des questions étrangères à l'élaboration des normes et, par conséquent, elles ne font pas à proprement parler partie de la Procédure par étapes.

158. Le Président du Comité a également porté à l'attention de la Commission les conclusions et recommandations du Comité sur les points suivants:

- (i) plan de présentation des normes Codex et questions connexes d'acceptation;
- (ii) nécessité de directives à l'intention des gouvernements en ce qui concerne l'acceptation des normes de produits laitiers;
- (iii) examen de la question relative à l'insertion d'une disposition générale pour les modes de présentation dans les normes Codex;
- (iv) meilleure formule pour remplacer la "non-acceptation";
- (v) statut des spécifications d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires.

Révision de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales et régionales

159. La délégation de l'Australie a indiqué qu'elle approuvait pleinement la Procédure révisée d'élaboration des normes Codex mondiales, mais qu'elle aurait du mal à approuver la procédure révisée d'élaboration des normes Codex régionales. Elle s'est élevée en particulier contre les étapes 5 et 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales, qui prévoient que "seule la majorité des membres de la région en cause présents à la session (de la Commission) peut décider d'amender ou d'adopter le projet". Selon la délégation de l'Australie, cette question est liée au nouveau mandat des comités Codex de coordination. A ce propos, elle a fait observer que le Comité de coordination pour l'Europe n'avait pas accepté le même mandat que les autres Comités de coordination, du moins en ce qui concerne l'élaboration des normes. De ce fait, il y aurait objection même aux étapes 5 et 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales. La délégation de l'Australie a estimé que ce problème était encore aggravé par l'Article VI.3 du Règlement intérieur qui, elle persiste à penser, est en contradiction avec l'Article 1 des Statuts de la Commission. En conclusion, la délégation de l'Australie a déclaré que la Procédure révisée d'élaboration des normes Codex régionales risquait de créer des obstacles aux échanges et que les comités régionaux de coordination ne devraient pas entreprendre la normalisation de denrées alimentaires, à moins que ces denrées ne fassent l'objet d'un commerce exclusif ou presque dans leur région.

160. Les délégations de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis ont partagé l'avis de la délégation australienne. La délégation de la Nouvelle-Zélande a ajouté que l'Article VI.3 devrait être examiné par la Commission.

161. Plusieurs délégations ont fait observer qu'en proposant des amendements à la Procédure d'élaboration des normes, le Secrétariat et le Comité du Codex sur les Principes généraux s'étaient fixés pour tâche d'accélérer cette procédure. Il ne s'agissait aucunement de formuler des propositions portant sur le fond de l'Article VI.3. Le fait que certains pays mettaient en cause cet Article VI.3 devait donc être considéré comme un problème distinct des mesures visant à accélérer la Procédure d'élaboration des normes. D'après ces délégations, le point soulevé par la délégation de l'Australie pourrait être examiné à fond lors d'une autre session de la Commission. Les délégations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis ont admis que le problème posé par l'Article VI.3 pourrait être éventuellement abordé par la suite, mais elles ont estimé qu'il fallait résoudre de façon satisfaisante, à la présente session de la Commission, le problème que pose le mandat du Comité de coordination pour l'Europe, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de ce dernier.

162. M. H. Woidich (Autriche), Coordonnateur pour l'Europe, a déclaré que si d'après lui la Procédure révisée d'élaboration des normes Codex ne devrait pas être liée au mandat des différents organes subsidiaires de la Commission, néanmoins la question du mandat du Comité de coordination pour l'Europe devrait être abordée de préférence au point de l'ordre du jour traitant de ce Comité. En attendant une solution, le Coordonnateur a proposé que le nouveau mandat du Comité de coordination pour l'Europe soit laissé en suspens, de manière à pouvoir être réexaminé par ce comité à sa prochaine session ainsi que par la Commission à sa quinzième session.

163. Compte tenu de la déclaration faite par le Coordonnateur pour l'Europe, la Commission décide de ne pas poursuivre pour l'instant l'examen de la question et elle demande au Secrétariat de préparer un document sur l'Article VI.3, aux fins d'examen par le Comité exécutif et par la Commission à sa prochaine session.

164. La délégation de la Pologne a déclaré qu'il n'y avait aucune référence, dans la Procédure révisée d'élaboration des normes Codex, au fait que la Commission était habilitée à maintenir les normes à l'étape 8. La Commission est convenue qu'il faudrait insérer une phrase en ce sens dans l'introduction à la Procédure.

165. La Commission adopte la Procédure révisée d'élaboration des normes Codex mondiales et régionales, telle qu'elle est reproduite à l'Annexe II du document ALINORM 81/33, en décidant d'ajouter dans l'introduction une phrase pour répondre au point soulevé par la délégation de la Pologne.

Plan de présentation des normes Codex et question connexe de l'acceptation

166. La Commission a approuvé les conclusions ci-après formulées par le Comité du Codex sur les Principes généraux à ce sujet:

- (i) Il est préférable de prendre en considération tous les détails voulus et d'en faire état dans une norme internationale plutôt que de supprimer les détails de cette norme et de les laisser à la discrétion des législations nationales.
- (ii) Les comités Codex sont les organismes compétents pour déterminer dans quelle mesure une norme doit être plus ou moins détaillée et la quantité de détails varie avec le produit considéré.
- (iii) La suggestion selon laquelle certains passages d'une norme pourraient être obligatoires et d'autres facultatifs est inacceptable et les comités du Codex ne devraient pas être priés d'envisager cette possibilité. En revanche, à propos de la quantité de détails devant figurer dans les normes en cours d'élaboration, il faudrait demander aux comités du Codex d'attacher une grande importance aux critères fixés pour l'ordre de priorité des travaux, ainsi qu'à la possibilité pour les pays participants de soumettre des déclarations d'incidence économique au sujet de l'une quelconque - ou de la totalité - des dispositions des normes.
- (iv) Les gouvernements devraient se poser la question de l'acceptation des normes Codex avec urgence. Quand un gouvernement n'est pas en mesure d'accepter une norme ou certaines de ses dispositions, il devrait indiquer quelle sera son attitude à l'égard des produits conformes à la norme. Dans un tel cas, il est vivement recommandé aux pays d'autoriser la libre distribution sur leur territoire des produits répondant à la norme.

Nécessité de directives à l'intention des gouvernements en ce qui concerne l'acceptation des normes pour les produits laitiers

167. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 26 de son rapport.

Insertion d'une disposition générale pour les "autres modes de présentation" dans les normes Codex

168. La Commission approuve la recommandation formulée par le Comité aux paragraphes 38-40 de son rapport.

Choix d'une meilleure formule pour remplacer la "non-acceptation"

169. La Commission adopte la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 45 de son rapport. Elle convient que cette question devra être portée à l'attention des organes subsidiaires chargés d'élaborer des normes.

Statut des spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires

170. La Commission note que cette question sera abordée au point de l'ordre du jour relatif au Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Autres questions - Méthodes d'analyse

171. La délégation de l'Autriche a évoqué la question posée au paragraphe 50b du rapport, à savoir s'il convenait d'établir des méthodes d'analyse pour les paramètres ne figurant pas dans les normes. Le Comité du Codex sur les Principes généraux a

réaffirmé qu'à son avis, cela était inutile et que la Commission ne l'exigeait pas. La délégation de l'Autriche a reconnu que cela était vrai pour la plupart des produits, sauf dans le cas des eaux minérales naturelles pour lesquelles de telles méthodes devraient être élaborées. La délégation de l'Autriche a tenu à ce que son observation soit consignée dans le rapport.

Confirmation de la présidence du Comité

172. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la France continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les Principes généraux.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

173. La Commission était saisie du rapport de la quinzième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 81/22).

174. M. McKay (Canada), Président du Comité, a présenté le rapport et exposé les travaux entrepris depuis la précédente session de la Commission. Il a confirmé la date et le lieu de la seizième session du Comité (13-21 mai 1982, Ottawa).

175. Le Président a fait état de la décision du Comité de créer deux groupes de travail ad hoc chargés d'examiner les Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel et le texte révisé de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées compte tenu des observations des gouvernements et de recommander au Comité, le cas échéant, de nouvelles modifications de ces deux textes. Les groupes de travail se réuniraient les 13 et 14 mai, après quoi le Comité plénier tiendrait une session de cinq jours. Le Gouvernement canadien sera en mesure d'assurer intégralement les services d'interprétation dans les trois langues de travail: anglais, français et espagnol.

Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 81/22)

176. La Commission a été informée que le Comité, qui avait approuvé les dispositions d'étiquetage énoncées dans les normes à l'étape 8, avait demandé toutefois aux comités auteurs de plusieurs des normes d'aligner les dispositions de datage sur les Lignes directrices révisées concernant le datage et d'insérer dans ces normes des dispositions pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, après la mise au point des lignes directrices correspondantes par le Comité sur l'étiquetage.

177. La Commission a signalé qu'outre le réexamen du Projet de lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel et du texte révisé de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, le Comité étudierait, à sa session suivante, le Projet de lignes directrices pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, en fonction du rapport d'un groupe de travail (Annexe VIII, ALINORM 81/22) et des observations ultérieures des gouvernements. Le futur programme de travail comprendra également l'élaboration de lignes directrices complétant la Norme générale révisée pour l'étiquetage, qui a été discutée brièvement par le Comité à sa quinzième session.

Examen du texte révisé de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées à l'étape 5 de la Procédure (Annexe VII, ALINORM 81/22)

178. Le Président a déclaré qu'il importait au plus haut point de réviser la Norme et, au nom du Comité, il a remercié le consultant, M. L.J. Erwin (Australie), qui a rédigé un excellent document de travail sur lequel le Comité a fondé ses délibérations.

179. La délégation de la Norvège a appelé l'attention de la Commission sur la section 5.5 du texte révisé, consacrée à l'étiquetage des aliments et des ingrédients irradiés. Elle fait valoir que le traitement des condiments et des épices à l'oxyde d'éthylène était un sujet de préoccupation pour la santé, et que les autorités compétentes préféreraient le traitement par irradiation. Toutefois, les dispositions d'étiquetage exigeant

une déclaration de ce traitement risquaient d'avoir pour effet de mal faire accepter ce produit par les consommateurs, décourageant de ce fait les producteurs d'utiliser l'irradiation. En outre, le traitement à l'oxyde d'éthylène, malgré ses inconvénients, n'a pas besoin d'être déclaré sur l'étiquette. L'avis selon lequel la question devrait être reconsidérée par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été partagé par les délégations du Danemark, de la Finlande et de la Suède. La Commission est convenue que la question serait examinée à la prochaine session du Comité.

180. La délégation de l'Argentine a rappelé que son pays avait adopté avec des dérogations spécifiées la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, et ce en raison essentiellement du caractère facultatif de la déclaration du pays d'origine; elle se félicite donc de la proposition visant à rendre cette mention obligatoire.

181. La délégation de l'Espagne a signalé que le mot "récipient" devait être traduit en espagnol par "envase".

182. La délégation de la Suisse a suggéré au Comité de mettre au point une définition du "contenu net" pour aider le Comité sur les méthodes d'analyse, qui travaille actuellement à des plans d'échantillonnage pour le contenu net. La délégation cubaine a souligné la nécessité de rendre obligatoire le Système de mesure SI ("Système international"), en autorisant toutefois l'usage de tout autre système lorsque la législation nationale l'exige.

183. Plusieurs autres délégations se sont déclarées particulièrement intéressées par la révision de la Norme et elles ont annoncé qu'elles présenteraient de nouvelles observations techniques à la session suivante du Comité.

Etat d'avancement de la version révisée de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées

184. La Commission décide de porter la version révisée de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées à l'étape 6 de la Procédure. La Commission est convenue qu'étant donné l'importance fondamentale de la norme, il conviendrait d'en examiner toutes les dispositions dès lors qu'une version satisfaisante aurait été rédigée, avant de porter la version révisée de la norme à l'étape 8 et de la soumettre pour adoption à la Commission.

Examen de l'Avant-Projet de Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel à l'étape 5 (ALINORM 81/22, Annexe VI)

185. Le Président du Comité a informé la Commission qu'en dépit des modifications considérables apportées à ces Lignes directrices, le Comité a décidé de les avancer à l'étape 5, afin que la Commission soit saisie de cette question importante et que les gouvernements puissent mieux prendre conscience de la nécessité de formuler d'autres observations pour poursuivre l'élaboration du texte.

186. La Commission s'est ralliée à la proposition de la délégation de l'Autriche visant à inclure dans les Lignes directrices, une référence aux kilojoules comme unités de mesure de l'énergie, comme cela a été fait dans les dispositions d'étiquetage nutritionnel figurant dans les normes pour les aliments diététiques ou de régime, elle a donné des instructions au Secrétariat en ce sens.

Etat d'avancement des Lignes directrices

187. La Commission décide de porter l'Avant-Projet de Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel à l'étape 6 de la Procédure.

Adoption de la version révisée des Lignes directrices concernant le datage à l'usage des comités Codex (ALINORM 81/22, Annexe IV)

188. Un résumé des amendements décidés par le Comité figure à la page 2 du document ALINORM 81/21. En particulier, la section 5 (Instructions à l'intention des comités Codex) a été modifiée pour indiquer qu'une justification devait également être fournie au Comité dans les cas où la date de durabilité minimale n'était pas choisie. Il a été également convenu d'ajouter une nouvelle section (6) sur la présentation du datage dans les normes Codex. Le Comité a décidé de retenir deux catégories de produits selon leur durée de conservation: a) produits dont la durée de conservation est inférieure à 3 mois et b) tous les autres produits. Il est également convenu d'accepter une formule numérique unique indiquée dans l'ordre suivant: jour/mois/année. Pour les produits dont la durée de conservation excède 3 mois, il suffira d'indiquer le mois et l'année.

189. La Commission souscrit à une proposition du Président du Comité qui demande des éclaircissements sur la signification de la dernière phrase de la section 6.1; elle a donné des instructions au Secrétariat pour qu'il modifie les Lignes directrices en conséquence.

190. Le Président du Comité a souligné que des dispositions de datage conformes à ces Lignes directrices seraient incluses dans la version révisée de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. Le Secrétariat a reçu des instructions pour aligner la section 1.1 de la version espagnole sur la version anglaise qui est correcte.

191. La délégation de l'Egypte a estimé qu'en plus de la date de durabilité minimale, il conviendrait d'indiquer la date de péremption du produit. La délégation de la Thaïlande a indiqué que son pays ne pouvait accepter l'idée d'une date de durabilité minimale et qu'il exigeait la date de péremption pour les denrées périssables et la date de fabrication pour les autres produits.

192. Le représentant de la CEE a renouvelé sa proposition de ne pas exiger l'indication de l'année pour les produits dont la durée de conservation était inférieure à 3 mois puisque, de par leur nature même, ces produits ne se conservent pas plus d'un an. Il a demandé que cette question soit remaniée dans le cadre de la révision de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

193. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a souligné l'importance du datage tant pour le contrôle alimentaire que pour la protection du consommateur. Elle a attiré l'attention sur le fait qu'il est difficile d'établir des instructions d'entreposage appropriées, qui soient propres à sauvegarder la qualité du produit et restent valables dans toutes les conditions d'entreposage, compte tenu des différences de climat et d'autres facteurs.

194. En conclusion, la Commission est convenue que les Lignes directrices contenaient des dispositions appropriées.

Etat d'avancement des Lignes directrices révisées

195. La Commission adopte la version révisée des Lignes directrices concernant le datage à l'usage des comités Codex, qui serviront également à élaborer les dispositions de datage de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

Déclaration de l'Office international du vin (OIV)

196. Le représentant de l'OIV a informé la Commission de la composition de son organisation, qui regroupe des pays aussi bien producteurs que consommateurs de vin, lesquels sont également membres de la Commission du Codex Alimentarius.

197. Il a également informé la Commission des travaux concernant la mise au point d'une Norme générale pour l'étiquetage des vins, qui ont commencé après que la Commission eut décidé, à sa dixième session, de ne pas aborder la question. La norme, qui

en cours d'élaboration par l'OIV et qui s'inspire de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, comporte des dispositions complémentaires spécifiques des vins. Le représentant de l'OIV a indiqué que celui-ci tiendrait la Commission informée de ses activités. Le Président l'a remercié de cette offre au nom de la Commission.

Confirmation de la présidence du Comité

198. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Canada continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

199. La Commission était saisie du rapport de la quatorzième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 81/12).

200. M. A. Feberwee (Pays-Bas), Président du Comité, a fait rapport sur les travaux réalisés par le Comité depuis la dernière session de la Commission et il a évoqué en particulier les spécifications d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires à l'étape 5, ainsi qu'un certain nombre d'autres questions résultant du rapport de la quatorzième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA).

Examen des spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration Codex

201. La Commission a adopté les spécifications figurant à l'Annexe VII (Catégorie I, dans les Etudes FAO - Alimentation et nutrition, No. 4 et 7) du document ALINORM 81/12 en tant que normes Codex recommandées.

202. La Commission a été informée des débats qui ont eu lieu à la septième session du Comité du Codex sur les Principes généraux au sujet du statut des spécifications relatives aux additifs alimentaires par rapport aux dispositions sur les additifs alimentaires figurant dans les normes Codex. Le Comité du Codex sur les Principes généraux a déclaré en conclusion que, si les spécifications Codex avaient en soi un caractère consultatif et n'étaient pas sujettes à acceptation, elles impliquaient clairement de la part des gouvernements l'obligation de ne pas utiliser d'additifs alimentaires à moins que ceux-ci ne répondent aux critères minimaux de sécurité stipulés dans les spécifications pour les additifs qui avaient été évalués par les toxicologues et les chimistes du JECFA. La Commission a noté que l'on avait sollicité l'avis du JECFA sur les garanties de sécurité qu'offrent ses spécifications. Cette question sera examinée par le CCFA et soumise à la prochaine session de la Commission.

203. La Commission a approuvé la conclusion du Comité du Codex sur les Principes généraux, ainsi que les mesures prises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Elle a réaffirmé que les spécifications avaient en soi un caractère facultatif et n'étaient pas sujettes à l'acceptation des gouvernements. La Commission est convenue d'aborder à sa prochaine session la question du rôle des spécifications par rapport aux dispositions sur les additifs alimentaires figurant dans les normes Codex, après qu'elle aura pris connaissance des orientations émanant du JECFA et du CCFA.

204. La délégation du Royaume-Uni a appelé l'attention sur le paragraphe 49 du rapport du Comité sur les Principes généraux (ALINORM 81/33) et, en particulier, sur la nécessité de soumettre également les nouvelles procédures aux Secrétariats du JECFA et du Comité du Codex sur les additifs alimentaires. La Commission a approuvé cette initiative.

205. Certaines délégations ont attiré l'attention de la FAO et de l'OMS sur le fait qu'il faudrait publier et distribuer à temps les spécifications du JECFA, ainsi que le "Guide pour l'utilisation sans danger des additifs alimentaires", qui constituent d'après elles des documents extrêmement utiles.

Vues du Comité sur les principes régissant l'emploi des additifs alimentaires

206. Le Président du Comité a informé la Commission des délibérations qui ont eu lieu à ce sujet à la quatorzième session du Comité (par. 44-51, ALINORM 81/12). La Commission a noté avec satisfaction que, pour donner suite à ces délibérations, le Comité préparait des directives à l'intention des comités Codex de produits au sujet du type de renseignements qu'il exigeait pour justifier le bien-fondé de l'emploi des additifs, d'un point de vue technologique ou autre. Il s'agit de faire un bref exposé sur l'objet de l'additif prévu, sur les raisons qui ont fait écarter d'autres additifs convenant au but recherché et sur les conséquences que pourrait avoir la non-utilisation de ces additifs.

207. La Commission a approuvé l'intention du Comité d'établir des directives à l'intention des comités de produits.

208. La délégation de l'Egypte a suggéré que le Comité s'attache plus particulièrement aux points suivants: (i) contrôler strictement l'emploi des additifs alimentaires tels que les colorants et les aromatisants alimentaires, qui risquent de masquer les qualités hygiéniques et organoleptiques; (ii) s'efforcer si possible de raccourcir les listes d'additifs alimentaires figurant dans les normes de produits.

Autres questions résultant du rapport de la quatorzième session du Comité

Amendements à l'étape 9 apportés au code d'usages pour le poisson fumé

209. La Commission note que le Comité a examiné, comme elle le lui avait demandé à sa treizième session, la définition de la "fumée" figurant dans le Code d'usages pour le poisson fumé (section 2.23); en effet, d'après les délégations du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, cette définition n'interdisait pas l'emploi de sciure contenant des matières étrangères telles que le plastique (par. 21-23, ALINORM 81/12).

210. Le Comité a approuvé la définition ci-après du mot "fumée", afin de la soumettre à la Commission en tant qu'amendement au Code d'usages pour le poisson fumé (section 2.23).

"On entend par "fumée" les substances volatiles provenant de la combustion du bois (y compris la sciure) ou de produits ligneux à l'état naturel, à l'exclusion de ceux qui ont été imprégnés, colorés, goudronnés ou peints ou qui ont subi tout autre traitement analogue. La matière première utilisée pour la production de fumée doit être exempte de matières étrangères telles que le plastique. Le terme "fumée" comprend les substances dérivées obtenues par condensation ou absorption de la fumée dans un liquide approprié de qualité alimentaire. Après dilution d'une quantité appropriée dans de l'eau potable, on obtient un bain qui permet de conférer une saveur de fumée aux produits de la pêche."

211. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de l'Autriche se sont inquiétées de ce que la définition englobe les préparations liquides et elles ont suggéré que les arômes de fumée soient traités séparément. La Commission a fait observer que la question soulevée par ces délégations n'avait pas été soumise à l'examen du Comité sur les additifs alimentaires et elle a suggéré que ces délégations évoquent le problème à la prochaine session du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche.

212. La Commission a adopté la définition de la fumée qui lui a été soumise par le Comité en tant qu'amendement à l'étape 9 du Code d'usages pour le poisson fumé. Elle a estimé que les modifications apportées ne changeaient pas le fond de la définition.

Amendement de la Norme internationale recommandée pour les aliments irradiés

213. La Commission a pris note de la recommandation du Comité, à savoir que certaines découvertes récentes dans le domaine de l'irradiation des aliments signalées par le Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts de la salubrité des aliments irradiés (Série OMS

de rapports techniques, No. 659) exigeaient que l'on amende (i) la Norme générale internationale recommandée pour les aliments irradiés (CAC/RS 106-1979) et (ii) le Code d'usages international recommandé pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation (CAC/RCP 19-1979). La Commission a noté, en outre, que des amendements corollaires de la norme et du code étaient déjà en cours d'élaboration au sein d'un sous-comité scientifique FAO/AIEA/OMS. La Commission est convenue d'entamer la procédure visant à amender la norme sur les aliments irradiés et le Code d'usages international recommandé pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation, et elle a également décidé que les amendements proposés par le sous-comité scientifique devraient être envoyés aux gouvernements pour observations à l'étape 3.

Autres questions

Etablissement de priorités pour l'évaluation des substances aromatisantes

214. La délégation de la Belgique a attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 135 du rapport du Comité (ALINORM 81/12) et a demandé si des faits nouveaux étaient survenus en ce qui concerne l'application des recommandations relatives à l'établissement de priorités pour l'évaluation des substances aromatisantes, énoncées dans le vingtième rapport du JECFA.

215. Le représentant de l'OMS a informé la Commission qu'il n'avait pas été possible d'appliquer la recommandation faute de fonds suffisants et il a mentionné les activités d'autres organisations comme le Conseil de l'Europe. Il a indiqué que le JECFA pourrait examiner ces questions progressivement d'ici aux deux prochaines années.

216. Le représentant de l'Organisation internationale de l'industrie des aromatisants (IOFI) a informé la Commission que l'IOFI était déjà en train de recueillir des données sur les substances aromatisantes naturelles et identiques aux naturelles et qu'elle espérait fournir des informations utiles à l'établissement des priorités pour l'évaluation des substances aromatisantes.

217. La Commission prend note du fait qu'aucun groupe de travail n'a été chargé d'établir des priorités pour l'évaluation des substances aromatisantes et elle recommande au JECFA de mettre tout en oeuvre, si possible avec l'assistance de l'IPCS, pour créer un tel groupe aussi rapidement que possible.

Etudes des substances qui entrent en contact avec les aliments

218. La délégation de l'Espagne a estimé qu'il était très important que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le JECFA renouvellent leurs activités et entreprennent notamment des études sur les substances qui entrent directement en contact avec les aliments, par exemple les emballages et autres matériaux qui entrent en contact avec les aliments au cours de leur préparation. Elle a mentionné le vif intérêt manifesté en Espagne par les organisations de consommateurs pour les études sur les matériaux entrant directement en contact avec la bouche.

219. Le représentant de l'OMS a informé la Commission que la question des matériaux d'emballage avait été traitée de façon générale à la dernière session du JECFA, mais qu'il restait encore beaucoup à faire.

220. La Commission note que ces sujets figurent dans la liste des futures activités du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Confirmation de la présidence du Comité

221. En vertu de l'Article IX.10 de son règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires continuera d'être assurée par le Gouvernement des Pays-Bas.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

222. La Commission était saisie du rapport de la douzième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, qui s'est tenue à La Haye en juin 1980 (ALINORM 81/24 et Add. 1), ainsi que des amendements proposés aux projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8 (ALINORM 81/37 - Parties I et II). Elle a noté que le rapport de la treizième session du Comité (Juin 1981) serait examiné à la prochaine session de la Commission. Le rapport a été présenté par le Président du Comité, Ir. A.J. Pieters (Pays-Bas), qui a rendu compte des travaux accomplis par le Comité depuis la dernière session de la Commission.

223. La Commission a été informée que les travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) suscitaient un intérêt toujours plus grand, qui se traduit par la participation accrue des gouvernements et des organisations internationales aux sessions du Comité. Non seulement les pays en développement sont plus nombreux à assister aux sessions du CCPR et de ses groupes de travail, mais les activités du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement prennent un impact considérable. Il devient manifeste que le renforcement des moyens permettant aux pays en développement d'exercer un contrôle sur les résidus de pesticides est une condition essentielle à leur participation active aux travaux de la Commission.

Examen des projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8

224. La Commission a jugé inutile de discuter en détail des limites maximales de résidus à l'étape 5 et elle a décidé de les porter en bloc à l'étape 6 de la Procédure (voir ALINORM 81/24 - Add. 1, LMR indiquées comme étant à l'étape 5). Il s'agit des pesticides suivants: bromophos (4) (son), captane (7), DDT (21), diméthoate (27), lindane (48), (beurre de cacao, pâte de cacao), cyhexatin (67), chlorothalonil (81), phosmet (103), propargite (113) et tecnazène (115).

225. En ce qui concerne les limites maximales de résidus à l'étape 5 pour lesquelles le CCPR a recommandé l'omission des étapes 6 et 7, la Commission est convenue qu'il ne faudrait pas omettre ces étapes lorsqu'il existait des doutes en ce qui concerne l'acceptabilité des données toxicologiques précédemment évaluées, ainsi qu'il est dit dans les observations écrites du Canada (voir ALINORM 81/37 - Partie I). De même, la Commission a décidé que les LMR fixées pour ces pesticides et leurs résidus à l'étape 8 de la Procédure ne devraient pas être envoyées pour acceptation aux gouvernements, tant qu'il subsistait des doutes au sujet de l'acceptabilité de certaines données toxicologiques. Les pesticides indiqués dans les observations du Canada sont les suivants: captafol, captane, diquat, fénitrothion, paraquat, disulfoton, chlorothalonil, fénamiphos, acéphate, carbofuran, dialifos, méthamidophos et propargite. La Commission a également fait observer qu'outre les pesticides signalés par le Canada, d'autres pesticides pourraient être dans le même cas et elle a autorisé le Secrétariat à ne pas les envoyer aux gouvernements pour acceptation. La JMPR a été priée de procéder de toute urgence à une réévaluation de ces pesticides. Le Représentant de l'OMS a indiqué que la JMPR de 1981 aborderait la question. On a fait observer que l'on attendait prochainement de nouvelles données au sujet de ces pesticides et que ces données seraient évaluées par la JMPR.

226. En ce qui concerne les LMR pour les pesticides non mentionnés aux paragraphes précédents, nous donnons ci-après un résumé des points soulevés pendant la discussion du document ALINORM 81/21 - Add. 1, ainsi que des décisions prises.

Observations générales

227. Les délégations des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne ont fait savoir qu'elles avaient envoyé des observations par écrit au Secrétariat, mais qu'il n'en était pas fait état dans les documents soumis à la Commission. Cette dernière a été informée que les observations n'étaient pas parvenues au Secrétariat.

Bromophos (4)

228. La délégation des Pays-Bas a déclaré que le mélange de bromophos avec des céréales entraînait des niveaux relativement élevés de résidus dans les céréales traitées, par exemple dans le pain complet qui est largement consommé dans son pays. Ces résidus sont inacceptables et, par conséquent, la délégation a réservé sa position en ce qui concerne les LMR proposées dans les céréales et les produits céréaliers. D'autres délégations ont été du même avis.

229. La Commission a adopté les LMR à l'étape 8 de la Procédure Codex et elle a décidé qu'elles seraient envoyées aux gouvernements pour acceptation.

Carbaryl (8)

230. La délégation des Pays-Bas, appuyée par d'autres délégations et par le représentant de la CEE, a formulé les mêmes remarques que pour le bromophos (voir par. 228). La Commission a adopté les LMR à l'étape 8 de la Procédure Codex et elle a décidé qu'elles seraient envoyées aux gouvernements pour acceptation.

DDT (21)

231. La Commission note que la LMR pour le raisin (2 mg/kg) a été omise par erreur dans le document ALINORM 81/24 - Add. 1. Les LMR ont été portées à l'étape 6 (voir 222).

Lindane (48)

232. La Commission note que la LMR pour les carottes devrait être 0,2 mg/kg et non 2 mg/kg. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé qu'étant donné les méthodes d'échantillonnage du Codex et de la CEE, une LMR de 0,1 mg/kg devrait suffire. La Commission adopte les LMR pour les épinards et les carottes à l'étape 8 de la Procédure et elle décide qu'elles devront être envoyées aux gouvernements pour acceptation.

Thiophanate-méthyle (77)

233. La Commission note que ce point a été omis par erreur dans le document ALINORM 81/24 - Add.1. Elle décide d'adopter les LMR (0,1 mg/kg dans la graisse et la chair de poulet, à la limite de détermination ou voisine de celle-ci) à l'étape 8 de la Procédure et de les envoyer aux gouvernements pour acceptation.

Pirimiphos-méthyle (86)

234. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé qu'une LMR de 1 mg/kg suffirait pour les choux, les choux-fleurs et la laitue, et de 2 mg/kg pour les épinards. La délégation des Pays-Bas, appuyée par d'autres délégations, a formulé les mêmes remarques qu'à propos du bromophos (voir par. 228). La Commission adopte les LMR à l'étape 8 de la Procédure Codex et elle décide qu'elles devront être envoyées aux gouvernements pour acceptation.

Chlorpyrifos-méthyle (90)

235. La délégation des Pays-Bas, appuyée par d'autres délégations, a fait les mêmes observations qu'à propos du bromophos (voir par. 228). La Commission adopte les LMR à l'étape 8 de la Procédure Codex et décide qu'elles seront envoyées aux gouvernements pour acceptation.

Acéphate (95) et Méthamidophos (100)

236. Pour les raisons qui sont indiquées au paragraphe 223 et étant donné que le CCPR procède actuellement à l'étude des pesticides qui sont aussi des métabolites d'autres pesticides (par exemple, dans le cas présent, le pesticide méthamidophos est un métabolite de l'acéphate), la Commission a décidé de ramener la LMR à l'étape 7 de la Procédure.

Chlordiméforme (13), trichlorfon (66), sec-butylamine (89), pirimicarb (101), triforine (116), guazatine (114)

237. La Commission accepte d'omettre les étapes 6 et 7; elle adopte les LMR à l'étape 8 de la Procédure et décide de les envoyer aux gouvernements pour acceptation.

Autres pesticides soumis à la Commission à l'étape 8

238. La Commission note que des commentaires ont été soumis par écrit au sujet de certaines LMR, mais que celles-ci étaient d'une manière générale acceptables. En l'absence de commentaires particuliers, la Commission adopte les LMR à l'étape 8 de la Procédure pour les pesticides suivants: bromophos-éthyle (5), diphénylamine (30), malathion (49), parathion-méthyle (59), thiabendazole (65), thiométon (76), dichlofuanide (82), cyanofenphos (91), éthiofencarb (107), fenbutatin oxyde (109), imazalil (110) et iprodione (111). Elle décide qu'elles devront être envoyées aux gouvernements pour acceptation.

Examen des projets d'amendements aux limites maximales de résidus à l'étape 9

239. La Commission était saisie des amendements de fond ou rédactionnels proposés par le CCPR aux limites maximales de résidus avant d'être envoyés aux gouvernements pour acceptation. Ces amendements figurent à la partie A de l'Annexe VI du document ALINORM 81/24.

240. La Commission adopte les amendements de forme proposés pour le fénitrothion (37), le bromure inorganique (41), le méthidathion (51) et le thiométon (76). Elle s'est rangée à la conclusion du CCPR qui souhaite que la LMR générale pour le déméton-S-méthyle (73) dans les aliments pour animaux, adoptée à l'étape 8 à la dernière session, ne soit pas envoyée aux gouvernements pour acceptation, étant donné que cette limite générale sera prochainement remplacée par des LMR pour les différents types d'aliments pour animaux.

241. En ce qui concerne les amendements de fond apportés pour le carbaryl (8), le chlorpyrifos (17) et le trichlorfon (66), la délégation de la République fédérale d'Allemagne a rappelé l'observation qu'elle a déjà faite au sujet des résidus liés à l'emploi du carbaryl sur les céréales (par. 226). La délégation des Etats-Unis quant à elle réitère l'observation qu'elle a faite dans le document ALINORM 81/37 - Partie II, selon laquelle le 1-naphtol devrait être mentionné dans la définition des résidus de carbaryl et le 3,5,6-trichloro-2-pyridinol dans la définition du chlorpyrifos. Notant que ces questions avaient été examinées par le CCPR, mais aussi que les documents ALINORM 81/37, Parties I et II contenaient un nombre important de commentaires techniques, la Commission décide d'avancer les projets d'amendements dans la Procédure du Codex mais de ne pas omettre les étapes 6 et 7.

242. La Commission porte à l'étape 6 le projet d'amendement de la LMR pour le bromophos (4) dans les mûres, tel qu'il figure à la Partie B de l'Annexe VI du document ALINORM 81/24, tout en notant que cet amendement avait été porté à l'étape 5 de la Procédure à la session de 1981 du CCPR.

Examen de la "Portion de produit analysée à laquelle s'applique les limites maximales de résidus Codex"

243. La Commission était saisie du document ci-dessus, qui figure à l'Annexe III du document ALINORM 81/24; ainsi que des commentaires à son sujet présentés dans le document ALINORM 81/27 - Parties I et II. En présentant le sujet, la délégation des Pays-Bas a indiqué que le document en question avait pour objet de préciser, aux fins de l'analyse, la partie d'un produit à laquelle s'applique la LMR. Elle a posé la question de savoir si ce type de directives devait suivre la Procédure du Codex. A la dernière session du CCPR (juin 1981), on s'était demandé s'il convenait de supprimer les étapes 6 et 7 et comme le document avait donné lieu à certains commentaires techniques, la délégation avait suggéré de ne pas supprimer ces étapes.

244. La délégation de l'Australie a estimé que le document était très important

et absolument nécessaire pour l'application des IMR Codex et elle a demandé s'il fallait le renvoyer de nouveau devant la Commission. La délégation de l'Espagne, appuyée par les délégations de la Côte d'Ivoire et de l'Egypte, a souhaité que le document soit porté à l'étape 6 de la Procédure de manière à pouvoir une fois encore examiner des questions comme celles des fruits à peau non comestible. La délégation du Royaume-Uni a noté que le document nécessitait une mise à jour constante et elle a souscrit aux remarques de la délégation de l'Australie. Elle a aussi demandé s'il fallait suivre la procédure par étapes pour ce document.

245. Le Secrétariat a indiqué que le document servait à préciser la portée exacte des IMR Codex pour ce qui est de leur mise en application, mais qu'il contenait des renseignements qui en soi n'ont pas besoin d'être soumis à la Procédure d'acceptation. Lorsqu'il aura été rédigé dans sa version définitive, il figurera dans les publications relatives aux limites de résidus de pesticides. La délégation de l'Espagne s'est opposée à l'élaboration de dispositions obligatoires concernant les portions de produits auxquelles s'appliquent les IMR.

246. La Commission a décidé de porter le document à l'étape 6 et elle prie le CCPR d'examiner les procédures à suivre pour la poursuite de son élaboration.

Autres questions découlant du rapport de la douzième session du Comité

247. La Commission a été informée que le CCPR avait examiné, sa volonté d'examiner certains contaminants environnementaux et industriels présentant des similitudes d'un point de vue chimique ou autre avec les pesticides (PCB, HCH, dioxine, etc.). Le Comité avait indiqué que pour mener à bien cette tâche supplémentaire, il conviendrait de lui fournir un appui et que son mandat devrait être modifié (ALINORM 81/24, par. 10-13).

248. La Commission a fait observer que l'examen de ces contaminants ne devait pas représenter pour le CCPR, dans l'immédiat, un volume de travail très important. En ce qui concerne les services de soutien, la Commission a été informée qu'au cas où ce travail supplémentaire prendrait des proportions importantes, le Secrétariat du Codex aurait du mal à y faire face dans le cadre de ses ressources budgétaires et des effectifs dont il dispose. Le représentant de l'OMS a indiqué que, pour le moment, il n'existait aucun dispositif permettant d'établir et d'évaluer les données à partir desquelles le CCPR pourrait formuler des recommandations appropriées. La délégation des Pays-Bas a informé la Commission que son pays continuerait à fournir au CCPR le même appui que par le passé.

249. Certaines délégation ont estimé qu'il conviendrait de mieux définir les types de contaminants devant être examinés par le CCFA et le CCPR en mentionnant l'origine des contaminants concernés.

250. La Commission s'est demandée s'il fallait à la présente session modifier, le mandat du CCPR pour tenir compte des contaminants industriels et environnementaux ou si la question devait être renvoyée au CCPR. Après une discussion approfondie, et notant qu'en tous cas le CCPR examinerait chaque contaminant en fonction de son importance pour ses activités et ses priorités, la Commission a décidé d'inclure dans le mandat du Comité, le texte ci-après, fondé sur le rapport du CCPR:

"Etablir des limites maximales pour les contaminants environnementaux et industriels présentant une similitude chimique ou autre avec les pesticides dans des denrées alimentaires spécifiques ou des groupes d'aliments."

251. La Commission a également adopté le mandat révisé, tel qu'il était proposé par le CCPR au paragraphe 16 du document ALINORM 81/24, notant qu'il reflète bien les travaux entrepris par le Comité.

252. La délégation de la Finlande a estimé que le CCPR devrait également s'occuper des résidus de médicaments employés en médecine vétérinaire, par exemple, le thiabendazole, qui laisse des résidus dans la viande ou les produits laitiers.

253. La délégation du Royaume-Uni a soulevé la question de l'inclusion d'une référence aux limites maximales Codex de résidus de pesticides dans les normes Codex pour les produits. Il a été convenu d'examiner cette question lors de la discussion du Projet de norme pour le maïs.

Confirmation de la présidence du Comité

254. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides continuera d'être assurée par le Gouvernement des Pays-Bas.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

255. La Commission était saisie du rapport de la dix-septième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (ALINORM 81/13).

256. Avant d'aborder l'étude du rapport, la Commission est convenue d'examiner en premier lieu le point (c) "Principes généraux régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments".

257. Le rapport a été présenté par M. R.W. Weik (Etats-Unis), Rapporteur.

Principes généraux régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments

258. Le Comité a été informé que ces critères avaient été élaborés en 1977 par une consultation mixte FAO/OMS d'experts, suite à une demande formulée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, et qu'ils avaient ensuite été examinés et amendés au cours de réunions successives de ce Comité, ainsi que par le Groupe de travail FAO/OMS.

259. La rédaction des critères est désormais achevée et le Comité est convenu d'en soumettre le texte (ALINORM 81/13, Annexe II) à la Commission pour approbation et adoption à l'étape 8. La Commission note que les critères devaient être insérés à l'origine, dans le Manuel de Procédure en tant que texte consultatif, mais qu'en raison de l'urgence du document et de son utilité tant d'un point de vue technique que comme guide sur les procédures à suivre, le Comité avait recommandé qu'il soit distribué le plus rapidement possible sous forme de publication distincte. Par la suite, il pourra être incorporé intégralement ou cité en référence dans le Manuel de Procédure.

260. La délégation suisse a exprimé la crainte que, malgré le caractère consultatif du texte, les dispositions en soient appliquées à la fois par les pouvoirs publics et par l'industrie, et peut-être différemment interprétées. Certaines dispositions touchant les mesures à prendre au cas où un produit ne répond pas à un critère risquent d'entraîner la condamnation imméritée de l'aliment.

261. La délégation de l'Egypte a estimé que des spécifications minimales à caractère consultatif ne suffisaient pas à protéger le consommateur contre les aliments contaminés et que de telles spécifications devraient être obligatoires.

262. Notant que le plus grand soin avait été apporté à l'élaboration des Principes généraux, la délégation du Royaume-Uni a fait observer qu'il s'agissait là de critères ayant un caractère aussi bien facultatif qu'obligatoire. Dans ce dernier cas, ils réglementent, par exemple, les risques graves qu'implique pour la santé la présence d'organismes pathogènes. Les aliments peuvent cependant renfermer de nombreux microorganismes qui, tout en étant inoffensifs, indiquent l'état général d'hygiène du produit. Ce sont ces microorganismes qui sont visés par les spécifications facultatives jointes aux codes d'usages. Ces spécifications s'appliquent au lieu de production, afin de garantir de bonnes conditions d'hygiène. Elles constituent simplement l'un des éléments de l'ensemble du dispositif, qui vise à exercer un contrôle à tous les stades de la fabrication et en chaque endroit de l'usine et qui comprend de nombreux autres aspects tout

aussi importants, tels que les inspections périodiques intensives, la formation des travailleurs, le contrôle de la température et l'application d'un traitement thermique approprié. La non conformité à ces spécifications n'implique pas automatiquement qu'un aliment est malsain; cependant, avant de prendre une décision quelconque, il est nécessaire d'inspecter à fond les installations, le déroulement du procédé et le produit. La non conformité à une spécification peut refléter simplement les écarts naturels enregistrés dans les essais microbiologiques. Si après des recherches approfondies aucune anomalie n'apparaît, l'inspecteur peut alors décréter l'aliment apte à la consommation humaine. Toutefois, si l'on devait détecter, par exemple, un grand nombre de salmonelles dans des aliments pour nourrissons dont la consommation n'exige pas de traitement thermique, il faudrait alors saisir ces aliments ou du moins les soumettre à un traitement de nature à tuer les organismes pathogènes. Les spécifications relatives au produit fini ne suffisent jamais, à elles seules, à garantir la sécurité d'un aliment, à moins d'être accompagnées de mesure appropriées d'inspection et de contrôle pendant les opérations de transformation, de distribution et de vente. Les spécifications figurant dans un code d'usages en matière d'hygiène pour la production alimentaire ne sont pas destinées à être appliquées à l'aliment en d'autres points du circuit de distribution et de vente, là où il aurait pu subir des altérations microbiennes tout en restant sain et satisfaisant d'un point de vue organoleptique. Une enquête sur les préparations destinées aux nourrissons a été effectuée au Canada en utilisant les spécifications microbiologiques du Codex. Elle a révélé qu'un grand nombre d'échantillons prélevés sur ces aliments ne satisfaisait pas aux tests, sans toutefois que l'on ait pu y détecter des organismes pathogènes ou que l'on ait signalé des cas de maladies liés à la consommation des aliments provenant des lots dans lesquels les échantillons avaient été prélevés. Si les spécifications avaient eu force de loi, le résultat eut été la destruction d'une grande quantité d'aliments qui, en fait, étaient satisfaisants. A la dernière session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, on a fait observer que les critères pourraient parfois être établis en fonction des pratiques de fabrication les plus perfectionnées, et non du minimum à atteindre pour obtenir un produit ayant un niveau acceptable de sécurité et de salubrité. Les normes, codes d'usages et critères microbiologiques du Codex ont notamment pour objectif d'aider à produire des denrées pleinement acceptables et librement distribuées dans le commerce international. En conclusion, la délégation a souligné que les dispositions des codes etc., ne devaient pas obligatoirement être toutes respectées pour que l'aliment produit offre toutes les garanties de sécurité et soit acceptable sur le marché intérieur du pays de production.

263. Compte tenu de ce qui précède, la délégation de la Suisse a déclaré qu'elle était disposée à accepter le texte des Principes généraux. Elle a fait observer, toutefois, qu'une grande partie des accidents dus à la contamination alimentaire étaient provoqués par une mauvaise manipulation à la maison.

264. La délégation du Chili a estimé que ces critères pourraient servir de directives à l'intention des gouvernements. Etant donné qu'ils ont un caractère facultatif, a-t-elle fait observer, les gouvernements sont libres de les utiliser comme bon leur semble.

265. La Commission note que le texte a reçu l'approbation générale et elle recommande, à l'instar du Comité, qu'il soit publié dès que possible sous forme de document distinct. Elle décide également qu'il sera reproduit intégralement dans la prochaine édition du Manuel de Procédure.

Spécifications et méthodes d'analyse microbiologiques pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge

266. La Commission était saisie du document ALINORM 81/13 (Annexe VII) contenant les spécifications et méthodes en question. Elle a noté que le texte proprement dit du Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge avait déjà été adopté par la treizième session (ALINORM 79/38, par. 196), mais que les spécifications et méthodes avaient été renvoyées à l'étape 6 pour examen

ultérieur; en effet, la décision quant au caractère obligatoire ou consultatif des critères dépendait du résultat des discussions sur les Principes généraux régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (voir aussi par. 258-265).

267. A sa dix-septième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a déclaré que les spécifications microbiologiques étaient strictement de nature consultative et que cela devrait être indiqué dans le texte de présentation qui figure maintenant à l'Annexe VII.

268. La Commission a noté que les pays où il existe des spécifications microbiologiques obligatoires pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge se préoccupaient quelque peu de l'insertion, dans des textes à caractère consultatif, de limites microbiologiques pour les organismes pathogènes. La délégation de la Norvège a estimé que, même si les spécifications microbiologiques pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants sont facultatives, celles qui concernent les microorganismes pathogènes devraient être obligatoires.

269. La délégation de l'Egypte a souligné que les enfants étaient plus exposés aux infections par les salmonelles et que la dimension de l'échantillon indiquée dans la présente spécification devrait être augmentée pour tenir compte de ce fait. Elle a également fait remarquer qu'il importait aussi de signaler l'absence de E. Coli dans les normes concernant le dénombrement des coliformes. De l'avis de la délégation polonaise, les critères microbiologiques ne sont pas assez rigoureux du point de vue de la santé et ils devraient comprendre, entre autres, des spécifications quant à Staphylococcus aureus. La Commission a noté que d'autres délégations avaient également présenté des observations techniques, qui devaient être examinées par l'organisme compétent, à savoir le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

270. La Commission a également noté qu'il était urgent de terminer le Code en y ajoutant les spécifications microbiologiques, eu égard notamment au fait que ce Code complète le Code de commercialisation des substituts du lait maternel, qui vient d'être adopté sous forme de recommandation par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 1981. De plus, le Code d'usages en matière d'hygiène est cité en référence dans les trois normes du Codex portant sur les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge qui ont été adoptées par la Commission à sa onzième session.

271. La Commission a noté que les pays dans lesquels existent des dispositions obligatoires applicables à ces spécifications microbiologiques pourraient l'indiquer à titre de dérogation spécifiée lorsqu'ils acceptent les normes du Codex concernant les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Etat d'avancement des spécifications et des méthodes d'analyse microbiologiques

272. La Commission décide d'adopter les Spécifications microbiologiques et les Méthodes d'analyse microbiologiques pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 8 de la Procédure. Elle décide également de soumettre les observations techniques des délégations au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour plus ample examen.

Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement des cuisses de grenouilles

273. La Commission a examiné le projet de Code ci-dessus, qui figure à l'Annexe VI du document ALINORM 81/13. Elle a noté que les sections révisées 7.4 et 7.5 relatives à l'emballage ont été approuvées par le Comité et que le Code est maintenant soumis pour adoption à l'étape 5 de la Procédure.

Etat d'avancement du Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement des cuisses de grenouilles

274. La Commission a décidé de porter le Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement des cuisses de grenouilles à l'étape 6 de la Procédure.

Confirmation de la présidence du Comité

275. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

276. La Commission était saisie du rapport du Comité susmentionné (ALINORM 81/23), qui a été présenté par. M. Süto, de la délégation hongroise. M. Süto a indiqué que le Comité avait mis l'accent sur l'échantillonnage à sa dernière session et que ses travaux étaient bien avancés. En matière d'analyse, le Comité a reconnu la nécessité de revoir les méthodes Codex à la lumière des nouvelles définitions de ces méthodes et il a établi à l'intention des comités de produits du Codex des directives sur la façon de procéder. Pour l'analyse et l'échantillonnage, le Comité entretient une excellente coopération avec les organisations internationales, grâce à des réunions interinstitutions qui précèdent les sessions du Comité. M. Süto a énuméré les travaux effectués à la douzième session du Comité et il a conclu en remerciant les services FAO/OMS, le Secrétariat du Codex et d'autres organisations internationales de leur concours. En réponse, le Président de la Commission a remercié le Gouvernement hongrois du soutien apporté au travail du Comité.

277. La Commission a noté avec satisfaction que le Comité était en train d'étudier la question de l'échantillonnage pour essayer de revoir l'objectif des plans et procédures d'échantillonnage du Codex et leur statut en matière d'acceptation par les gouvernements. Il est prévu de présenter à la quinzième session de la Commission des propositions fermes qui viendraient s'ajouter aux Principes généraux pour l'élaboration des méthodes d'échantillonnage du Codex (voir ALINORM 79/23, Annexe II et ALINORM 81/23, Annexe II). La délégation de l'Egypte a fait valoir que les méthodes d'échantillonnage doivent porter aussi sur les opérations préalables à l'analyse.

Méthodes générales pour le dosage des contaminants métalliques à l'étape 5

278. La Commission était saisie de méthodes générales de référence et de méthodes de remplacement pour doser le mercure, le plomb, l'arsenic, le cadmium, le cuivre, le zinc et l'étain dans les denrées alimentaires (voir ALINORM 81/23, Annexe IV), l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée pour certaines de ces méthodes.

279. La délégation autrichienne a signalé que les méthodes permettaient de mesurer la teneur totale en métaux et elle a suggéré de l'indiquer dans une introduction aux méthodes générales. La délégation a fait observer que la méthode concernant le mercure s'appliquait seulement au poisson et aux produits de la mer et elle a signalé qu'il existe maintenant d'autres méthodes d'application générale. La délégation norvégienne a fait remarquer que les méthodes rapides se prêtaient bien à la surveillance continue, mais qu'elles pourraient ne pas convenir pour le contrôle officiel des aliments. Elle a évoqué le développement rapide de l'instrumentation, d'où la nécessité de réviser assez souvent les méthodes normalisées.

280. La délégation des Pays-Bas s'est prononcée pour le maintien des étapes 6 et 7, étant donné les difficultés éprouvées par le Comité pour le dosage du plomb. En ce qui concerne l'harmonisation des essais interlaboratoires (voir ALINORM 81/23, par. 65), la délégation de l'Espagne a estimé qu'il faudrait uniformiser la terminologie de l'analyse pour la présentation des résultats.

281. La Commission décide de communiquer au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage les diverses observations faites dans le débat. Elle décide aussi d'adopter les recommandations du Comité sur les méthodes générales de dosages des contaminants (ALINORM 81/23, Annexe IV), en précisant que ces méthodes permettent de mesurer la teneur totale en métaux et que les étapes 6 et 7 ne doivent pas être omises dans la méthode de référence pour le plomb.

Confirmation de la présidence du Comité

282. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement hongrois continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

PARTIE VI

COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

283. La Commission était saisie du rapport de la cinquième session du Comité de coordination pour l'Afrique (ALINORM 81/28). En l'absence du Coordonnateur pour l'Afrique, M. T. N'Doye, le Secrétaire Codex du Comité de coordination a présenté le rapport. Il a informé la Commission qu'il y avait eu à ce Comité une bonne participation des pays de la Région africaine et d'autres pays. Les organisations régionales africaines y ont été moins nombreuses que prévu et le Comité de coordination a pris des dispositions dans l'espoir d'améliorer leur participation. Le Secrétaire a informé la Commission que les travaux du Comité de coordination avaient progressé de façon satisfaisante et que le Gouvernement du Sénégal avait mis à sa disposition des services excellents.

284. La Commission a remercié le Gouvernement du Sénégal d'accueillir les sessions du Comité et il a rendu hommage au Coordonnateur sortant, M. N'Doye, pour sa longue et précieuse contribution aux travaux de la Commission.

Projet de norme régionale africaine pour le gari à l'étape 5

285. La Commission était saisie de la norme précitée (Ann. III, ALINORM 81/28), et elle a été informée que ce produit était appelé à occuper une place considérable dans le commerce de la Région africaine, notamment s'il était enrichi pour améliorer sa qualité nutritionnelle. Le gari constitue de toute façon une denrée importante dans l'alimentation africaine.

Etat d'avancement de la norme

286. La Commission décide de porter le Projet de norme régionale africaine pour le gari à l'étape 6 de la Procédure d'élaboration des normes régionales.

Propositions du Comité concernant l'élaboration de Normes régionales africaines pour le sorgho et le mil

287. La Commission a été informée que le Comité de coordination se proposait de porter à l'étape 3 les Avant-Projets de normes régionales africaines pour le sorgho en grains, le mil en grains et les farines de mil, suite à l'adoption par la Commission de la nouvelle procédure accélérée et sous réserve de l'assentiment de la Commission.

288. La délégation du Ghana a demandé s'il était opportun d'élaborer ces normes régionales, étant donné l'existence d'un Comité Codex chargé d'élaborer des normes mondiales pour les céréales et les produits céréaliers. Le Secrétariat a informé la Commission qu'après une étude approfondie sur les échanges mondiaux des différents produits céréaliers, le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers n'avait soulevé aucune objection, à sa première session, en ce qui concerne l'élaboration de normes régionales pour le sorgho et le mil.

289. La Commission est convenue de porter les trois normes précitées à l'étape 3 de la Procédure d'élaboration des normes régionales.

Légumineuses

290. La Commission a rappelé sa décision au sujet de l'élaboration de normes pour les légumes secs par le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers (par. 155). Elle a également noté que le Comité de coordination s'était intéressé à l'élaboration de normes régionales pour les légumes secs tenant une place importante dans le commerce intra-africain mais n'ayant qu'un rôle marginal, d'après la Commission, dans les échanges

mondiaux. Le Comité de coordination a également indiqué que le niébé, le voandzou et le néré étaient des produits importants d'un point de vue commercial, notamment en Afrique de l'ouest, et qu'ils devraient avoir une priorité élevée. A la suggestion de la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne, la Commission a décidé de suivre l'évolution des travaux du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers, afin de savoir quels étaient les légumes secs pouvant faire l'objet de normes africaines régionales.

Autres questions

291. La délégation du Kenya a appelé l'attention de la Commission sur l'opinion du Comité de coordination, à savoir que la pâte d'arachide devrait être normalisée, et sur le fait que le Secrétariat avait été prié de préparer un document de travail à ce sujet. La Commission note que ce document contiendra les renseignements requis dans les critères fixés pour l'ordre de priorité des activités du Codex et qu'en outre, on demandera l'avis du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers à propos des produits devant être normalisés et du type de norme à élaborer (mondiale ou régionale).

292. La Commission note que le Comité de coordination envisage la possibilité d'élaborer des normes régionales pour différents fruits et légumes. Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait été prié par le Comité exécutif d'établir un document sur les fruits et légumes intéressant les pays en développement et un document analogue pour les fruits et légumes intéressant les pays d'Afrique. Il rédigera un seul document portant sur les deux sujets.

293. Evoquant le paragraphe 20 du document ALINORM 81/28, qui traite de la vente des pesticides et des problèmes liés à leur emploi, la délégation de l'Australie a fait la distinction entre deux exemples d'exportation des pesticides dont l'emploi n'est pas autorisé dans le pays d'origine. Il existe des pesticides dont la sécurité et l'utilité en agriculture ont été évaluées mais qui n'ont pas été soumis à une procédure d'homologation dans le pays d'origine en raison du coût élevé de cette procédure, des possibilités limitées d'application et diverses autres raisons. En revanche, certains pesticides peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation complète ou n'être pas autorisés parce que l'on a des doutes sur leur sécurité. La délégation a aussi rappelé les activités de la FAO en matière de procédures d'homologation, dans le cadre desquelles ces questions pourraient être examinées. L'Australie étudie les moyens d'offrir une assistance technique aux pays en développement afin de garantir un emploi sans danger et correct des pesticides.

294. Prenant acte de la déclaration de la délégation australienne, les délégations du Ghana et du Cameroun ont souhaité que d'autres pays examinent la possibilité d'une assistance analogue. La délégation du Kenya a elle aussi indiqué que la présence de résidus dans les denrées alimentaires consécutive à une mauvaise utilisation des pesticides pouvait créer des obstacles aux exportations. Le Secrétariat a rappelé les travaux du Groupe de travail sur les problèmes posés par les pesticides dans les pays en développement (dans le cadre du CCPR) et il a décidé de lui soumettre la question. Par ailleurs, il a été souligné que les comités de coordination étaient des instances excellentes pour débattre de ce genre de problèmes et déboucher sur une assistance technique dans les différents domaines. C'est pour cette raison que les comités de coordination inscrivent habituellement à leur ordre du jour des points concernant les problèmes liés au renforcement des infrastructures et des effectifs des pays en développement, ainsi qu'à la promotion de la coopération technique entre les pays en développement (CTPD) dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires.

Autres questions résultant du Rapport du Comité de coordination pour l'Afrique

295. Les questions relatives au miel et au jus de mangue (ALINORM 81/28 par. 16-17 et 25-26) ont été reportées aux points 38 et 24 (c) respectivement.

Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique

296. La Commission note que le Comité de coordination pour l'Afrique a désigné à

l'unanimité M. J.K. Misoi (Kenya) comme candidat au poste de Coordonnateur pour l'Afrique. La délégation du Kenya a confirmé que M. Misoi était en mesure d'accepter cette désignation. Conformément à l'Article II.4 b) de son Règlement intérieur, la Commission nomme M. J.K. Misoi (Kenya) Coordonnateur pour l'Afrique, pour un mandat allant de la fin de la quatorzième session à la fin de la quinzième session de la Commission.

COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

297. La Commission a noté qu'elle n'avait pas de rapport du Comité à examiner parce que celui-ci ne s'était pas réuni depuis la précédente session de la Commission.

298. M. D.S. Chadha (Inde), qui a été nommé Coordonnateur pour l'Asie, avait pris toutes les dispositions pour organiser une session du Comité en Inde, en consultation avec les autorités de son pays, qui avaient accepté d'accueillir la réunion. Toutefois, l'Inde a dû retirer son offre par suite de certaines difficultés, en précisant qu'elle ne serait pas en mesure d'organiser une session du Comité régional dans le proche avenir. Le Secrétariat a donc pressenti différents gouvernements de la Région quant à la possibilité d'accueillir le Comité de coordination pour l'Asie. Le Gouvernement de Sri Lanka s'est déclaré disposé à présider et à organiser la troisième session du Comité régional de coordination pour l'Asie en février 1982.

299. La délégation de la République de Corée, en qualité de représentante de l'Asie au Comité exécutif, a déploré, au nom de la Région, que le Comité de coordination n'ait pu se réunir et il a remercié le Gouvernement sri-lankais de son invitation.

Nomination du Coordonnateur pour l'Asie

300. Sur proposition des Membres de la région de l'Asie présents à la session et en vertu de l'Article II.4 b) de son Règlement intérieur, la Commission a désigné M. A. Bhumiratana (Thaïlande) Coordonnateur pour l'Asie, qui exercera son mandat de la fin de la 14ème à la fin de la 15ème session de la Commission.

301. La Commission a tenu à remercier M. D.S. Chadha, Coordonnateur sortant, de son travail de promotion des activités de la Commission en Asie.

COMITE DE COORDINATION POUR L'EUROPE

302. La Commission était saisie du Rapport du Comité de coordination pour l'Europe (ALINORM 81/19) et d'un complément d'informations sur les questions appelant une décision (ALINORM 81/21).

303. Le Professeur Woidich, Coordonnateur pour l'Europe, a rendu compte des travaux accomplis par le Comité depuis la précédente session de la Commission. Il a rappelé que l'idée d'un Codex Alimentarius mondial était issue du Codex Alimentarius Europaeus, auquel l'Autriche avait travaillé très activement. Au fil des années, pendant qu'il examinait et élaborait des normes régionales pour plusieurs produits, le Comité de coordination s'est efforcé de tenir compte des observations des pays extra-européens, pour éviter de créer des obstacles au commerce de la Région. Dans certains cas, le Comité a accepté de servir de cadre à l'élaboration de normes mondiales, sur demande de la Commission et il reste disposé à le faire. Tous les membres de la Commission pourront participer pleinement à ses travaux à égalité de droits. La Commission a noté que le mandat de M. Woidich en tant que Coordonnateur pour l'Europe allait jusqu'à la fin de la quinzième session de la Commission et elle a remercié l'Autriche de continuer à accueillir le Comité.

304. La Commission a noté que le Comité de coordination pour l'Europe insistait sur la nécessité, pour les pays de la région, d'accepter davantage de normes Codex. Les problèmes qui se posent à cet égard, notamment dans les pays dotés d'une législation très détaillée sur les produits alimentaires, pourraient être résolus avec l'aide du Comité de coordination. Celui-ci participe activement à des études comparées des normes alimentaires de divers groupements économiques européens, afin d'en faciliter l'harmonisation. Le Comité a examiné une étude des services de contrôle et d'inspection

des produits alimentaires, préparée conjointement par la Hongrie et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Cette étude sera mise à jour périodiquement en fonction des données disponibles.

305. Le Coordonnateur a fait un bref rapport sur des questions comme l'amendement de la norme pour les cocktails de fruits et le calibrage des petits pois en conserve, questions qui seront revues sur la base de renseignements complémentaires. Le Comité a examiné le Projet de norme sur le sel de qualité alimentaire, qui a de l'importance pour la région européenne. A ce sujet, des observations ont été présentées au Comité du Codex sur les additifs alimentaires. La Commission a été informée du futur programme de travail du Comité, présenté dans ses grandes lignes aux paragraphes 145 à 150. Ce programme comprendra en particulier le projet révisé d'une Norme régionale européenne pour la mayonnaise et les produits du type mayonnaise.

Examen de l'Avant-Projet de norme régionale européenne pour le vinaigre à l'étape 5 de la Procédure (Annexe II)

306. La Commission a noté que, pour les délégations portugaise et espagnole, le terme "vinaigre" sans aucun autre qualificatif doit signifier uniquement du vinaigre de vin. Dans les définitions des différents vinaigres, le terme "vin" doit se référer seulement aux produits d'origine viticole. La Commission a noté aussi que cette réserve a déjà été présentée au Comité de coordination et elle a suggéré que la question soit réexaminée à la prochaine session du Comité.

Etat d'avancement de la norme

307. La Commission décide d'adopter la norme susmentionnée à l'étape 5 et de la porter à l'étape 6 de la Procédure.

Nécessité d'amender la Norme régionale européenne Codex pour le miel (CAC/RS 12-1969)

308. La Commission décide d'examiner la question au titre du point 38 de l'ordre du jour (voir paragraphes 528-531).

Norme régionale européenne Codex pour les eaux minérales naturelles

309. Le Coordonnateur a rendu compte de l'état d'avancement des travaux sur les sections 5 (Hygiène) et 8 (Méthodes d'analyse et d'échantillonnage), qui restent à mettre au point. La norme proprement dite a déjà été adoptée par la Commission à sa douzième session, sous réserve d'en différer la publication jusqu'à la mise au point définitive des sections susmentionnées.

310. La Commission a rappelé qu'un certain nombre de méthodes ont déjà été élaborées et qu'elle les a adoptées à sa treizième session. Il en est de même pour les dispositions sur l'hygiène, à l'exception de la section 5.2 (critères microbiologiques). La Commission a été informée que des groupes de travail ad hoc ont été chargés de recueillir et d'analyser des données complémentaires et d'établir une documentation pertinente à l'intention des Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire et sur les méthodes d'analyse. La délégation suisse s'est prononcée en faveur de cette action. Estimant que la norme avait une grande importance pour ses pays membres, le Comité de coordination pour l'Europe a demandé à la Commission d'en autoriser la publication, assortie d'une note appropriée.

311. La délégation du Royaume-Uni a exprimé la crainte que la publication de la norme ne retarde l'avancement des travaux sur les questions en suspens. Elle a rappelé les décisions prises par le Comité du Codex sur les Principes généraux et approuvées par la Commission: a) si possible, aucune méthode de remplacement ne devrait figurer dans la norme; b) aucune méthode ne devrait être élaborée pour des paramètres ne figurant pas dans la norme. La délégation de l'Egypte a fait savoir que son pays ne pouvait accepter plusieurs dispositions de la section 5.2 dans sa version actuelle. Les pays membres ont été informés qu'ils pourraient présenter d'autres observations techniques sur la section 5.2 (critères microbiologiques) au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. La délégation de l'Egypte a fait observer que la question des eaux minérales

aurait du être examinée par les Comités internationaux chargés d'élaborer des directives pour l'eau potable et non par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

312. La Commission décide que la norme est importante pour des raisons commerciales et sanitaires et qu'elle doit donc être publiée, accompagnée d'une note appropriée sur les dispositions en suspens. La Commission recommande le règlement rapide des questions en cours.

COMITE DE COORDINATION POUR L'AMERIQUE LATINE

313. La Commission était saisie du rapport de la deuxième session du Comité susmentionné, tenue à Montevideo du 9 au 15 décembre 1980 (ALINORM 81/31).

314. Le rapport a été présenté par le Coordonnateur, M. A.M. Dovat, qui a évoqué brièvement les principaux points examinés à cette session et indiqué les questions sur lesquelles la Commission était priée de prendre des mesures.

315. La Commission note que, suite à une requête présentée par le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers à sa première session, le Comité de coordination avait examiné les céréales qui étaient importantes dans la région et, notant qu'il lui fallait des informations complémentaires détaillées en ce qui concerne la production, la consommation et les échanges intrarégionaux de ces produits, avait décidé d'examiner la question de manière plus approfondie à sa prochaine session.

316. La stratégie FAO/OMS en matière de contrôle des denrées alimentaires, exposée dans le document HCS/78.1, a fait l'objet d'un examen détaillé. Le Comité a entièrement appuyé et encouragé la stratégie proposée ainsi que son développement futur. Le Coordonnateur a suggéré que le réseau de collaboration entre les pays d'Amérique latine (RECLAINE) et l'Institut hispano-américain de coopération appuyé par la FAO pourraient être utiles pour renforcer le contrôle alimentaire dans la région.

317. Lors de l'examen de la question des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le Comité, conscient du danger que l'emploi des pesticides peut présenter pour la santé des consommateurs, avait décidé de demander à la FAO, à l'OMS et à d'autres organisations internationales d'appuyer des projets pilotes qui seraient entrepris à l'échelon national pour étudier la présence de résidus dans les aliments, l'eau et le sol et pour trouver les solutions les plus efficaces.

318. Le Coordonnateur a aussi insisté sur les problèmes relatifs à l'alimentation et la nutrition qui sont de plus en plus préoccupants en ce sens qu'ils ont une incidence aussi bien sur la santé que sur l'économie des pays de la région. Il a indiqué que le Comité avait présenté une recommandation générale à la FAO et à d'autres organisations internationales afin d'aider rapidement tout pays de la région qui en fait la demande à pallier les carences graves de ses services de contrôle alimentaire.

319. En ce qui concerne la coopération dans le domaine de la normalisation alimentaire, la Commission a été informée que la COPANT (Commission panaméricaine de normalisation technique) avait été représentée à la session par son Secrétaire général, qui avait accepté de faire une étude comparée des normes Codex et des normes mises au point par la COPANT pour ses 22 pays membres, dans le but d'harmoniser les normes régionales COPANT et les normes mondiales correspondantes.

320. Le Comité de coordination a également examiné les priorités de travail de la région et a décidé d'envisager à sa prochaine session la question de la mise au point de normes ou codes d'usages pour les boissons non alcoolisées gazéifiées eu égard à la forte consommation de ces produits par les enfants. Le Comité est également convenu d'examiner la question de savoir si des normes régionales Codex pour les boissons alcoolisées étaient nécessaires.

Norme régionale européenne recommandée pour le miel

321. La Commission a noté que le Comité de coordination avait recommandé qu'à l'avenir la norme en question soit mise au point sur une base mondiale et que la question soit examinée intégralement sous un point ultérieur de l'ordre du jour.

Désignation et nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine

322. Sur proposition de la délégation de l'Argentine et avec l'appui de tous les membres de la Région de l'Amérique latine présents à la session, la Commission a décidé à l'unanimité de déroger à l'Article II.4 de son Règlement intérieur, afin de permettre la nomination de M. E.M. Brivio (Uruguay) qui n'a pas pu assister à la session. La Commission a nommé Coordonnateur pour l'Amérique latine M. Brivio, qui restera en fonction de la fin de la quatorzième à la fin de la quinzième session de la Commission. La Commission a tenu à souligner que la suspension de l'Article II.4, conformément à l'Article XIII.2 du Règlement intérieur, était due à des circonstances exceptionnelles et ne devait pas être considérée comme un précédent. La Commission a estimé qu'il y avait de bonnes raisons à ce que l'Article II.4 exige que le candidat soit présent à la session pour pouvoir être nommé au poste de coordonnateur.

323. La Commission a remercié le Gouvernement uruguayen d'avoir accueilli la deuxième session du Comité, ainsi que M. Dovat, Coordonnateur, de son précieux concours dans la promotion des activités de la Commission en Amérique latine.

PARTIE VII

COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

324. La Commission était saisie du rapport de la onzième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (ALINORM 81/17 et Corrigendum).

325. Le rapport a été présenté par M. J.R. Park de la délégation du Royaume-Uni au nom du Président sortant, M. A.W. Hubbard. M. Park a également informé la Commission que M. P. Bunyan avait été nommé Président du Comité du Codex sur les graisses et les huiles et que la prochaine session de ce Comité devait se tenir à Londres du 19 au 23 avril 1982.

326. Le Président a rappelé l'action positive et constructive accomplie sous la présidence de M. Hubbard qui a aussi apporté une contribution importante aux travaux du Comité mixte d'experts des additifs alimentaires et qui, en sa qualité de consultant de la FAO, a pu donner aux pays membres des conseils au sujet des problèmes de contamination des denrées alimentaires. Au nom de la Commission, le Président a exprimé à M. Hubbard sa gratitude pour l'excellent travail qu'il a accompli et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

Questions découlant du Rapport du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (ALINORM 81/17)

327. La Commission a noté que le Comité poursuivait ses travaux au sujet des Avant-Projets de normes pour le ghee végétal et pour les mélanges de ghee d'origine végétale et animale. D'autres commentaires ont été sollicités à l'étape 3 au sujet des deux normes figurant aux Annexes VI et VII, et notamment sur le nom du produit et sur les critères de composition. La Commission a aussi été informée de la décision du Comité de ne pas élaborer, pour l'instant, de normes pour les substituts du ghee composés uniquement de graisses d'origine animale. Les gouvernements ont toutefois été priés de communiquer des renseignements tendant à démontrer que ces produits sont des denrées alimentaires importantes.

328. M. Park a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'amendement de la Norme Codex pour l'huile de colza, de façon qu'elle s'applique à toutes les huiles de colza, sauf l'huile de colza à faible teneur en acide érucique, pour laquelle une norme Codex distincte a été adoptée.

329. On a noté que le Comité avait demandé des observations à l'étape 3 sur un projet d'amendement à la Norme Codex pour les huiles d'olive en ce qui concerne la teneur en Bêta-sitostérol et la méthodologie appropriée. A propos de cette norme, la Commission a été informée que le Comité envisageait d'apporter un amendement visant à introduire une spécification pour les acides gras en position 2, en attendant

l'approbation des limites par le Conseil oléicole international. Le COI a maintenant terminé ses travaux sur cette question. La Commission a autorisé le Comité à entreprendre l'amendement de la Norme Codex pour les huiles d'olive conformément à la procédure appropriée. Le Comité attend toujours les résultats des essais interlaboratoires sur les méthodes d'analyse des tocophérols. Parmi les autres questions relatives aux méthodes d'analyse actuellement à l'étude par le Comité, il faut citer notamment l'examen général des méthodes d'analyse figurant dans les Normes Codex pour les graisses et les huiles. Cet examen se poursuivra, compte tenu des avis fournis par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse, ainsi que d'autres observations des gouvernements. La Commission est convenue que le Comité pouvait procéder rapidement aux amendements purement rédactionnels.

330. La Commission a par ailleurs été informée que le Comité avait décidé pour l'instant, de ne pas faire figurer de dispositions obligatoires pour les intervalles de stérols dans les normes pour les huiles comestibles, étant donné qu'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer des intervalles significatifs.

331. Les gouvernements ont aussi été priés de donner leur avis sur la teneur et le plan de présentation d'un éventuel recueil des normes Codex pour les graisses et les huiles. On recueille actuellement des données sur les auxiliaires technologiques et leurs limites de résidus devant figurer dans une liste d'auxiliaires technologiques, étant entendu que cette liste ne sera pas exhaustive et qu'elle aura un caractère purement consultatif. Sur cette question, une liaison étroite sera maintenue avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

332. La Commission note que le Comité envisage d'élargir le champ d'application des Normes Codex pour les graisses et les huiles, étant donné que la plupart des huiles du commerce international en étaient maintenant exclues, car elles exigent un traitement ultérieur pour devenir propres à la consommation humaine. Cependant, certains facteurs d'identité, en particulier, les intervalles CGL de la composition en acides gras, sont applicables à ces produits. Les gouvernements sont priés de présenter leurs commentaires à ce sujet.

Examen du Projet de norme pour la minarine à l'étape 8 de la Procédure (Annexe III)

333. La Commission était saisie de propositions d'amendements et d'observations à l'étape 8, reproduites dans le document ALINORM 81/37, Parties I et III. Elle a été informée que la norme vise en fait des produits vendus comme succédanés de la margarine et contenant 39 à 41% de matière grasse. Les observations sur les additifs alimentaires présentées à la onzième session du Comité figurent dans le tableau de l'Annexe IV.

334. La Commission a noté que les dispositions sur les additifs alimentaires, les contaminants, l'hygiène, l'étiquetage et les méthodes d'analyse ont été confirmées, à l'exception du groupe des agents épaississants (en attendant une justification technologique suffisante) et des esters de polyglycérol de l'acide ricinoléique interestérifié (on a suggéré de ramener la teneur à 5 mg/kg en raison de la faible DJA). La Commission a approuvé ces dispositions et elle a noté qu'un groupe de travail s'occupe déjà par correspondance de la justification technique des épaississants.

335. Le Rapporteur a signalé qu'en général les propositions d'amendement d'ordre technique ont déjà été examinées par le Comité et il a suggéré d'en rester là. La délégation belge a fait valoir que certaines modifications rédactionnelles s'imposaient et que la version française de la norme devait être alignée sur le texte anglais. Le Secrétariat a été chargé d'y pourvoir.

336. La délégation de l'Egypte a émis une réserve sur l'emploi des huiles marines, précisant qu'il était nécessaire de prévoir des dispositions d'étiquetage stipulant l'absence de graisse de porc pour les produits vendus dans les pays islamiques.

337. La délégation de la Norvège, appuyée par celle du Danemark, a déclaré qu'il serait préférable de prévoir un libellé positif sur l'étiquette, c'est-à-dire d'indiquer spécifiquement que la matière grasse était d'origine purement végétale.

On a fait remarquer qu'il s'agissait d'une observation de caractère général, qui serait examinée aussi par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires lors de la révision de la Norme générale.

338. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation du Portugal, s'est déclarée préoccupée par l'élaboration d'une norme qui, à son avis, concerne un produit de marque caractérisé par un intervalle restreint de teneur en matière grasse (39 à 41%) au moment où le Comité s'occupe aussi d'établir une norme pour les graisses tartiner analogues qui contiennent de 35% à 70% de matière grasse. Cette dernière norme pourrait englober la minarine, en indiquant à son propos des dispositions distinctes d'étiquetage. Les délégations de la Thaïlande et de la Nouvelle-Zélande ont été du même avis et elles ont rappelé les motifs de leur opposition à la norme, qui sont énoncés dans leurs observations écrites.

339. Les délégations de la Suisse et du Danemark se sont prononcées pour l'adoption de la norme car le produit est bien défini dans leur pays. En Suisse une norme à ce sujet sera bientôt soumise à l'adoption des autorités. Le représentant de la Fédération internationale des associations de la margarine a indiqué qu'effectivement la minarine était largement acceptée comme graisse à tartiner allégée, qui fournit de façon commode un faible apport énergétique. L'observateur de la FIAM a ajouté qu'à son avis, il était inutile d'élaborer une norme pour les produits ayant un intervalle plus large en matière grasse (40 à 70%) car ceux-ci sont fabriqués en petite quantité et ne font pas l'objet d'un commerce international. Une vaste gamme de produits présentant des teneurs différentes en matière grasse pourrait même dérouter le consommateur ou donner lieu à des pratiques frauduleuses et d'induire le public en erreur quant à la valeur nutritive des produits.

Etat d'avancement du Projet de norme pour la minarine

340. La Commission décide d'adopter la norme susmentionnée à l'étape 8 de la Procédure. La délégation de la Thaïlande a répété que la minarine n'était pas autorisée en Thaïlande.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour les graisses de table à tartiner à l'étape 5 (Annexe V)

341. Le Rapporteur a indiqué que la norme vise des produits à teneur en matière grasse variable, dont on doit encore fixer le nom et l'intervalle exact de teneurs en matière grasse. La norme est élaborée pour tenir compte du fait que de tels produits existent. Les dispositions concernant les additifs alimentaires sont analogues à celles de la Norme pour la minarine. Le Rapporteur a indiqué que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles tiendra compte de l'opinion des Etats-Unis concernant la Norme pour la minarine.

342. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par celle de la Belgique, a estimé que puisque la Norme pour la minarine avait déjà été adoptée, il était inutile d'élaborer la présente norme.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour les graisses de table à tartiner

343. La Commission adopte la norme susmentionnée à l'étape 5 et elle décide de la porter à l'étape 6 de la Procédure.

Confirmation de la présidence du Comité

344. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à assurer la présidence du Comité du Codex sur les graisses et les huiles.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES

345. La Commission était saisie du rapport de la quinzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (ALINORM 81/20) et des observations des gouvernements sur les normes à l'étape 8 (ALINORM 81/37 - Partie II). D'autres

observations écrites sont parvenues en cours de session. M. R. Weik (délégation des Etats-Unis d'Amérique) a présenté les divers points résultant du rapport du Comité.

Examen du Projet de norme pour les abricots secs

346. La délégation du Royaume-Uni a formulé des réserves au sujet de certaines des dispositions du Projet de norme concernant les défauts. La délégation de l'Australie a formulé des réserves analogues et elle a également estimé que les pays producteurs auraient du mal à satisfaire aux dispositions de la norme, notamment en ce qui concerne les dégâts causés par les insectes et les moisissures. D'après ces deux délégations, le projet de norme Codex ne devrait donc pas être adopté en tant que norme Codex.

347. La Commission prend note de ces observations, mais elle estime que le Projet de norme représente, pour l'instant, la meilleure formule de compromis possible entre les intérêts des pays importateurs et ceux des pays exportateurs.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les abricots secs

348. La Commission adopte le Projet de norme pour les abricots secs à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Les délégations du Royaume-Uni et de l'Australie se sont opposées à cette décision.

Examen du Projet de norme pour les pistaches non décortiquées

349. La délégation de la Turquie a estimé que certains aspects du Projet de norme, tels que la classification par types variétaux et par calibres, devraient être réexaminés et elle a suggéré que le Projet de norme soit renvoyé à l'étape 7. Elle a informé la Commission que des études étaient en cours dans son pays à ce sujet et que les résultats en seraient connus d'ici environ deux ans.

350. La Commission prend note de ces observations et indique que la norme pourra être révisée ultérieurement, sur la base des données nouvelles devant être communiquées par la Turquie.

Etat d'avancement de la Norme pour les pistaches non décortiquées

351. La Commission adopte le Projet de norme pour les pistaches non décortiquées à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. La délégation de la Turquie s'est opposée à cette décision.

Examen du Projet de norme pour les abricots en conserve

352. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont indiqué qu'elles souhaitaient proposer plusieurs amendements techniques à la norme. Elles se sont en outre élevées contre la disposition sur les aromatisants, qui rendait possible l'emploi d'un "ingrédient fruit" de qualité inférieure dont les caractéristiques organoleptiques pouvaient être améliorées par différentes préparations aromatisantes naturelles ou de synthèse.

353. La Commission a fait observer que ces objections avaient été prises en considération par le Comité du Codex lors de l'élaboration du Projet de norme.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les abricots en conserve

354. La Commission adopte le Projet de norme pour les abricots en conserve à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la France se sont élevées contre cette décision.

Examen du Projet de norme pour les dattes

355. La délégation de l'Irak a indiqué que son pays, en tant que grand producteur de dattes, souhaitait remanier considérablement le Projet de norme. Les changements proposés n'ont pas été préalablement examinés par le Comité. La délégation de l'Irak a déclaré que si la norme était adoptée sans les changements mentionnés, elle aurait des répercussions économiques négatives pour un grand nombre de pays en développement, qui sont d'importants producteurs et exportateurs de dattes sur le marché mondial. Elle

a donc proposé que le Projet de norme soit renvoyé devant le Comité. La délégation de la Tunisie a appelé l'attention sur un certain nombre de changements de caractère technique et portant sur des questions telles que la teneur en eau, la définition des défauts etc.. Elle a déclaré que ces changements devraient être examinés par le Comité. Les délégations de l'Arabie saoudite, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Cameroun et de l'Egypte ont pleinement appuyé la proposition de l'Irak.

356. La Commission a reçu une déclaration du Secrétariat de la FAO (M. H. El Haidari) au sujet des activités de la FAO concernant la production et la commercialisation des dattes dans le cadre d'un projet régional de la FAO. Le représentant de l'ASMO a indiqué que son organisation avait élaboré une norme pour les dattes et qu'il faudrait en tenir compte au moment de l'élaboration d'une norme mondiale.

357. La Commission a pris note des différents avis concernant le projet de norme et de la nécessité de l'amender, compte tenu des observations de caractère technique et des autres renseignements qui seront fournis par les pays et les organisations internationales intéressés. La Commission a souhaité que le Projet de norme pour les dattes soit révisé dans le cadre d'un effort commun réunissant les pays producteurs et importateurs en cause et les organisations internationales intéressées. A cet égard, il a été souligné qu'il conviendrait que les parties intéressées soumettent leurs commentaires techniques longtemps avant la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, qui devra les examiner. Il importe également que les pays et les organisations en cause participent à la session du Comité de manière à représenter effectivement leurs intérêts.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les dattes

358. La Commission décide de renvoyer le Projet de norme pour les dattes à l'étape 6 de la Procédure du Codex.

Examen et état d'avancement des Avant-Projets de normes pour les choux palmistes en conserve, les mangues en conserve et le chutney de mangue

359. La Commission note que ces produits présentent un intérêt particulier pour un certain nombre de pays en développement et qu'il importe que ces pays soumettent un complément d'observations et/ou participent à la prochaine session du Comité. La Commission décide de porter les trois Avant-Projets de normes susmentionnés à l'étape 6 de la Procédure.

Examen et état d'avancement de l'amendement à la Norme internationale recommandée pour les poires en conserve

360. La Commission était saisie des amendements à l'étape 5, (ALINORM 81/20, Annexe II) proposés pour la Norme internationale recommandée pour les poires en conserve (CAC/RS 61-1972), avec la recommandation du Comité d'omettre les étapes 6 et 7. Notant que les amendements n'étaient pas controversés, la Commission décide d'omettre les étapes 6 et 7 et adopte les amendements à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités

361. La Commission a été informée que le Comité avait décidé, pour surmonter les difficultés résultant dans le commerce international chilien de l'exclusion des variétés "nectarines" de Prunus persica L. dans la Norme internationale recommandée pour les pêches en conserve (CAC/RS 14-1969, Rev. 1), d'ajouter à la Section 1.1 de la norme la note de bas de page suivante:

"Les nectarines ont été exclues de la norme uniquement pour des raisons de traitement".

362. La Commission adopte la note du Comité et elle demande au Secrétariat de la porter à la connaissance des gouvernements. Elle observe que cette précision prend effet immédiatement et qu'elle pourra servir à régler toute difficulté dans le commerce des nectarines.

363. La Commission a noté que le Comité envisage d'apporter des changements aux Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées et qu'il s'est penché sur certaines autres questions de fond à régler (ALINORM 81/20, par. 112 à 117, et CL 1980/26, A(4)).

364. La Commission convient que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités doit entreprendre l'amendement des Plans d'échantillonnage conformément à la Procédure Codex par étapes. Il devra procéder en collaboration avec le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, étant donné que la révision des Plans d'échantillonnage, qui sont d'application générale, fait intervenir l'examen d'un certain nombre de questions générales touchant les travaux de ce dernier Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

365. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

GRUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS

366. La Commission était saisie du rapport de la quatorzième session du Groupe d'experts (ALINORM 81/14) ainsi que des documents ALINORM 81/37 - Parties I et III contenant les observations des gouvernements sur plusieurs Projets et Avant-Projets de normes à l'étude.

367. Le rapport a été présenté par M. C.C. van der Meys, membre de la délégation des Pays-Bas, au nom du Président du Groupe d'experts, le Professeur W. Pilnik (Pays-Bas), qui n'a pu assister à la réunion. La délégation a attiré l'attention sur les questions d'intérêt général examinées par le Groupe d'experts et elle a en particulier évoqué les travaux sur les jus de certains fruits tropicaux, qui présentent un intérêt pour plusieurs pays en développement. Il a également été noté que le Groupe mixte examinerait les problèmes des contaminants et de l'étiquetage (datage) en tant que questions générales à sa prochaine session. Pour mener à bien cette tâche, il lui faudra se réunir encore au moins deux fois et toute décision visant à élargir le programme du Groupe d'experts dépendra des demandes qui lui seront adressées par les gouvernements en vue de travaux supplémentaires.

Examen du Projet de norme pour les nectars de certains agrumes conservés exclusivement par des procédés physiques à l'étape 8

368. Au moment de l'adoption de cette norme, la Commission a noté la réserve de la délégation de l'Egypte en ce qui concerne la teneur maximale en éthanol autorisée dans le produit ainsi que les propositions relatives au datage. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a souligné qu'il était important de maintenir la proportion d'ingrédient fruit et d'élaborer une méthode adéquate pour la déterminer. Le représentant de la CEE a réitéré les réserves de la Communauté au sujet du "Nom du produit" dans les cas où on utilise plusieurs types de jus, ainsi que sur les dispositions proposées en ce qui concerne le datage.

369. La Commission note que le Groupe d'experts examinera la question du datage à sa prochaine session et elle adopte à l'étape 8, sans modification, le Projet de norme pour les nectars de certains agrumes conservés exclusivement par des procédés physiques.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour le nectar pulpeux de mangue conservé exclusivement par des procédés physiques, à l'étape 5 de la Procédure

370. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas satisfaites de l'Avant-Projet, notamment pour ce qui est de la teneur en ingrédient fruit. On a noté que la présence de ce produit dans le commerce international, et aussi du produit communément appelé "jus de mangue" mais qui est en fait préparé à base de mangue additionnée d'eau, est - et pourrait continuer d'être - à l'origine d'une grande confusion. Les Comités de coordinations pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, après avoir examiné la question sur demande du Groupe d'experts, ont estimé qu'il

fallait autoriser la vente du produit communément dénommé "jus de mangue" sous cette appellation, dans les régions où il a toujours été connu comme tel. D'autres délégations ont estimé au contraire qu'un produit additionné d'eau ne devrait pas être vendu comme jus de fruit. La délégation cubaine, après avoir évoqué les problèmes que soulève la dénomination "jus de mangue" a émis l'avis qu'il n'existait pas de bonne méthode d'analyse pour déterminer la teneur en fruit.

371. La Commission a reconnu que cette discussion concernait en grande partie l'Avant-Projet de norme pour le jus de mangue conservé exclusivement par des procédés physiques, qui a été maintenu par le Groupe d'experts à l'étape 4. Afin de préciser la relation entre ces deux avant-projets, la Commission décide de les renvoyer à l'étape 3 pour complément d'examen et d'en poursuivre l'élaboration en les groupant.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour le concentré de jus d'ananas conservé exclusivement par des procédés physiques, à l'étape 5 de la Procédure

372. La Commission prend note des réserves du représentant de la Communauté économique européenne et elle porte l'Avant-Projet à l'étape 6 de la Procédure Codex.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour le concentré de jus d'ananas additionné d'agents de conservation et destiné à l'industrie, à l'étape 5 de la Procédure

373. Le représentant de la Communauté économique européenne a fait état des réserves communautaires concernant l'élaboration de la norme et l'emploi de ce produit en général. La Commission a fait observer toutefois que le produit était vendu dans le commerce international et qu'il présentait un intérêt particulier pour les pays producteurs. Elle a, en outre, fait observer qu'il n'était pas vendu directement au consommateur, ni destiné à être utilisé comme ingrédient dans les jus et nectars de fruits.

374. La Commission porte l'Avant-Projet de norme à l'étape 6 de la Procédure Codex.

GRUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES DENREES SURGELEES

375. La Commission était saisie du rapport de la treizième session du Groupe d'experts, reproduit sous la cote ALINORM 81/25, et des observations des gouvernements sur les projets de normes correspondants (ALINORM 81/37 - Partie III, 81/38 et Add. 1, LIM 6). En l'absence du Président du Groupe d'experts, M. T. van Hiele (Pays-Bas), le rapport a été présenté par le représentant du Secrétariat de la CEE (Nations Unies).

Examen du Projet de norme pour le maïs en épi surgelé, à l'étape 8

Examen du Projet de norme pour le maïs en grains entiers surgelé, à l'étape 6

376. La Commission adopte les deux projets de normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Elle note que certaines des dispositions concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage demandent à être complétées et confirmées.

Examen du Projet de norme pour les carottes surgelées, aux étapes 7 et 8 de la Procédure

377. On a relevé que le Groupe d'experts avait apporté beaucoup de modifications au Projet de norme pour les carottes et qu'il avait demandé que les observations y afférentes soient envoyées au Rapporteur (M. W.G. Aldershoff, Pays-Bas), pour l'établissement d'un texte révisé qui serait examiné à la présente session. La Commission était saisie de ce texte révisé (ALINORM 81/38 - Add.1) et de nouvelles observations reproduites dans le document de séance LIM 6. Lors de consultations au cours de la session, il est apparu que plusieurs délégations qui avaient fait des commentaires sur la version précédente n'étaient pas satisfaites non plus du nouveau texte.

378. La Commission a renvoyé le Projet de norme à l'étape 6 de la Procédure; étant donné que le Groupe mixte d'experts a décidé de s'ajourner sine die (voir paragraphe 386 ci-après), elle a chargé le Secrétariat conjoint et le Rapporteur de demander des observations complémentaires et de rédiger une nouvelle version qui sera examinée, aux étapes 7 et 8, à la prochaine session de la Commission.

Examen de l'Avant-Projet de code d'usages pour la manutention des denrées surgelées en cours de transport, à l'étape 5 de la Procédure

379. La Commission porte l'Avant-Projet de code d'usages à l'étape 6 de la Procédure, notant que le Code, lorsqu'il sera mis au point, sera publié en Annexe II au Code d'usages international recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées (CAC/RCP 8-1976).

380. Vu l'ajournement sine die du Groupe, la Commission admet la procédure suivante pour la suite des opérations:

- a) le projet de code sera envoyé aux gouvernements pour observations à l'étape 6 et les observations seront regroupées par le Secrétariat conjoint;
- b) l'Institut international du froid (IIF) fera fonction de Rapporteur et rédigera un projet de code révisé;
- c) à sa quinzième session, la Commission examinera le Code aux étapes 7 et 8.

381. La Commission a noté que, de l'avis du Groupe d'experts, le texte définitif du Code devra servir de point de départ à une étude plus détaillée de l'Accord relatif aux transports internationaux des denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), qui est en révision à la CEE (Nations Unies).

Examen des amendements proposés au Code d'usages international recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées (CAC/RCP 8-1976 et Add. 1-1978)

382. La Commission accepte la proposition du Groupe mixte de modifier le Code d'usages international recommandé comme suit:

- Section 5.2 du document CAC/RCP 8-1976: supprimer les mots "imputables à des circonstances imprévues";
- Section 5.5 du document CAC/RCP 8-1976: modifier le texte pour qu'il se lise comme suit: "avant le chargement du véhicule ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.1 et après l'entrée dans l'entrepôt frigorifique, la température du produit devrait être vérifiée";
- Section 6.2 de l'Addendum 1-1978 au document CAC/RCP 8-1976: modifier la première phrase pour qu'elle se lise comme suit: "On mesurera la température interne du produit à un point situé à 2,5 cm au-dessous de sa surface la plus grande".

383. La Commission a noté que le deuxième de ces amendements portait sur le fond, mai elle a reconnu avec le Groupe d'experts que cet amendement s'imposait d'urgence. Considérant que le Code a un caractère purement consultatif et que le Groupe d'experts s'est ajourné sine die, elle adopte exceptionnellement l'amendement proposé.

384. La délégation suisse signale que la note de bas de page aux sections 5.6 et 6.3 du Code n'est plus à jour. La Commission accepte de modifier la note pour qu'elle se lise comme suit:

"Les dispositions de la présente Section seront réexaminées par la Commission du Codex Alimentarius à une date ultérieure".

385. La Commission a pris acte de la conclusion du Groupe d'experts, à savoir qu'aucun système de datage obligatoire n'est actuellement applicable aux aliments surgelés; elle a pris note également des études techniques qui ont permis au Groupe d'aboutir à cette conclusion. Elle est convenue, avec le Groupe d'experts, qu'aucune date-limite de vente, date de durabilité minimale ou date-limite d'utilisation ne devrait être autorisée sans qu'elle ne soit accompagnée d'instructions d'entreposage domestique correspondant aux types de compartiments frigorifiques ou de congélateurs généralement disponibles. Il a été noté que cette question devrait être réexaminée compte tenu de l'évolution des techniques de fabrication et de la conception des appareils frigorifiques utilisés par les industriels, les détaillants et les particuliers.

Travaux futurs du Groupe d'experts

386. La Commission a accepté la décision du Groupe d'experts de s'ajourner sine die étant donné qu'il a achevé son programme de travail et elle a noté qu'il ne sera sans doute pas question de réunir le Groupe avant cinq ans, s'il s'avérait nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser les textes déjà élaborés, notamment en ce qui concerne le datage.

387. Il a été noté que plusieurs des questions examinées par le Groupe d'experts restaient à résoudre, notamment celles qui concernent les amendements apportés, dans les normes à l'étape 9, aux dispositions relatives à l'échantillonnage (à l'étape 3) et la mise au point définitive de méthodes d'analyse pour les pommes de terre frites surgelées. La Commission a accepté la recommandation du Groupe d'experts de confier l'examen de ces questions au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La délégation de l'Egypte a demandé que la question du rééchantillonnage des lots soit également examinée.

388. La Commission a confié les travaux du Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des denrées surgelées à son Secrétariat mixte en attendant une nouvelle réunion du Groupe et l'élection d'un nouveau président.

389. La Commission prend note du départ à la retraite du président du Groupe d'experts, M. T. van Hiele, membre du Sprenger Instituut (Pays-Bas) et elle a rappelé sa longue collaboration aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius. M. van Hiele a présidé le Groupe mixte d'experts depuis sa dix-huitième session en 1972 jusqu'à la dernière. La Commission exprime sa gratitude à M. van Hiele et lui souhaite une heureuse retraite.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

390. Le rapport de la quatorzième session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche a été présenté par le Président, M. O.R. Braekkan (Norvège).

391. M. Braekkan a informé la Commission que des travaux étaient en cours dans les domaines suivants:

- Révision de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve
- Projet de norme pour les blocs surgelés de filets de poisson et de chair de poisson hachée et les mélanges de filets et de poisson haché
- Projet de norme pour les bâtonnets et portions de poisson surgelés, panés et/ou enrobés de pâte à frire
- Projet de code d'usages pour les produits de la pêche congelés, enrobés de pâte à frire et/ou panés
- Spécifications microbiologiques pour les crevettes
- Harmonisation des Tableaux recommandés de défauts dans les Normes pour les filets de poisson surgelés.

392. La Commission a également noté que le Comité envisageait la possibilité d'élaborer une norme pour les blocs congelés de poissons entiers, étêtés et éviscérés, ainsi que la nécessité éventuelle d'un code d'usages pour les concentrés de poisson de qualité alimentaire.

393. M. Braekkan a également informé la Commission que les Projets de codes d'usage ci-après avaient été examinés par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche et par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et qu'ils étaient soumis à la Commission à l'étape 5:

- Projet de code d'usages pour le poisson haché (ALINORM 81/18, Annexe VIII), et
- Projet de code d'usages pour les crabes.

Etat d'avancement des Codes

394. La Commission note que les gouvernements n'ont fait parvenir aucune observation sur les codes précités et elle convient de les porter à l'étape 6 de la Procédure.

Futur programme de travail du Comité

395. Le Président a informé la Commission que le Comité avait un programme de travail chargé et qu'il lui faudrait au moins deux sessions pour le mener à terme.

Confirmation de la présidence du Comité

396. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Norvège continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

COMITE DU CODEX SUR LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME

397. La Commission était saisie du rapport de la douzième session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 81/26). M. W. Hölzel (délégation de la République fédérale d'Allemagne), parlant au nom de M. H. Drews, Président du Comité, a présenté le rapport et rendu compte brièvement des travaux en cours.

398. La Commission a été informée qu'après un examen approfondi, le Comité avait apporté un grand nombre d'amendements de fond à la Norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés. Pour cette raison, la norme a été maintenue à l'étape 7, afin de donner aux gouvernements l'occasion de se consulter et d'étudier le texte amendé à la session suivante du Comité.

399. Lors de la discussion de la norme, le Comité a reconnu que les aliments médicinaux pourraient nécessiter des dispositions différentes ou complémentaires de celles qui s'appliquent aux autres aliments diététiques ou de régime, et il a accepté l'offre de la délégation des Etats-Unis d'élaborer un avant-projet de directives appropriées.

400. La Commission a noté qu'un groupe de travail s'est réuni avant la session du Comité sur les aliments diététiques ou de régime pour étudier la nécessité d'établir une norme ou des directives concernant les aliments pouvant entrer dans le régime prescrit aux diabétiques. Le Comité a accepté la recommandation du Groupe de travail d'élaborer cette norme et il en a examiné une première version. La norme a été portée à l'étape 3 de la Procédure et l'on a demandé leurs observations aux gouvernements. La Commission a noté que le Comité a examiné un avant-projet de norme pour les aliments à faible valeur énergétique. Une nouvelle version sera distribuée aux gouvernements avant la prochaine session du Comité.

401. Le Rapporteur a donné un aperçu des faits nouveaux concernant une norme pour les aliments de suite ou d'appoint. On est convenu à ce propos qu'il s'agissait de deux catégories différentes d'aliments. Outre une norme pour les aliments de suite, le Comité a décidé d'examiner et de mettre à jour, le cas échéant, la Directive du PAG No 8 (aliments composés riches en protéines comme aliments de sevrage), sous réserve que la Commission accepte d'élargir le mandat du Comité. La Commission étant convenue que le Comité devait revoir son mandat compte tenu des débats qui ont eu lieu au point 8 de l'ordre du jour sur les aspects nutritionnels des travaux du Codex (voir par. 18-iv), la Commission a été informée qu'il était question de réunir un groupe de travail avant la prochaine session du Comité pour procéder à cette révision concernant la norme pour les aliments de suite et la Directive du PAG No 8. La Commission souscrit à ce projet.

402. Le Rapporteur a informé la Commission que la prochaine session du Comité sur les aliments diététiques ou de régime devait se tenir du 16 au 24 septembre 1982, à Bonn-Bad Godesberg. Les 16 et 17 septembre seront consacrés à la réunion du Groupe de travail.

Mandat révisé du Comité

403. Le Rapporteur a signalé que le Comité avait manifesté l'intention d'être consulté sur les aspects nutritionnels des aliments, étant donné l'intérêt manifesté par la Commission du Codex Alimentarius pour les questions de nutrition. En l'occurrence, il s'agit des lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel élaborées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et de l'examen de la Directive du PAG No 8 (voir paragraphe 401). Le Comité a donc demandé que son mandat soit élargi en conséquence. On trouvera un compte rendu des délibérations et conclusions de la Commission sur la question aux paragraphes 120-121.

Code international de commercialisation des substituts du lait maternel

404. M. D. Tejada-de-Rivero, Sous-Directeur général de l'OMS, a informé la Commission des circonstances qui ont abouti à l'établissement d'un Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et il a précisé les domaines où l'OMS attendait le concours de la Commission du Codex Alimentarius.

405. M. Tejada-de-Rivero a indiqué que, depuis 1969, maintes réunions et consultations de groupes d'experts avaient recommandé qu'on s'occupe d'encourager l'allaitement au sein et de réglementer la promotion et la commercialisation des substituts du lait maternel et des autres produits vendus comme tels.

406. A la demande d'un pays membre de l'OMS, une réunion conjointe OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, organisée en octobre 1979 dans le cadre des programmes des deux organisations relatifs à la promotion de l'allaitement au sein et à l'amélioration de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, a permis de réunir des représentants de gouvernements, d'institutions des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, de l'industrie des aliments pour nourrissons et des spécialistes de disciplines connexes. Parmi les recommandations adoptées par consensus à la réunion, on peut citer les suivantes:

"... la commercialisation des substituts du lait maternel et des aliments de sevrage ne devrait pas avoir pour but de décourager l'allaitement au sein.

Les produits de remplacement du lait maternel ou les aliments de complément donnés au biberon ne doivent faire l'objet d'aucune promotion de vente, publicité promotionnelle comprise, destinée au grand public.

Il conviendrait de définir un code international de commercialisation des préparations pour nourrissons et autres produits utilisés comme substituts du lait maternel."

407. Le projet de Code international élaboré en conséquence a fait l'objet de consultations longues et nombreuses avec toutes les parties intéressées: gouvernements, institutions du système des Nations Unies, organisations non gouvernementales, industrie des aliments pour nourrissons et experts de disciplines connexes. Comme le Comité exécutif en a été informé en octobre 1980, on s'est inspiré pour le Code des travaux du Codex afin de formuler des définitions appropriées et l'on a recommandé que les produits alimentaires visés par le Code soient conformes aux prescriptions de qualité, de nutrition, d'hygiène et d'étiquetage des normes et codes d'usages Codex.

408. Depuis lors, le projet de Code international a été présenté au Conseil exécutif de l'OMS à sa soixante-septième session, en janvier 1981, conformément à la demande formulée par l'Assemblée en mai 1980. Le Conseil a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de la Santé d'adopter le Code sous forme d'une recommandation; sa résolution à cet effet (EB67.R12) contient le projet d'une autre résolution (WHA34.22) par laquelle l'Assemblée a approuvé à son tour le Code sous forme d'une recommandation, à l'issue de ses délibérations du mois de mai 1981. Des exemplaires de la résolution WHA34.22 et du Code qui y est annexé ont été distribués aux membres de la Commission.

409. M. Tejada-de-Rivero a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 4 de la résolution, par lequel l'Assemblée "PRIE la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius d'étudier à fond, dans le cadre de son mandat, les mesures qu'elle pourrait prendre pour améliorer les normes de qualité des aliments pour nourrissons ainsi que pour soutenir et promouvoir l'application du Code international". L'Assemblée a estimé en effet que la Commission doit continuer à collaborer avec l'OMS en vue d'atteindre l'objectif du Code qui est d'assurer aux nourrissons une nutrition sûre et adéquate. Outre l'action visant à encourager l'acceptation accrue et l'application des normes existantes, il y a un certain nombre de domaines où l'action du Codex serait des plus appréciées.

410. En premier lieu, il s'agit de l'étiquetage. Pour l'OMS, il importe que les dispositions d'étiquetage (section 10) de la Norme internationale recommandée pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RS 72/74-1976) soient revues en s'inspirant de l'Article 9 du Code international qui porte sur la même question. C'est le cas tout particulièrement des "représentations de nourrissons ou autres représentations graphiques de nature à vanter l'utilisation des préparations pour nourrissons", et du paragraphe 10.10 consacré à l'étiquetage facultatif, de la norme Codex.

411. Un deuxième point, non lié directement au Code proprement dit, concerne la suggestion faite dans le passé concernant la promotion de mesures normalisées dans les préparations pour nourrissons, en poudre ou liquides. Ces unités communes de mesure permettraient sans aucun doute de faciliter la bonne utilisation de ces produits pour les bébés et les jeunes enfants qui en ont besoin, et de réduire le danger de sous-alimentation. Il serait opportun d'avoir l'opinion de la Commission sur l'utilité de cette action et sur les variables qu'elle ferait intervenir.

412. Le dernier point concerne la "valeur nutritionnelle et l'innocuité des produits spécifiquement destinés à l'alimentation du nourrisson et de l'enfant en bas âge", qui fait l'objet de la résolution WHA34.23. Des normes sur la composition des préparations pour nourrissons ont déjà été élaborées et comportent notamment des instructions de datage et d'entreposage (paragraphe 10.8), comme c'est le cas dans la Norme internationale recommandée pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. Toutefois, on ne connaît pas très bien les tolérances spécifiques de ces produits aux effets du stockage et de la distribution après un certain temps et dans les différentes conditions climatiques, notamment dans les zones arides et tropicales. Il serait particulièrement utile que la Commission du Codex Alimentarius examine la résolution WHA34.23 et indique avec précision les modalités selon lesquelles elle serait disposée à coopérer avec l'OMS pour mener à bien des études en vue d'évaluer les changements qui surviennent dans la valeur nutritionnelle et l'innocuité de ces produits.

413. M. Tejada-de-Rivero a demandé à la Commission d'examiner les questions susmentionnées, afin d'aider l'OMS dans une tâche qui dépasse la simple mise en oeuvre d'un Code et qui s'inscrit dans l'objectif général de "La santé pour tous d'ici l'an 2000".

414. Le Président a remercié M. Tejada-de-Rivero pour son excellent rapport sur les événements qui ont présidé à la mise au point du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et il a invité les membres de la Commission à faire des recommandations sur la manière de répondre à la demande d'assistance exprimée par l'OMS pour la mise en oeuvre de certaines questions posées dans le Code.

415. La délégation des Pays-Bas a rendu hommage à l'OMS pour l'élaboration du Code. Comme la version définitive en est maintenant disponible, son Gouvernement a déjà commencé à examiner les mesures à prendre pour sa mise en application. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, en particulier, devra étudier l'incidence du Code sur les dispositions en matière d'étiquetage qui figurent dans les normes pour aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. La délégation a souligné que d'autres questions mentionnées dans le Code avaient une grande importance et qu'il était capital d'aider l'OMS à l'appliquer.

416. La délégation du Brésil a indiqué que son pays avait voté en faveur du Code et qu'une campagne de divulgation était en cours. D'après la délégation, il fallait recueillir encore davantage d'avis et les présenter sous la forme d'une directive, afin d'identifier tous les types de produits visés par le Code. Les pays auraient également besoin d'une assistance pour établir leurs propres codes et normes nationaux. La délégation du Brésil a souligné qu'il était important d'encourager l'emploi d'une eau saine et potable pour la préparation de ces produits.

417. L'Observateur de l'Angola a déclaré que son pays appuyait le Code sans réserve. Il a invité instamment les pays à adopter le Code aussi rapidement que possible, étant donné notamment que le contrôle et la législation des denrées importées n'étaient pas toujours au point dans nombre de pays et que l'application des codes internationaux pour les denrées alimentaires n'offrait pas toujours une garantie suffisante.

418. La délégation du Soudan a craint que l'expression "substituts du lait maternel" utilisée dans le Code ne soit interprétée comme une confirmation officielle du fait que ces produits peuvent en fait remplacer le lait maternel, ce qui contribuerait donc à leur promotion.

419. La délégation de la Thaïlande a informé la Commission que son pays ne pouvait accepter les normes Codex pour les préparations et les produits à base de céréales destinés aux nourrissons et que l'Article 10 du Code lui posait donc quelque problème. S'ils devaient être conformes à toutes les dispositions des normes, ces produits risqueraient de devenir trop coûteux. En fait, leur prix élevé les mettrait hors de portée des groupes à faible revenu. La Thaïlande est en train de mettre au point des produits à base de matières premières disponibles localement, qui tiendront compte des différents besoins des populations selon les régions du pays et qui pourront être vendus à un prix raisonnable.

420. La délégation de la Suisse a indiqué que son pays souscrivait entièrement aux principes énoncés dans le Code et qu'il avait voté pour son adoption. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution WHA34.22, la délégation de la Suisse a recommandé que la Commission du Codex Alimentarius étudie tous les moyens possibles pour aider les pays à promouvoir l'application du Code. Elle a par ailleurs souligné que les critères de qualité contenus dans les normes du Codex déjà élaborées sont pleinement satisfaisants et ne sauraient constituer un risque quelconque. Elle a exprimé son entière confiance dans le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, pour les travaux qu'il a accomplis dans le domaine des normes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, notamment pour ce qui est des dispositions visant à garantir la sécurité des produits. Cependant, le Comité pourrait envisager de revoir certaines dispositions concernant l'étiquetage, le mode d'emploi et les instructions d'entreposage des produits destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. La Commission souscrit au point de vue exprimé par la délégation de la Suisse.

421. La délégation du Kenya a reconnu que le Code fournissait des directives utiles sur plusieurs questions importantes et elle a informé la Commission que son pays avait déjà pris des mesures pour appliquer le Code. Elle a souligné l'importance des produits fabriqués à partir d'ingrédients locaux et la nécessité de tenir compte des besoins des différents pays.

422. En conclusion, le Président, au nom de la Commission, a remercié l'OMS et le FISE d'avoir tenu compte des travaux réalisés par la Commission en matière de normes et codes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

423. Si le Comité sur les aliments diététiques ou de régime a, certes, mis au point des normes complètes pour sauvegarder la qualité de ces produits, il conviendrait qu'il réexamine les sections consacrées à l'étiquetage, à la publicité et au mode d'emploi en tenant compte des articles pertinents du Code. Ces travaux pourraient être entrepris tout d'abord par le Comité sur les produits diététiques ou de régime. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pourrait ensuite confirmer

ces dispositions. Le Comité du Codex sur les produits diététiques ou de régime pourrait également aborder des questions concernant la valeur nutritionnelle de ces produits et, notamment, les effets de la durée et des conditions d'entreposage sur cette valeur nutritionnelle. Le Président a invité les Pays Membres à soumettre leurs commentaires sur cette question à la prochaine session de ce Comité pour une discussion approfondie. La Commission conclut que le Comité du Codex sur les produits diététiques ou de régime devrait étudier toutes les questions pour lesquelles l'OMS lui demande son concours (voir par. 410-412).

424. La Commission a fait observer que certains Pays Membres pouvaient obtenir une assistance technique auprès de la Division FAO des politiques alimentaires et de la nutrition pour la fabrication d'aliments pour nourrissons à partir d'ingrédients locaux. Cette assistance peut porter sur les aspects technologiques, commerciaux et nutritionnels de ces aliments. Le Secrétariat du Sous-Comité CAC de la nutrition tient également à disposition des données émanant des institutions spécialisées et des services nutritionnels du système des Nations Unies, qui pourront être communiquées aux gouvernements des Etats Membres.

425. La délégation de la Suisse a informé la Commission qu'elle allait soumettre de nouvelles données au Comité en vue de leur insertion dans la liste consultative des composés vitaminiques pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Confirmation de la présidence du Comité

426. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime continuera d'être assurée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE

427. La Commission était saisie du rapport de la onzième session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 81/16) ainsi que des documents ALINORM 81/37 - Partie III et LIM 7, qui contiennent des observations du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne sur l'Appendice C intitulé "Méthodes d'échantillonnage et d'inspection pour l'examen microbiologique des produits carnés en récipients hermétiquement fermés" et joint au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités (CAC/RCP 13-1976) à l'étape 8.

428. Le Président du Comité, Mme Anne Brincker (Danemark), a fait un compte rendu des travaux accomplis par le Comité depuis la dernière session de la Commission. Elle a aussi présenté les différents Codes aux étapes 8 et 5 de la Procédure, ainsi que les questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

Examen de l'Appendice C "Méthodes d'échantillonnage et d'inspection pour l'examen microbiologique des produits carnés en récipients hermétiquement fermés" au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités (CAC/RCP 13-1976) à l'étape 8

429. Le Président du Comité a passé brièvement en revue l'historique de l'Appendice C (ALINORM 81/16, Annexe II) et il a informé la Commission que le texte n'avait pas été examiné par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à sa dernière session, faute d'avoir reçu en temps voulu la documentation détaillée requise.

430. La Commission a également été informée que les observations formulées par le Danemark étaient de caractère rédactionnel, tandis que celles de la République fédérale d'Allemagne portaient sur le fond, à savoir que le produit devait être soumis à un examen microbiologique dans tous les cas (Section B: Produits carnés non stables à la température ambiante, ayant subi un traitement thermique après conditionnement).

431. Si l'on considère que les méthodes d'échantillonnage et d'inspection doivent être utilisées uniquement dans les cas où les responsables du contrôle ont de bonnes

raisons de suspecter que les lots contiennent des unités défectueuses, il semble bien que la proposition de la République fédérale d'Allemagne soit justifiée.

432. La Commission a fait observer que les propositions de la République fédérale d'Allemagne étaient nouvelles et qu'elles n'avaient pas été examinées précédemment par le Comité; elle a noté en outre que la République fédérale d'Allemagne n'avait proposé aucun texte susceptible d'être examiné par la Commission.

433. La Commission accepte la proposition du Président de maintenir l'Appendice C à l'étape 7, de le soumettre à la prochaine session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et de le renvoyer devant le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille pour réexamen des deux propositions formulées par le Danemark et la République fédérale d'Allemagne.

Etat d'avancement du Projet d'Appendice C

434. La Commission maintient le Projet d'Appendice C à l'étape 7 de la Procédure du Codex.

Examen d'un Avant-Projet de Code d'usages pour la production, l'entreposage et la composition de la viande et de la chair de volaille mécaniquement séparées et destinées à une transformation ultérieure, à l'étape 5 (ALINORM 81/16, Annexe III)

435. La Commission a noté que le Comité n'avait pas rencontré de grand problème dans l'élaboration du Code, sauf pour fixer une teneur maximale en calcium de la viande mécaniquement séparée, qui figure entre crochets.

Etat d'avancement du Projet de code

436. La Commission porte le Code à l'étape 6 de la Procédure.

Autres questions résultant du rapport de la onzième session du Comité Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les saucisses sèches et semi-sèches

437. La Commission a été informée que l'élaboration d'un code d'usages en matière d'hygiène pour les saucisses sèches et semi-sèches avait été envisagée essentiellement parce que les nouveaux procédés de fabrication pouvaient entraîner des risques sanitaires à cause de la brièveté des temps de transformation souvent associée à des températures de fermentation plus élevées, ce qui entraîne la formation d'entérotoxines staphylococciques au cours des opérations.

438. La Commission a noté qu'en raison du commerce international restreint de ce type particulier de saucisses sèches et semi-sèches et étant donné qu'il n'est pas prouvé que les produits visés par le Code présentent un risque pour la santé publique, le Comité a suspendu l'élaboration du Code. Toutefois, il s'est déclaré disposé à reprendre ce travail s'il y avait une assez grande demande dans ce sens.

439. La Commission, notant que les délégations présentes n'ont guère manifesté d'intérêt pour l'élaboration du Code d'usages en matière d'hygiène pour les saucisses sèches et semi-sèches, confirme la décision du Comité de suspendre les travaux jusqu'au moment où il serait avéré par des preuves substantielles que le Code est important du point de vue de la Commission du Codex Alimentarius.

Examen du Projet de directives concernant l'emploi des protéines végétales dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

440. La Commission a noté que le Comité avait accepté d'élaborer des directives concernant l'emploi de protéines végétales dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille, conformément à la procédure par étapes du Codex.

441. La délégation de la Norvège a estimé que l'élaboration de directives concernant l'emploi de protéines végétales dans différents produits risquait de poser un problème, si elle devait aboutir à l'établissement de dispositions différentes en matière d'étiquetage des produits contenant de telles protéines, mais elle s'est inquiétée des questions liées à l'étiquetage de ces produits.

442. La Commission a approuvé la proposition du Comité sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille tendant à élaborer un projet de directives concernant l'emploi de protéines végétales et elle l'a prié de procéder à cette tâche en étroite collaboration avec le Comité du Codex sur les protéines végétales, qui est en train d'élaborer des directives générales pour l'emploi de protéines végétales dans les aliments. Les directives élaborées par les comités de produits devraient être compatibles avec les directives générales du Comité du Codex sur les protéines végétales, compte tenu des caractéristiques spécifiques des divers produits. Tout écart par rapport aux directives générales devra être justifié. La Commission a estimé par ailleurs que les dispositions d'étiquetage seraient importantes et devraient être confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

443. La Commission prend acte avec satisfaction de la collaboration étroite qui existe entre le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille et le Comité du Codex sur les protéines végétales.

444. La délégation du Mexique a estimé qu'il était nécessaire d'élaborer des directives analogues pour l'utilisation d'autres protéines, notamment le lait en poudre, la caséine et les caséinates, dans les produits à base de viande et de volaille. La Commission est convenue que le Comité devrait examiner, lors d'une future session, la question relative à la nécessité éventuelle d'élaborer de telles directives.

Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités

445. La Commission a pris note du désir du Comité de réviser le Code susmentionné, dont les dispositions sont issues des travaux effectués vers le milieu des années soixante, et elle a été informée qu'un groupe ad hoc s'était réuni en mars 1981 au siège de l'OMS pour entamer cette révision. Elle a approuvé ce projet de révision du Code d'usages recommandé.

Confirmation de la présidence du Comité

446. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Danemark continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE

447. Le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande a tenu sa quatrième session à Londres, du 18 au 22 mai 1981. Le rapport de la session a été présenté par Ms. S. Cottrell (Nouvelle-Zélande).

448. La Commission a noté que c'était la première réunion du Comité depuis 1974, époque à laquelle il avait ajourné ses travaux sine die. A sa douzième session, la Commission était convenue de réactiver le Comité afin qu'il élabore deux autres codes d'usages concernant l'hygiène de la viande - un code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier et un Code d'usages pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et de la viande. Le premier code a d'abord été examiné par le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avant d'être transmis au Comité du Codex sur l'hygiène de la viande, qui en poursuit l'élaboration. Le Comité a examiné le code en détail et a décidé de le porter à l'étape 5 (voir aussi ALINORM 81/15, par. 91-137). La délégation de l'Egypte ne partage pas certains des points de vue qui, dans le rapport, minimisent l'importance de la contamination en surface par de petits nombres de salmonelles et souligne à cet égard qu'il faudrait tenir compte au moins de types virulents connus de Salmonelles.

Etat d'avancement du Code

449. Souscrivant à la recommandation du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande, la Commission décide de porter le Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier à l'étape 6.

Travaux futurs du Comité

450. La Commission note qu'à sa quatrième session, le Comité a porté jusqu'à l'étape 3 l'élaboration du Projet de code d'usages pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir. Pour mener à bien les deux codes, le Comité devra probablement se réunir encore deux fois.

Confirmation de la présidence du Comité

451. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES ET LES PRODUITS CEREALIERS

452. La Commission était saisie des rapports de la première et de la deuxième session du Comité (ALINORM 81/29 et 81/29A).

453. M. R.W. Weik, membre de la délégation des Etats-Unis, a présenté les deux rapports précités au nom de M. D.R. Galliard, Président du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers.

454. La Commission a noté que la participation aux deux sessions du Comité avait été très satisfaisante et, en particulier, que 17 pays en développement avaient participé à la deuxième session.

455. M. Weik a donné un bref compte rendu des travaux du Comité.

456. A sa première session, le Comité avait confirmé son mandat défini comme suit par la Commission à sa douzième session: "élaborer des normes et/ou des codes d'usages mondiaux, selon le cas, pour les céréales et les produits céréaliers".

Programme de travail

457. L'une des principales tâches entreprises par le Comité, à sa première session, avait été d'établir son programme de travail. Le Comité était alors convenu de limiter ses activités aux céréales en grains et usinées et, à une prochaine session, de consacrer davantage de temps aux produits composés.

458. Le Comité avait décidé de commencer par élaborer des normes mondiales pour la farine de blé, le maïs en grains, ainsi que la farine et le gruau de maïs complets et dégermés. Cependant, il avait examiné en fait une gamme beaucoup plus large de produits importants. Pour certains produits, et notamment la semoule, les flocons d'avoine et le riz usiné, aucune décision définitive n'avait été prise et les gouvernements et comités de coordination avaient été priés de fournir des renseignements complémentaires, conformément aux critères fixés pour l'ordre de priorité des activités. Le Comité avait reconnu que si plusieurs produits, comme le sorgho, le mil et leurs produits usinés, font l'objet d'échanges sur le marché mondial, ils n'en constituent pas moins des denrées de base importantes, notamment dans la Région d'Afrique. Il avait donc recommandé au Comité de coordination pour l'Afrique d'étudier la question de la mise au point de normes régionales pour ces produits. La Commission avait pris note de ces décisions. Finalement, le Comité avait décidé de ne pas entreprendre l'élaboration de codes d'usages ou de normes pour certains autres produits comme le blé en grains, le seigle et ses produits dérivés, l'orge et ses produits dérivés et l'avoine. On peut trouver des renseignements détaillés sur le programme de travail du Comité au par. 155 du document ALINORM 81/29.

459. Etant donné que les produits étudiés par le Comité constituent d'importantes denrées de base, les gouvernements des Etats Membres ont été priés de réexaminer le programme de travail du Comité et de formuler des observations sur les décisions prises à ce jour. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a appelé l'attention de la Commission sur l'urgente nécessité d'élaborer une norme internationale pour le blé et l'a informé que l'orge était une denrée alimentaire importante dans les pays d'Afrique du Nord, et elle a préconisé l'élaboration d'une norme régionale ou mondiale pour ce produit.

460. Plusieurs délégations ont souligné qu'il serait nécessaire de réenvisager la nécessité d'une norme pour le blé. A sa première session, le Comité avait décidé de ne pas élaborer cette norme à la demande de quelques pays seulement. Afin de mieux examiner la question, il conviendrait de disposer de renseignements plus détaillés, notamment de données sur les différentes conditions de production, de récolte et de stockage et sur certaines questions importantes du point de vue sanitaire, comme les moisissures pathogènes, etc.

461. La délégation de l'Australie, appuyée par plusieurs autres délégations, a réaffirmé que le Comité devrait évaluer les données strictement sur la base des critères fixés pour l'ordre de priorité des activités du Codex. Elle a indiqué aussi que le commerce des céréales était normalement bien réglementé par des contrats entre acheteurs et vendeurs, par des règlements nationaux établis par l'Office des céréales et par des accords internationaux comme la Convention internationale pour la protection phytosanitaire appuyée par la FAO. La délégation de l'Australie a estimé que, si de l'avis de plusieurs délégations, ce commerce pose des problèmes, il convient que le Comité reconsidère la question. Il faudrait néanmoins que les pays exposent expressément et dans tous leurs détails les problèmes réels auxquels ils se sont heurtés, pour que le Comité puisse éventuellement y trouver des solutions. On ne peut pas attendre logiquement de ce dernier qu'il revienne sur sa décision antérieure, si des informations détaillées ne lui sont pas fournies. Par ailleurs, même si des normes ou des codes d'usages sont la solution qui s'impose en l'occurrence, il serait inutile d'en élaborer s'il existe d'autres moyens meilleurs pour résoudre ce problème, par exemple en prêtant plus d'attention aux procédures touchant les contrats. Ce point de vue a été partagé par la délégation du Canada et diverses autres délégations.

462. Le représentant de l'ISO a attiré l'attention sur la spécification pour le blé en grains, mise au point par le Sous-Comité 4 sur les céréales et les légumineuses du Comité technique 34 de l'ISO. Il a rappelé la déclaration de principe convenue entre l'ISO et le Codex pour éviter le chevauchement de leurs activités. Aux termes de cet accord, l'élaboration des normes pour les produits destinés à la consommation humaine est du ressort de la Commission du Codex Alimentarius, tandis que l'ISO est chargée des normes pour les produits agricoles. La délégation de la Hongrie a rappelé que son pays avait assuré le Secrétariat du Comité technique de l'ISO et elle a souligné que la coopération entre les deux organisations était satisfaisante. Le Président a appelé l'attention de la Commission sur une discussion concernant la coopération internationale à la deuxième session du Comité (voir par. 26 à 30 du document ALINORM 81/29A). Plusieurs délégations ont souligné la nécessité, pour les organisations internationales, d'éviter le chevauchement de leurs travaux.

463. La délégation de la Thaïlande a partagé l'avis de la délégation de l'Australie à propos du commerce des céréales, notamment du riz, et elle a attiré l'attention sur les travaux de l'ISO concernant l'élaboration d'une spécification pour le riz, qui ne recouvre pas le riz brut (paddy), mais le produit traité, dont le riz usiné.

464. Plusieurs délégations ont estimé que pour déterminer le programme de travail il conviendrait d'appliquer sans discrimination à tous les produits les critères de priorité des travaux établis par le Codex. A leur avis, la décision d'élaborer une norme pour le maïs en grains justifie également l'élaboration d'une norme pour le blé en grains, qui est au moins tout aussi important que le maïs.

465. Le Secrétariat a résumé brièvement la documentation établie pour les deux sessions du Comité, y compris des renseignements sur les questions relatives aux critères de priorité des travaux et sur l'activité d'autres organisations internationales. En conclusion, la Commission a estimé qu'il fallait recueillir des renseignements plus détaillés sur les problèmes particuliers et les besoins des différents pays pour revoir le programme de travail du Comité. Elle a prié le Secrétariat d'envoyer une lettre circulaire rendant compte des débats qui ont eu lieu aux deux sessions du Comité et à la Commission et de demander aux gouvernements de formuler des observations à ce sujet, en indiquant leurs problèmes particuliers et leurs besoins en matière de normalisation des céréales et des produits céréaliers.

Projet de norme pour le maïs à l'étape 8 (Annexe II)

466. Le Rapporteur a exposé brièvement les mesures prises par le Comité concernant l'élaboration de la norme précitée. Il a rappelé que la Commission, à sa treizième session, avait adopté à l'étape 5 un Projet de norme régionale africaine pour le maïs. La Commission avait, en outre, décidé que la norme devait avoir un champ d'application mondial et elle avait donc recommandé au Comité d'examiner si la norme régionale africaine pouvait être transformée en norme mondiale. Le Comité avait repris l'examen de la norme régionale, et après l'avoir examinée au cours de deux sessions, il en avait porté le texte modifié à l'étape 8 de la Procédure.

467. Il a été noté qu'étant donné la date des sessions, les gouvernements n'ont pas eu le délai habituel pour présenter des propositions d'amendements à l'étape 8. La délégation du Nigéria, appuyée par les délégations du Kenya, de l'Espagne, du Ghana et de la Suisse et par la délégation du Royaume-Uni parlant au nom des pays membres de la CEE, a proposé de ne pas avancer encore la norme, vu les changements substantiels apportés au texte à la deuxième session du Comité.

468. La délégation de la Suisse s'est déclarée préoccupée par l'absence de limites pour les mycotoxines.

469. La délégation de l'Argentine a répété les observations qu'elle avait faites à la deuxième session du Comité: la section 5.3 a) et b), sous son libellé actuel, poserait des problèmes dans le commerce mondial, car les dispositions concernant l'absence de microorganismes et de toxines qui en dérivent ont un caractère général et sont sujettes à interprétation. La délégation a proposé de fixer des limites numériques, étayées par des méthodes appropriées. En outre, elle a fait valoir que les prescriptions détaillées d'étiquetage devraient s'appliquer uniquement aux petits conditionnements et non aux sacs, car cela risquait de créer des difficultés dans le commerce international.

Etat d'avancement de la Norme pour le maïs

470. La Commission décide de renvoyer la norme susmentionnée à l'étape 6 de la Procédure, pour permettre aux gouvernements d'étudier de plus près les changements de fond apportés au texte.

Avant-Projet de norme pour la farine de blé à l'étape 5 (Annexe III)

471. La délégation du Portugal s'est déclarée particulièrement intéressée par la norme et elle a souhaité soumettre au Comité une proposition visant à y inclure des critères de qualité liés à l'utilisation de la farine, (par exemple cuisson ou boulangerie), ainsi que des observations techniques sur certains additifs.

Etat d'avancement de la Norme pour la farine de blé

472. La Commission adopte la norme susmentionnée à l'étape 5 et elle la porte à l'étape 6 de la Procédure.

Dispositions concernant les résidus de pesticides dans les normes Codex pour les céréales et les produits céréaliers

473. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que les normes Codex pour les céréales et les produits céréaliers ne devraient pas indiquer, par voie de références, les limites de résidus de pesticides adoptées par la Commission du Codex Alimentarius. En effet, cela pourrait créer une confusion entre les procédures d'acceptation pour les limites de résidus de pesticides et les procédures relatives aux normes de produits. Cet avis a été partagé par la délégation espagnole.

474. Le Secrétariat a signalé que le "Plan de présentation des normes Codex" du Manuel de Procédure prévoit la possibilité de citer en référence, dans les normes de produits, les dispositions relatives aux résidus de pesticides, mais que les comités de produits et la Commission, n'ont pas suivi cette pratique pour les raisons évoquées par la délégation du Royaume-Uni.

475. Le Rapporteur a informé la Commission que la disposition concernant les résidus de pesticides dans la norme pour le maïs est reprise de la norme régionale initiale. La délégation du Ghana a expliqué que l'établissement de la norme régionale a été motivé par les difficultés dues aux résidus de pesticides en Afrique. La Commission tout en estimant qu'il serait bon d'omettre de telles références, décide que de nouvelles observations des gouvernements s'imposent et que la question doit être discutée plus avant par le Comité sur les céréales et les produits céréaliers.

Amendement du mandat et travaux sur les légumes secs

476. La Commission a rappelé qu'elle avait décidé au cours de la session de confier au Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers le soin d'élaborer des normes pour les légumes secs.

477. La Commission décide en conséquence de modifier le nom du Comité qui deviendra "Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses", et d'amender son mandat comme suit: "Elaborer des normes mondiales et/ou des codes d'usages, selon le cas, pour les céréales, les légumes secs, les légumineuses et leurs produits".

478. La Commission convient qu'il faudrait établir un document d'information regroupant toutes les données disponibles sur les légumes secs, afin de permettre au Comité d'élargir son programme de travail conformément à son nouveau mandat et de revoir l'ordre de priorité de ses travaux.

479. La Commission convient aussi qu'il faudrait tenir compte du travail accompli par le Groupe de travail CEE (Nations Unies) sur les légumineuses, notamment dans l'élaboration des projets de normes. Afin d'éviter tout chevauchement d'activités, la Commission recommande au Secrétariat de la CEE d'inviter les gouvernements de ses pays membres à interrompre, pour l'instant, les travaux relatifs aux recommandations CEE pour les légumes secs.

Confirmation de la présidence du Comité

480. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

481. La Commission remercie le Gouvernement des Etats-Unis d'avoir accueilli les deux premières sessions du Comité pour faire avancer cet important travail.

COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES

482. Le Comité du Codex sur les protéines végétales a tenu sa première session à Ottawa, du 3 au 7 novembre 1980.

483. Le rapport de la session a été présenté par M. N.W. Tape (Canada), Président, qui a brièvement décrit le programme de travail arrêté par le Comité et les progrès réalisés à la première session.

484. La Commission a pris note que le Comité avait examiné et révisé les Avant-Projets de normes pour les farines, les concentrés et les isolats de protéines végétales et les avaient distribués aux gouvernements pour observations à l'étape 3 de la Procédure.

485. Le Comité a également envisagé l'établissement de directives concernant l'emploi des protéines végétales. Après s'être demandé s'il était possible d'établir des directives couvrant toute la gamme des applications de ces produits et des situations économiques en affectant l'utilisation, et prenant en ligne de compte le rôle variable des protéines, les niveaux d'utilisation, les considérations d'ordre nutritionnel et l'étiquetage, il a cependant été convenu de rédiger des directives générales - y compris les aspects relatifs à l'étiquetage - qui seront examinées à la prochaine session de la Commission.

486. Le Comité s'est également demandé s'il était préférable d'établir des normes générales visant un groupe de produits (par exemple farines, concentrés et isolats) ou des normes spécifiques pour chaque protéine (par exemple soja, arachide, graines de coton). Le Comité a estimé que des normes générales étaient préférables et que des normes spécifiques pour chacune des protéines seraient mises au point uniquement selon les besoins. A cet égard, le Comité a décidé d'élaborer un avant-projet de norme pour le gluten.

487. Le Comité a créé deux groupes de travail, dont l'un est chargé d'étudier les méthodes permettant de déterminer la qualité biologique des protéines et de sélectionner les meilleures méthodes, et l'autre de passer en revue les méthodes d'analyse capables de détecter les protéines végétales dans les mélanges contenant aussi des protéines animales.

488. Le Comité est également convenu qu'un document d'information sur la toxicité de la lysino-alanine (LAL) devrait être préparé pour la prochaine session du Comité.

489. M. Tape a en outre informé la Commission que, conformément à la décision prise par la Commission de s'attacher davantage aux besoins et préoccupations des pays en développement, il avait été convenu à l'unanimité de mettre collectivement les compétences techniques du Comité à la disposition des pays membres - et notamment des pays en développement - qui souhaiteraient être conseillés et guidés sur des questions telles que les technologiques de transformation, la valeur nutritionnelle et la sécurité d'emploi des protéines végétales locales utilisées dans les denrées de base. Le Comité a déclaré qu'il était disposé, si on l'en priait, à créer un groupe de travail chargé de se tenir au courant des recherches en cours et des faits nouveaux dans le domaine des protéines végétales et de fournir des avis, au besoin.

490. La Commission s'est félicitée de l'offre du Comité et elle a noté qu'une lettre circulaire avait déjà été distribuée aux gouvernements pour les inviter à faire appel aux compétences techniques du Comité et à en informer le Secrétariat ou le Président du Comité.

491. En ce qui concerne l'intention du Comité d'élaborer des directives générales pour l'emploi des protéines végétales dans les aliments, la Commission a noté que des travaux étaient en cours depuis quelque temps au sein du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille, en vue notamment d'établir des directives spécifiques concernant l'utilisation des protéines végétales dans la viande et la volaille. Elle a aussi noté que d'autres comités, tels que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, pourraient juger nécessaire d'élaborer des directives pour certains autres produits. La Commission est convenue que toutes ces directives devraient être préparées en étroite collaboration et en consultation avec le Comité du Codex sur les protéines végétales.

Confirmation de la présidence du Comité

492. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Canada continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les protéines végétales.

COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION

Réexamen du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces

493. La Commission était saisie du document ALINORM 81/11 et Add.1 contenant les conclusions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires au sujet des additifs alimentaires figurant dans la norme, ainsi que des observations des gouvernements en réponse à la proposition de l'Irlande, qui a suggéré une teneur minimale en matière grasse laitière de 5% pour les produits appartenant au groupe 3 de la section 3.3 de la norme (Annexe I, ALINORM 79/11).

Section 4 - Additifs alimentaires

494. La Commission note que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a ré-examiné les additifs alimentaires figurant dans la norme et qu'il les a de nouveau confirmés (voir par. 92-98, ALINORM 81/22). Au cours des débats à ce sujet, les délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de la Pologne, de l'Autriche, de l'Égypte, du Chili, de l'URSS et de l'Italie ont estimé que la liste figurant dans la norme était beaucoup trop longue. La délégation égyptienne a en outre été d'avis qu'un aliment consommé par des enfants ne devrait pas renfermer de colorants ou d'aromatisants de synthèse. Selon ces délégations, l'emploi de nombre de ces additifs ne se justifiait pas. Les délégations de la Belgique et de la Suède ont indiqué que, considérant la liste des additifs ainsi que leurs concentrations maximales, leurs pays ne pourraient accepter la norme qu'avec un certain nombre de dérogations spécifiées.
495. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par les délégations de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis, de la Finlande, du Brésil et du Danemark, a fait observer que les arguments précédemment soulevés n'apportaient aucun élément nouveau qui n'ait déjà été examiné par le comité s'occupant de ces produits et par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. D'après ces délégations la liste d'additifs alimentaires représente une solution de compromis et elle devrait être adoptée par la Commission.
496. La Commission a fait observer que la liste d'additifs alimentaires figurant dans la norme Codex était donnée à titre indicatif, en ce sens que l'emploi de chacun de ces additifs était facultatif. Elle permet de limiter l'emploi des additifs à ceux dont l'innocuité a déjà été évaluée et dont l'utilisation se justifie, d'un point de vue technologique, pour certains produits dans la limite des concentrations maximales stipulées. Il est normal que les listes d'additifs autorisés soient plus longues dans une norme internationale que dans les règlements nationaux, afin de permettre aux gouvernements d'opérer un choix parmi les substances ayant été évaluées à l'échelle internationale. On a également fait observer que, certainement, très peu de ces additifs seraient utilisés en même temps dans un produit donné.
497. La délégation de la Finlande a appelé l'attention de la Commission sur la conclusion du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à savoir que l'on avait démontré le pouvoir cancérigène du vert solide FCF, qui figure dans la norme. La Finlande a donc exprimé des réserves au sujet de ce colorant. La Commission a noté que cet additif était à l'étude par le JECFA.
498. Prenant acte des observations ci-dessus, la Commission décide d'adopter la section sur les additifs alimentaires, telle qu'elle figure dans le document ALINORM 81/11. Elle note que cette section pourra être révisée ultérieurement compte tenu des acceptations qui seront parvenues.
- Proposition de l'Irlande visant à amender la Section 3.3
499. La Commission a examiné un amendement proposé par l'Irlande (voir par. 500) en tenant compte des observations des gouvernements. Il ressort de ces observations que la proposition de l'Irlande, sans soulever d'objection catégorique, n'est pas cependant approuvée par la plupart des pays.
500. La délégation de l'Irlande a présenté un document de séance indiquant les raisons qui l'ont incitée à soumettre cet amendement, lequel propose d'inclure à la section 3.3 de la norme un produit contenant au moins 5% de matière grasse butyrique dans la crème glacée faite avec diverses graisses. Le document distribué en salle de conférence indiquait aussi les incidences économiques que la norme, sous sa forme actuelle, pourrait avoir sur le commerce de son pays. En outre, la délégation est absolument persuadée que la norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces est défectueuse à bien des égards et qu'elle devrait être renvoyée à l'étape 7 pour réexamen. Les délégations de l'Australie et du Canada ont en général partagé ce point de vue et elles ont indiqué qu'à force de vouloir représenter une formule de compromis, la norme finissait

par englober un trop grand nombre de produits. A leur avis, il est peu probable que les gouvernements acceptent la norme et elles ont suggéré que celle-ci soit abandonnée pour d'autres questions plus importantes.

501. La Commission a fait observer que ces arguments avaient déjà été pris en considération par le Comité s'occupant de ces produits, lequel avait ajourné ses travaux sine die. Il y aurait peu d'avantages à instituer un groupe spécial chargé de réexaminer la norme ou de la laisser en attente. La norme contient un certain nombre de dispositions - notamment en matière d'hygiène, d'additifs et d'étiquetage - qui sont utiles d'un point de vue international. En outre, il serait souhaitable de parvenir à une version définitive, de manière à libérer des ressources qui pourront être utilisées pour d'autres sujets importants. La Commission préfère donc ne pas adopter l'amendement proposé par l'Irlande.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces

502. La Commission adopte le Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Les délégations de l'Australie, du Canada et de l'Irlande se sont opposées à cette décision.

Confirmation de la présidence du Comité

503. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Suède continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation.

COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS

504. La Commission était saisie des documents ALINORM 81/32 et Addendum 1.

Protéines végétales hydrolysées par voie acide

505. Le Professeur E. Matthey (Suisse), Président du Comité, a présenté les documents ci-dessus, qui contiennent un Avant-Projet de norme pour les protéines végétales hydrolysées par voie acide et les observations des gouvernements à ce sujet.

506. La Commission a retracé l'historique de la norme (par. 1-5, ALINORM 81/32) et elle a noté qu'à sa vingt-septième session, le Comité exécutif avait décidé de demander aux gouvernements leur avis sur un Avant-Projet de norme pour les protéines végétales hydrolysées par voie acide (voir Annexe I, ALINORM 81/32), qui serait soumis à la présente session de la Commission. Le Comité exécutif avait alors remercié le Gouvernement de la Suisse de s'être offert pour élaborer la norme dans le cadre du Comité du Codex sur les potages et bouillons, au cas où la Commission déciderait de poursuivre les travaux sur cette norme. Les observations écrites figurant dans les documents précités ne permettent pas de parvenir à une conclusion dans ce sens et, de toute évidence, il conviendrait de préciser la portée exacte de la norme et de recueillir un complément d'information sur la nature des produits qu'elle doit viser. Il faudrait notamment définir les types de produits destinés à être vendus directement aux consommateurs. La délégation du Royaume-Uni a réaffirmé qu'à son avis, il s'agissait de produits essentiellement destinés à un traitement ultérieur et n'étant pratiquement pas vendus dans le commerce international. En revanche, la délégation du Nigéria a déclaré que son pays n'était pas producteur, mais que l'on assistait à une consommation toujours plus vaste de ces produits et qu'une norme était nécessaire pour protéger le consommateur.

507. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur de la norme. Un grand nombre d'autres ont déclaré que, sans s'opposer à l'élaboration de la norme, elles estimaient qu'il s'agissait là d'une question présentant une faible priorité et qu'il fallait d'abord rassembler davantage de renseignements à ce sujet, conformément aux critères fixés pour l'ordre de priorité des activités du Codex.

508. Etant donné que ces critères ne sont pas satisfaits, quelques délégations se sont élevées contre l'élaboration d'une norme pour les protéines hydrolysées par voie acide, en estimant que la Commission devrait axer ses efforts sur des produits plus importants.

509. Compte tenu de ce qui précède, la Commission décide qu'il faudra demander aux gouvernements par une lettre circulaire un complément d'information sur les protéines hydrolysées, ainsi que des observations spécifiques sur le champ d'application de la norme, tel qu'il est défini à l'Annexe I du document ALINORM 81/32. La Commission espère qu'une décision à ce sujet pourra être prise à sa prochaine session.

Confirmation de la présidence du Comité

510. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons. La Commission note que le Comité s'est ajourné sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT

511. La Commission était saisie du rapport de la quatorzième session du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat (ALINORM 81/10). M. Matthey (Suisse), Président du Comité, a présenté le rapport et exposé l'état d'avancement des travaux concernant les deux textes examinés par le Comité, à savoir le Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré, et le Projet de norme pour le beurre de cacao composé / la confiserie au beurre de cacao/, qui seront réexaminés par le Comité à sa prochaine session, à l'étape 6 de la Procédure.

512. La Commission note que l'on avait aussi envisagé la possibilité de reprendre les travaux sur le Projet de norme pour les fèves de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la poudre de cacao devant servir à la fabrication des produits chocolatés et que le Comité avait prié instamment la FAO d'organiser dès que possible, une réunion du Groupe de travail sur le classement par qualité du Groupe d'étude sur le cacao, afin que les travaux sur la norme précitée puissent être achevés sur la base de l'Ordonnance-type révisée.

513. La Commission a noté qu'aucune réunion du Groupe de travail ne serait organisée dans l'avenir prévisible et que le Comité avait espéré achever ses travaux à sa prochaine session. Dans ces conditions, on a proposé que le Comité s'efforce d'entreprendre lui-même l'amendement et la mise au point du Projet de norme. Un certain nombre de pays producteurs représentés à la session de la Commission, dont le Brésil, le Cameroun, le Ghana, la Côte-d'Ivoire et le Nigeria, appuyés par le représentant de la COPAL, n'ont pas été d'accord avec cette proposition.

514. La délégation de la Côte-d'Ivoire a fait savoir à la Commission que la question de l'Ordonnance-type et du code d'usages relève de la seule responsabilité du Secrétariat de la FAO. En effet, la FAO avait élaboré l'Ordonnance-type et le code d'usages qu'elle avait soumis aux pays producteurs. Ceux-ci, après application, devaient lui faire part de leurs observations pour la mise au point d'un document définitif. Entretemps, le groupe de travail de la FAO avait cessé ses activités, laissant de ce fait en suspens toute la procédure d'élaboration du document final. La COPAL a écrit à la FAO afin qu'elle renouvelle les activités de son groupe de travail et cette requête a été appuyée par le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat lors de sa 14ème session. En conséquence, la délégation ivoirienne a demandé à la Commission d'attendre la réponse du Secrétariat de la FAO à la requête de la COPAL. Elle a estimé par ailleurs que, pour le moment, le Comité n'est pas le cadre approprié pour se charger de cette question.

515. Après la réunion de son groupe de travail qui a eu lieu à Paris du 27 au 30 mai 1969, la FAO avait demandé à ses membres d'appliquer l'Ordonnance-type et le code d'usages sur les fèves de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la poudre de cacao devant servir à la fabrication des produits chocolatés. Ce que le Cameroun a fait, puisqu'il s'est inspiré de cette Ordonnance-type et du Code d'usages pour élaborer sa législation nationale en ce domaine. Mais la FAO devait réunir son groupe de travail en 1974 pour évaluer l'application de ce projet de norme et éventuellement le réviser. Le Cameroun prie la FAO, par l'intermédiaire de la Commission du Codex, de bien vouloir réunir son groupe de travail pour réviser si possible son Ordonnance-type et le code d'usages, pour permettre au Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat de poursuivre son travail d'élaboration de la norme sur les fèves de cacao, le cacao en grain, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la poudre de cacao devant servir à la fabrication des produits chocolatés.

516. Le représentant de l'ISO a informé la Commission que son Organisation avait déjà publié une norme sur les spécifications concernant les fèves de cacao (ISO 2451), qui a été élaborée à la demande de la FAO.

517. La Commission convient qu'il ne faut pas poursuivre pour le moment l'élaboration de la norme. Elle convient aussi que le Secrétariat du Codex devra porter la demande de la COPAL à l'attention du service compétent de la FAO.

Confirmation de la présidence du Comité

518. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat.

COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES

519. La Commission était saisie du document ALINORM 81/27. Ms. M. Coales, en sa qualité de Rapporteur pour le Royaume-Uni, a informé la réunion que le Comité du Codex sur les sucres, qui s'était ajourné sine die, avait encore deux questions à traiter: la mise à jour des méthodes d'analyse et l'établissement de limites maximales pour le plomb.

520. En ce qui concerne les méthodes d'analyse, le Secrétariat du Royaume-Uni attend encore les résultats des travaux entrepris par l'ISO sur certaines méthodes d'analyse. Lorsqu'il les aura reçus, il pourra fournir un document aux gouvernements pour observations.

521. Pour ce qui est des limites pour le plomb, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a confirmé à sa dernière session les limites pour le plomb proposées par le Secrétariat du Royaume-Uni après consultation, à savoir: 0,5 mg/kg dans le fructose et 1,0 mg/kg dans les autres sucres. Les limites lui avaient été soumises lors de la treizième session de la Commission. Bien qu'il les ait confirmées, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires les a jugées encore trop élevées et il a demandé que des informations complémentaires lui soient communiquées sur la possibilité de les abaisser. Il a aussi recommandé que des informations complètes sur des méthodes d'analyse suffisamment sensibles lui soient transmises. Une circulaire (CL 1981/24 (Sucres)) a été distribuée en mai 1981, demandant aux gouvernements de faire parvenir leurs observations avant le 31 octobre, afin de permettre au Secrétariat du Royaume-Uni de procéder à une évaluation et de présenter un document à la prochaine session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

522. La Commission a pris connaissance d'un rapport intérimaire de l'ISO sur l'élaboration de méthodes d'analyse.

523. La délégation de l'Egypte a déclaré que l'absorption de plomb avait un effet cumulatif et qu'à son avis, même une limite de 1 mg/kg était encore trop élevée.

524. La Commission décide d'attendre le résultat des travaux sur les sucres en plomb avant de publier d'éventuels amendements aux normes.

Confirmation de la présidence du Comité

525. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les sucres continuera d'être assurée par le Gouvernement du Royaume-Uni. Elle note que le Comité reste ajourné sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

Confirmation de la présidence du Comité

526. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles continuera d'être assurée par le Gouvernement de la Suisse. Elle note que le Comité reste ajourné sine die.

COMITE DU CODEX SUR LA VIANDE

Confirmation de la présidence du Comité

527. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur la viande continuera d'être assurée par la République fédérale d'Allemagne. Elle note que le Comité reste ajourné sine die.

PARTIE VIII

NECESSITE D'AMENDER LA NORME REGIONALE EUROPEENNE POUR LE MIEL ET D'ETABLIR UNE NORME MONDIALE

528. La Commission était saisie du document ALINORM 81/36 et Add.1, où sont résumés les événements ayant abouti au réexamen de la norme précitée; le document contient en outre les observations des gouvernements en réponse aux questions suivantes: a) est-il nécessaire d'amender la norme? b) doit-elle être transformée en norme mondiale? c) quel est l'organisme compétent pour procéder aux amendements? En présentant le sujet, le Secrétariat a informé la Commission que, d'après les réponses fournies par la plupart des pays, la norme avait besoin d'être révisée et devrait être élaborée sur une base mondiale. Cette opinion a également été partagée par les Comités de coordination pour l'Amérique latine, l'Afrique et l'Europe. En ce qui concerne l'organisme compétent pour procéder à cette tâche, on a indiqué au Secrétariat le Comité du Codex sur les sucres, le Comité sur les fruits et légumes traités et le Comité de coordination pour l'Europe.

529. En réponse à la question de savoir si un organisme régional pouvait élaborer des normes mondiales, la Commission a été informée que cela était possible conformément à son Règlement intérieur; en effet, la Procédure d'élaboration des normes mondiales prévoit que tous les pays participants ont un statut égal, y compris le droit de vote, dans les cas où cela est nécessaire.

530. La Commission a discuté longuement des problèmes évoqués ci-dessus. Toutes les délégations qui ont pris la parole se sont prononcées en faveur de l'élaboration d'une norme mondiale. Pour ce qui est du comité chargé de transformer la norme européenne en norme mondiale, les délégations ont désigné soit le Comité du Codex sur les sucres, soit le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. La délégation de l'Egypte a estimé qu'il serait préférable de confier la tâche à un organisme international spécialisé. La Commission a été informée que le Royaume-Uni aurait quelque difficulté à réunir à nouveau le Comité du Codex sur les sucres et que, de toute façon, la participation des pays risquait d'être faible étant donné qu'il y aurait un seul point inscrit à l'ordre du jour.

531. La Commission reconnaît la nécessité d'amender la norme régionale européenne pour le miel et elle décide que celle-ci devra être transformée en norme mondiale par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Sur la recommandation du

Secrétariat et du Conseiller juridique de l'OMS, la Commission convient d'envoyer la norme régionale aux gouvernements à l'étape 3, en leur demandant de formuler à son sujet des observations de caractère technique qui seront présentées à la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Le Secrétariat a été prié d'envoyer en temps voulu aux gouvernements une lettre circulaire à cet effet.

AUTRES QUESTIONS

Amendements de la Norme Codex pour les olives de table

532. La Commission a été informée par le Secrétariat et le Représentant du Conseil oléicole international (COI) que ce dernier avait récemment modifié la norme COI pour les olives de table de manière à tenir compte des nouvelles techniques de traitement, des besoins actuels du marché et des pratiques commerciales. La norme COI prévoit différents classements du produit par qualité, mais elle stipule aussi certains critères minimaux de qualité. A la suite d'un récent amendement, il existe désormais quelques différences entre les critères minimaux de la norme COI et ceux de la norme Codex pour les olives de table.

533. La Commission a également été informée que le COI, par décision unanime prise en séance plénière le 22 mai 1981, avait proposé que la Commission du Codex Alimentarius soit priée de mettre en oeuvre la procédure d'amendement, en vue de modifier la norme Codex. Le COI avait par ailleurs indiqué qu'il était disposé à formuler, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, des propositions tendant à harmoniser les normes COI et Codex pour examen à la prochaine réunion du COI, prévue du 23 au 27 novembre 1981 à Madrid.

534. La Commission décide de procéder comme suit:

- (i) La Commission accepte volontiers l'offre du Secrétariat du COI de formuler, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, des propositions visant à harmoniser les normes COI et Codex lors de sa réunion du 23 au 27 novembre 1981.
- (ii) A la suite de cette réunion, les propositions du COI tendant à amender la norme Codex seront envoyées aux pays membres de la FAO et de l'OMS pour qu'ils indiquent si, compte tenu des amendements proposés, ils jugent nécessaire de modifier la norme Codex.
- (iii) Les réponses au point (ii) ci-dessus devront être soumises au Comité exécutif à sa session de juillet 1982, lequel sera prié de décider, compte tenu de ces réponses, s'il doit autoriser la mise en train de la procédure d'amendement.
- (iv) Si le Comité exécutif décide d'entamer la procédure d'amendement, les gouvernements seront priés de soumettre leurs observations à l'étape 3 sur les amendements proposés.
- (v) Sous réserve d'un accord avec le COI, les amendements proposés, ainsi que les commentaires des gouvernements à leur sujet, seront renvoyés pour examen au COI à l'étape 4. A cet égard, la Commission a décidé, conformément à l'étape 1 de la Procédure d'élaboration des normes mondiales Codex, de désigner le COI comme "autre organisme" chargé des amendements à la norme Codex.
- (vi) Les pays membres de la FAO et de l'OMS devront être invités à participer à la réunion du COI au cours de laquelle sera examiné l'amendement de la Norme Codex et le COI devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer des services linguistiques dans les langues de travail de la Commission - français, espagnol et anglais.
- (vii) Le COI fera rapport à la quinzième session de la Commission sur l'état d'avancement de l'amendement de la norme Codex.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

ALINORM 81/39
ANNEXE I

CHAIRMAN
PRESIDENT
PRESIDENTE

Prof. Dr. D. ECKERT
Ministerialdirigent
Federal Ministry of Youth, Family
and Health
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

MEMBERS OF THE COMMISSION
MEMBRES DE LA COMMISSION
MIEMBROS DE LA COMISION

ARGENTINA
ARGENTINE

Ing. J. PIAZZI
Ministerio de Comercio e Intereses
Maritimos
Dirección Nacional de Negociaciones
Económicas Multilaterales
Avenida Julio A. Roca 651, 5º piso
Buenos Aires - Capital Federal
República Argentina

Ministro V.E. BEAUGE
Misión Permanente de la República
Argentina ante Organismos
Internacionales
Case Postale 292
1215 Geneva 22, Switzerland

Embajador G. MARTINEZ
Misión Permanente de la República
Argentina ante Organismos
Internacionales
Case Postale 292
1215 Geneva 22, Switzerland

AUSTRALIA
AUSTRALIE

J.R. MERTON
Assistant Secretary
Food Service Branch
Department of Primary Industry
ACT 2600 Canberra, Australia

Dr. W.A. LANGSFORD
First Assistant Director General
Public Health
Commonwealth Department of Health
P.O. BOX 100
Woden Act 2606 Canberra, Australia

Mrs. W. WILLIAMS
Australian Federation of Consumer
Organizations
38 Taurus St.
North Balwyn Vic. 3104
Australia

-
- * The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.
Les chefs de délégations figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique.
Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

AUSTRIA
AUTRICHE

Dr. W. STEIGER
Counsellor at the Ministry of Health and
Environmental Protection
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

Dr. L. BLASCHEK
Bundeskammer der Gewerblichen
Wirtschaft
Stubenring 12
A-1010 Vienna, Austria

Dr. A. PSOTA
Counsellor at the Ministry of Health and
Environmental Protection
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

Dr. H. REDL
Director
Federal Ministry of Agriculture and
Forestry
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

W. STULLER
Vice President of the Austrian
Codex Commission
Bundeskammer der Gewerblichen
Wirtschaft
Bauernmarkt 13
A-1010 Vienna, Austria

Dr. R. WILDNER
Elisabethstrasse No. 1,
Vienna, Austria

Prof. Dr. H. WOIDICH
Coordinator for Europe
Lebensmittelversuchsanstalt
Blaasstrasse 29
A-1190 Vienna, Austria

BAHRAIN
BAHREIN

H. ELDERA
Head of Food Hygiene
Ministry of Health
P.O. BOX 42, Bahrain

A. AL-ASKARI
Superintendent of Food Hygiene
Ministry of Health
P.O. BOX 42, Bahrain

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Ir. Ch. CREMER
Inspecteur des denrées alimentaires
Ministère de la Santé Publique
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Vésale
1010 Bruxelles, Belgique

T. BIEBAUT
Conseiller Adjoint
Ministère des Affaires Economiques
Square de Meeûs 23
1040 Bruxelles, Belgique

M. FONDU
Co-Directeur Centre de Recherches sur
le Droit de l'Alimentation
Institut d'Etude Européennes
Univ. de Bruxelles
39 Av. Fr. Roosevelt
1050 Bruxelles, Belgique

J. VERLINDEN
Ingénieur en chef - Directeur
Ministère de l'Agriculture
Drève Sc Gredule 11
1812 Hamme, Belgique

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

C. LOWENSTEIN
Head of the Agroindustrial Department
Inmetro
Praça Mavá No. 7, Rooms 1204-1206
Rio de Janeiro, Brazil

L.F. BICK
Vice President
Brazilian Food Association - ABIA
ABIA - Avenida 9 de Julho 3452,
São Paulo, Brazil

L.E. CARVALHO
Av. W 3 Norte Quadra 510 Bloco A
Brasília, Brazil

P.A.L. DE AGUIAR
Vice President
Brazilian Food Association - ABIA
ABIA, Avenida 9 de Julho 3452,
São Paulo, Brazil

M. KILLNER
Technical Adviser of the Brazilian
Food Association - ABIA
ABIA, Avenida 9 de Julho 3452,
São Paulo, Brazil

I. MATHIAS
Assessor, Ministério da Fazenda
Edifício do Ministério da Fazenda
Esplanada dos Ministérios
4º andar - Sala 407 - CEP 70.000
Brasília, Brazil

E.A.M. PEREIRA
Secretario Adjunto, Defesa Agropecuária
Secretaria Nacional Defesa Agropecuária
Ed. Venancio 2.000 BC 60, Sala 502
SRT, CEP 70.000
Brasília, Brazil

Dr. R. RESENDE
Director, Associação Brasileira das
Industrias de Alimentação
01406 Av. 9 de Julho 3452
São Paulo, S.P. Brazil

BRAZIL (cont.d)

Miss M.L. SANTOS POMPEU BRASIL
First Secretary
Brazilian Delegation at Geneva
33, Rue Carteret,
1202 Geneva, Switzerland

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

E. DJATCHE
Directeur Adjoint de Contrôle du
Conditionnement ONCPB
B.P. 378
Douala, Cameroon

CANADA

Dr. J. McGOWAN
Assistant Deputy Minister
Food Production and Inspection
Sir John Carling Bldg
Ottawa, Ontario K1A 0C5, Canada

J. DRUM
Industry Adviser
c/o Coca-Cola Ltd., 42 Overlea Blvd.
Toronto, Ontario, Canada M4H1B8

G. HANSEN
Program Coordinator
Rm 589 Sir John Carling Bldg.
Ottawa, Ontario K1A 0C5, Canada

R. McKAY
Director, Consumer Products Branch
Canada Dept. of Consumer and Corp. Affairs
Place du Portage
Hull P.O. Canada K1A 0C9

Dr. J.B. MORRISSEY
Director General, Food Inspection
Rm 507, Sir John Carling Bldg.
Ottawa, Ontario K1A 0C5, Canada

T. OUWERKERK
Market Development Manager
Industrial Use of Irradiation
Atomic Energy of Canada Ltd.
South March, Kanata, Ontario, Canada

CANADA (cont.d)

Ch. SHEPPARD
Chief, Food Division
Consumer Product Branch CCAC
Place du Portage, 16th floor
Hull, Canada K1A 0C9

B.L. SMITH
Chief, Regulatory Affairs
Food Directorate, Health Protection Branch
Room 200 Health Protection Branch
Tunneys Pasture,
Ottawa, Canada K1A 0L2

Dr. N. TAPE
Director, Food and Nutrition Service
Agriculture Canada
Sir John Carling Bldg.
Ottawa, Ontario K1A 0C5, Canada

CHILE
CHILI

H. DIAZ
Médico Veterinario
Ministerio de Salud
Monjitas 541
Santiago, Chile

CUBA

J. MEDINA D'ABRIGEON
Director, Dirección Especializada de
Alimentos
Egido 602
Habana, Cuba

J. ACOSTA ALEMAÑY
Jefe Departamento Dirección Relaciones
Internacionales
Comité Estatal de Normalización
Egido 602
Habana, Cuba

Mrs. Dulce Ma. MARTINEZ PEREIRA
Directora Normalización, Metrología y
Control Calidad
Ministerio de la Industria Azucarera
Habana, Cuba

CUBA (cont.d)

D.B. MEDINA GATO
Especialista,
Ministerio del Comercio Exterior
Calle 23 - 603
Habana, Cuba

J.A. MUÑIZ DELGADO
Director de Normalización, Metrología y
Control de la Calidad
Ministerio Industria Alimenticia
Calle Polar y Línea del ferrocarril Cerro
Habana, Cuba

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

O. ZÁLABSKÝ
Executive Officer
Ministry of Agriculture and Food
Těšnov 65,
Praha 1, Czechoslovakia

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

J.G. MADELUNG
Head of Division
Ministry of Agriculture
Christiansbrygge 124
DK-1219 Copenhagen K, Denmark

O. ALSØE
Director
State Quality Control for Dairy
Products and Eggs etc.
Sankt Annae Plads 3
DK-1250 Copenhagen K, Denmark

Mrs. A. BRINCKER
Acting Assistant Director
Danish Meat Products Laboratory
Ministry of Agriculture
Howitzvej 13
DK-2000 Copenhagen F, Denmark

DENMARK (cont.d)

Mrs. A. BUSK-JENSEN
Food Technologist
Federation of Danish Industries
H.C. Andersen Boulevard 18
DK-1596 Copenhagen V, Denmark

Dr. H.J. CLAUSEN
Civil Engineer
FDB, Centrallaboratorium
Roskildevej 65
DK-2620 Albertslund, Denmark

H. FEILBERG
Senior Principal
Landbrugsministeriet
Christians Brygge 12A
DK 1219 Copenhagen K, Denmark

K. HAANING
Senior Veterinary Officer
Veterinaerdirektoratets Laboratorium
Bulowsvej 13
DK-1870 Copenhagen V, Denmark

Mrs. U. HANSEN
Scientific Assistant
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg, Denmark

L.V. HINDKYER
Fuldmaegtig
Statens Levnedsmiddelinstitut
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg, Denmark

P.F. JENSEN
Director
Inspection Service for Fish Products
Fiskeriministeriets Industritilsyn
Dronningens Tvaergade 21
DK-1302 Copenhagen K, Denmark

Dr. A. PETERSEN
Head of Office
Landbrugsraadet
Axelborg
DK-1609 Copenhagen V, Denmark

DENMARK (cont.d)

H.C. SØRENSEN
Vice Director
PLUMROSE A/S
Sct Anna PI 26
Copenhagen, Denmark

Mrs. K.B. STAER
Food Technologist
Danish Meat Products Laboratory
Howitzvej 13
DK-2000 Copenhagen F, Denmark

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Dr. A. EL-AKKAD
Under Secretary of State for Preventive
Medicine
Ministry of Health
Cairo, Egypt

Dr. N.A. ADHAM
Director of Food Control Department
Ministry of Health
Cairo, Egypt

S.M. EL WASSIF
Chairman, Cairo Oil and Soap Company
6 Midan El Falaky
Cairo, Egypt

Dr. M.S. MOHIELDIN
Director General
Central Health Laboratories
Ministry of Health
19, Sheikh Rihan Street
Cairo, Egypt

Dr. A. YOUSSEF
Manager
7A Youssef Nagiub ATTABA
Cairo, Egypt

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Dr. K. SALMINEN
Head of Food Bureau
National Board of Trade and Consumer
Interests, Box 9
00531 Helsinki 53, Finland

Prof. Dr. E. NURMI
Director
P.O. BOX 368
00101 Helsinki 19, Finland

Dr. P. PAKKALA
Chief Inspector
National Board of Health
Siltasaarenkatu 18A
00530 Helsinki 53, Finland

FRANCE
FRANCIA

C. CASTANG
Inspecteur Général de la Répression
des Fraudes
2 rue St. Pierre
3400 Montpellier, France

P. ALRIC
Inspecteur Divisionnaire de la
Répression des Fraudes
Ministère de l'Agriculture
Direction de la Qualité
Service de la Répression des Fraudes
44 Boulevard de Grenelle
75732 Paris CEDEX 15, France

P. BLANCHON
17 Quai Prés. Paul Doumer
92411 Courbevoie, France

Dr. F. BOISSEAU
Responsable de l'Alimentation au
Ministère de la Santé
Direction générale de la santé
1, Place de fontenoy
75007 Paris, France

FRANCE (cont.d)
Dr. M. GAMBON
Vétérinaire Inspecteur en Chef
44 Boulevard de Grenelle
75732 Paris CEDEX 15, France

P. GRANDVOINNET
Expert
Association Nationale Meunerie Française
68 Rue de la Boetie
75008 Paris, France

L. GUIBERT
Conseiller Technique
Ministère de l'Economie et des Finances
Centre Français du Commerce Extérieur
10, Av. Iena
75016 Paris, France

G. JUMEL
Vice Président du Comité National du
Codex
52, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris, France

Mme A. LOC'H
Responsable Service Législation
6, rue Edouard Vaillant
Sté Générale Biscuit
91201 Athis-Mons, France

Mme A. VEREL
Ingénieur
Sté Générale Biscuit
4 et 6 rue Ed. Vaillant
91201 Athis-Mons, France

P.M. VINCENT
Chef Service Législation Alimentaire
Roquette Frères
F-62136 Lestrem, France

M. ZIMMERMANN
Rapporteur SYNPA (Chambre Syndicale
Producteurs Additifs Alimentaires)
41 bis, Bd. Latour Maubourg
75007 Paris, France

GABON

J. NGOUA-MBA
Directeur de l'Inspection du Contrôle de la
Qualité des Denrées Alimentaires
BP 551
Libreville, Gabon

GERMANY, FED. REP. of
ALLEMAGNE, REP. FED. d'
ALEMANIA, REP. FED. de

Dr. W. HÖLZEL
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend, Familie
und Gesundheit
D-5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

R. AUF DEM HOEVEL
President
Bund für Lebensmittelrecht und
Lebensmittelkunde
Godesberger Allee 157
5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

Dr. K. GERICK
Director and Professor
Federal Health Office
P.O. BOX 330013
D-1000 Berlin 33, Fed. Rep. of Germany

C.H. KRIEGE
Ministerialrat
Bundesministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

Dr. W. SCHULTHEISS
Geschäftsführer
Bundesverband Loslicher Kaffee
Kelkheimerstrasse 10
D-Bad Homburg, Fed. Rep. of Germany

Dr. H.B. TOLKMITT
Rechtsanwalt
Schwanenwik 33
D-2000 Hamburg 76, Fed. Rep. of Germany

GHANA

Dr. L. TWUM-DANSO
Director
Ghana Standards Board
P.O. BOX M. 245
Accra, Ghana

H. MENDES
Permanent Representative of Ghana to FAO
Embassy of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Rome, Italy

Dr. A. A. OWUSU
Director
Astek Laboratories
P.O. BOX 4710
Accra, Ghana

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr. K. SUTO
President of the Hungarian National
Codex Committee
Üllői út. 25
1091 Budapest, Hungary

B. CZAKO
Secretary of the Hungarian National
Codex Committee
Üllői út. 25
1091 Budapest, Hungary

J. MAROSJ
Vice-President of the Hungarian National
Committee of Codex Alimentarius
Commission
Üllői út. 25
1091 Budapest, Hungary

Ms. M. NAGY
Hungarian Office of Standardization
Üllői út. 25
1091 Budapest, Hungary

Dr. I. NAGY
Chief of the Department for
Direction and Law
Ministry for Agriculture and Food
Kossuth L. Tér. 9-11
1055 Budapest, Hungary

INDONESIA
INDONESIE

Dr. H. HEMAN
Director for Food Control
Directorate General for Drugs and Food
Control
Jalan Percetakan Negara 23
Jakarta, Indonesia

IRAQ
IRAK

H.S. AL SHAKIR
Director General
Scientific Research Council
Algadyrha, Baghdad, Iraq

H. ABDULLA
Chief Specialist
Iraqi State Export Organization
Baghdad, Iraq

H. ABDUL-RAZAK
D.G. Standardization
Iraqi Central Organization for
Standardization and Quality
Control
Baghdad, Iraq

A.N. FATOUHI
Local Marketing Manager
Iraqi Dates Administration
Baghdad, Iraq

A.A.M. HASAN
Asst. Professor
College of Agriculture
Abu Ghraib, Iraq

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

T.M. O'TOOLE
Food Scientist
Department of Agriculture
Kildare Street
Dublin 2, Ireland

IRELAND (cont.d)

J.W. LANGAN
Scientific Officer
IIRS
Ballymun Road
Dublin 9, Ireland

R.H. MURRAY
Food Drink and Tobacco Federation
Confederation House
Kildare Street
Dublin, Ireland

J.P. O'BRIEN
Assistant Principal
Dept. of Industry, Commerce and Tourism
Kildare Street
Dublin 2, Ireland

ITALY
ITALIE
ITALIA

Dr. G. DE GIOVANNI
Ispettore Capo
Ministero dell'Industria
Via Molise 2
00187 Rome, Italy

Ms. M. Sandra BELLISAI
Medico, Ministero della Sanità
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
00144 Rome, Italy

Dr. M. CRUDELI
Chimico Superiore 1^a classe
Ministero della Sanità
Piazza Marconi 25
00144 Rome, Italy

Ms. Emilia CARNOVALE
Researcher
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Ardeatina 545
Rome, Italy

G. GIANNI
Vice-President
Istituto Italiano Alimenti Surgelati
Via Senato 7
Milano, Italy

IVORY COAST
COTE D'IVOIRE
COSTA DE MARFIL

A.P. KOUASSI
Chef de Division de la Qualité et
Production
Caisse de Stabilisation
B.P. V132 Abidjan
Côte d'Ivoire

JAPAN
JAPON

Y. SAGAWA
Food Standard Specialist
Consumer Protection Division
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, Japan

H. ISHIMOTO
First Secretary
Mission of Japan in Geneva
10, Av. de Budé
1202 Geneva, Switzerland

M. KONISHI
Technical Adviser
Federation of Food Additives Associations
in Japan
Shokuhin Eisei Centre
Jingu-Mae 2-6-1 Shibuya-Ku
Tokyo, Japan

Dr. T. MAKI
Deputy Director, Food Sanitation Division
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, Japan

A. OMORI
Research Officer
Science and Technology Agency
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo, Japan

O. NOZAKI
First Secretary, Mission of Japan in
Geneva
10, Av. du Budé
1202 Geneva, Switzerland

KENYA

Dr. J.K. MISOI
Principal Standards Officer
Kenya Bureau of Standards
Box 54974
Nairobi, Kenya

J.M. KABUGA
Agriculturist
Ministry of Agriculture
Kilimo House
Box 30028
Nairobi, Kenya

N.M. MASAI
Chief, Public Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 30016
Nairobi, Kenya

KOREA, REP. OF
COREE, REP. DE
COREA, REP. DE

Dong-bai LEE
Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Korea
Via B. Oriani 30
Rome, Italy

Sun-Yong KANG
Second Secretary of the Permanent Mission
of the Republic of Korea
75, rue de Lyon
1203 Geneva, Switzerland

KOREA, PEOPLES' DEM. REP. OF
COREE, REP. POPULAIRE DEM. DE
COREA, REP. POPULAR DEMOCRATICA DE

Son Pal PAK
Directeur Adjoint de l'Academie de
l'Industrie Légère
Pyongyang, Rép. Pop. Dém. de Corée

Zi Yun CHOI
Rechercheur de l'Institut de
l'Alimentation
Pyongyang, Rép. Pop. Dém. de Corée

KOREA, PEOPLES' DEM. REP. OF (cont.d)

Dr. Seung Bong HWANG
Rechercheur de l'Institut de
l'Alimentation
Pyongyang, Rép. Pop. Dém. de Corée

Yong Huan HWANG
Case Postale 88
1211 Geneva 1, Switzerland

KUWAIT

KOWEIT

Ali-Ahmad Saleh AL FARAS
General Food Controller
Kuwait Municipality
P.O. Box 10
Kuwait

Ms. F. Al-AWADI
Head of Nutrition Dept.
Ministry of Public Health
P.O. Box 5
Kuwait

H.M. Al MAZIDI
Agricultural Engineer
P.O. Box 26089 SAFAT
Kuwait

A.W. MUTANA
Deputy Director
Department of Food Shops and Licenses
Kuwait Municipality
P.O. Box 10
Kuwait

F. SIOUD
FAO Food Control Specialist
c/o UNDP Office
P.O. Box 2993
Kuwait

LIBYA

LYBIE

LIBIA

Y. Al-ABYIAD
Chief, Nutrition Division
Secretariat of Health
Jamahiriya, Libya

LIBYA (cont.d)

Dr. S. DERDERA
Director General of Department of
Consumption Rationalization
Secretariat of Economy
Jamahiriya, Libya

MALAYSIA

MALAISIE

MALASTIA

DR. W. MAHMUD
Head, Food Quality Control Unit
Ministry of Health
Young Road
Kuala Lumpur, Malaysia

MEXICO

MEXIQUE

H. Vicente BAYARDO
Director General de Normas Comerciales
Secretaría de Comercio
Cuauhtemoc Núm. 80, 1er piso
México 7 D.F., México

C. CARDENAS
Instituto Nacional del Consumidor
Insurgente Sur 1871
Col. Guadalupe Inn
México City, México

Ms. M. Antonieta GARCIA LASCURAIN
Jefe del Departamento de Publicidad
Comercial
Cuauhtemoc 80, 1er piso
México 7, D.F., México

Ms. I.Y. LOPEZ GONZALES
Alvibe 77 - 21 Sta Ursula Xitla
México 22, D.F., México

F. PIZARRO

Liverpool 80
México City, México

M. RUIZ CARRANCO

Calle de Tuxpán 2, 9º piso
México D.F., México

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Noureddine BENMANSOUR
Professeur en Médecine
Directeur de l'Institut National d'Hygiène
Avenue Ibn Batouta - Aguedol
Rabat, Maroc

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Constant C.J.M. VAN DER MEYS
Director Nutrition and Quality Affairs
Services
Ministry of Agriculture and Fisheries
73 Bezuidenhoutseweg
2594 A.C., The Hague, Netherlands

P. BERBEN
Chief Health Officer
Ministry of Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 439
2260 AK-Leidschendam, Netherlands

A. FEBERWEE
Nutrition and Quality Affairs Services
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
The Hague, Netherlands

O.C. KNOTTNERUS
General Commodity Board for Arable Products
Stadhoudersplantsoen 12
The Hague, Netherlands

IR. A.J. PIETERS
Public Health Inspector
Ministry of Public Health and Environmental
Hygiene
Dokter Reijersstraat 12
Leidschendam, Netherlands

J.J.L. MEES
VAI Dutch Food Industry Association
UNILEVER
Burg S'Jacobplein 1
Rotterdam, Netherlands

NETHERLANDS (cont.d)

A. PENNING
Commission for the Dutch Food and
Agricultural Industry
Van de Spiegelstraat 16
The Hague, Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Ms. Sharon P. COTTRELL
Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and Fisheries
Private Bag,
Wellington, New Zealand

G.H. BOYD
Senior Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and Fisheries
Private Bag
Wellington, New Zealand

A. MCKENZIE
Veterinary Attaché
New Zealand High Commission
NZ House
Haymarket
London SW1, United Kingdom

NIGERIA

D.A. AKOH
Federal Ministry of Health
Food and Drug Administration and
Laboratory Services
Lagos, Nigeria

Ms. Oluremi ARIBISALA
Principal Scientific Officer
Federal Ministry of Health
Food and Drug Administration and
Laboratory Services
New Secretariat
Ikoyi, Lagos, Nigeria

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

A. SKULBERG
Director of the Norwegian Food Research
and Professor of Veterinary College
P.O. Box 50
N - 1432 Aas - NLH

Ms. K.E. AABY
Consultant
Directorate of Health
Box 8128
Oslo 1, Norway

B. BRANDTZAEG
Codex Contact Point
Pilestredet 57
Oslo 1, Norway

Prof. O. BRAEKKEN
Vitamin Research Institute
P.O. Box 187
5001 Bergen, Norway

P. HARAM
The Royal Ministry of Fisheries
Drammensvei 20
Oslo, Norway

H. PEDERSEN
Managing Director
The Norwegian Cannèrs' Association
P.O. Box 327
4001 Stavanger, Norway

Dr. P.A. ROSNESS
Deputy Director
SKVK

Gladengveien 3B
Oslo 6, Norway

S. SKILBREI
Director
Norwegian Government Quality Control
Service for Fish and Fishery Products
Directorate of Fisheries
P.O. Box 185
N-5001 Bergen, Norway

PERU
PEROU

P. PAREDES-PORTELLA
Secrétaire Attaché
Mission du Perou
63, rue de Lausanne
1202 Genève, Switzerland

PHILIPPINES
FILIPINAS

Ms. Luz A. MARIANO
Action Officer for Codex Alimentarius
Commission Matters
Codex Contact Point - Office of the
United Nations and International
Organizations
Ministry of Foreign Affairs
Padre Faura
Manila, Philippines

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Ms. A. CAERNI
Chief of Section "Codex Alimentarius"
Ministry of Foreign Trade and Shipping
Quality Inspection Office
ul. Zurawia 32/34
00957 Warsaw, Poland

Ms. H. SADOWSKA
Ministry of Health and Social Welfare
Niodowa 15
00-923 Warsaw, Poland

PORTUGAL

I. d'Alveira C. COSTA NETTO
Président de la Sous-Commission
Portugaise du "Codex Alimentarius"
Ministerio dos Negocios Estrangeiros
Palacio das Necessidades
Lisbon, Portugal

Dr. Eugenia AMARAL
Directeur du Laboratoire de Nutrition
et Hygiène des Aliments
Institut National de la Santé Publique
Av. Padre Cruz, 1699
Lisbon Codex, Portugal

PORTUGAL (cont.d)

F.J. CORTES SIMOËS

Secrétaire de la Sous-Commission
du Codex Portugais de la FAO
Rua Cidade de Cadiz, 29
1500 Lisbon, Portugal

Ms. M.H. DIAS A. COUTINHO LOPES

Chef du Service de Règlementation de
l'Institut de Qualité Alimentaire
R. Sociedade Farmaceutica 39
Lisbon, Portugal

Ing. G. MARTINS

Directeur du Service d'Analyse du
"Laboratorio Nacional de Engenharia
e Tecnologia Industrial"
Rua Cais de Santarém, 15
1100 Lisbon, Portugal

J.M. VERISSIMO CAVACO

Médico Veterinario do Ministerio da
Agricultura e Pescas
Comissão Nacional da FAO
Ministerio dos Negocios Estrangeiros
Palacio das Necesidades
Lisbon, Portugal

SAUDI ARABIA

ARABIE SAOUDITE

ARABIA SAUDITA

Badr AL SAAD

Head of Food and Agriculture Section
P.O. Box 3437
Giasy Riyadh
Riyadh, Saudi Arabia

Prof. Dr. M. Kamal El Sayed YOUSSEF

Prof. of Food Science and Technology Saudi
Arabian Standards Organization
Box 3437
Giasy Riyadh
Riyadh, Saudi Arabia

Abdullah ZEID

Director of R.A.W.R.C.
P.O. Box 41415
Riyadh, Saudi Arabia

SPAIN

ESPAÑE

ESPAÑA

R. CONTI

Subdirector General de Higiene de
los Alimentos
Ministerio de Trabajo, Sanidad y
Seguridad Social
Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Paseo del Prado, 18-20
Madrid, Spain

F. BECERRO

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Economía y Comercio
Almagro 33, 5º piso
Madrid, Spain

Ms. M. BORREGON

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad, Seguridad
Social y Trabajo
Laboratorio Majadahonda, CENAN
Majadahonda
Madrid, Spain

J. CAMARA

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Economía y Comercio
Instituto Nacional del Consumo
c/o Juan Bravo 3 - C
Madrid, Spain

E. CELMA

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Agricultura y Pesca
Av. Puerta Hierro S/n
Madrid, Spain

C. EGOSCOZABAL

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Economía y Comercio
Almagro 33, 7º piso
Madrid, Spain

SPAIN (cont.d)

P. GARCIA

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Trabajo, Sanidad y
Seguridad Social
Paseo del Prado 18-20
Madrid 14, Spain

R. MILAN

Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Agricultura y Pesca
Juan Bravo 3
Madrid, Spain

J.R. PRIETO

Consejero Agricultura
Misión Permanente de España
72 rue de Lausanne
1202 Geneva, Switzerland

SUDAN

SOUDAN

Prof. A.H. IBRAHIM

Government Analyst and Secretary
National Codex Committee
National Health Laboratory
P.O. Box 287
Khartoum, Sudan

SWEDEN

SUEDE

SUECIA

R. HENRIKSSON

Head of Department
Statens Liusmedelsverk
S-75126 Uppsala
Sweden

B. AUGUSTINSSON

Head of Legal Division
National Swedish Food Administration
Box 622,
75126, Uppsala, Sweden

SWEDEN (cont.d)

S. OSTERLING

Head of Food Hygiene Dept.
National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

Mrs. E. SIIKANEN

Deputy Head of Food Standards Div.
National Swedish Food Administration
Box 622
75126 Uppsala, Sweden

SWITZERLAND

SUISSE

SUIZA

Prof. E. MATTHEY

Président du Comité National Suisse
du Codex Alimentarius
Haslerstrasse 16
3000 Berne, Switzerland

Dr. Johannes C. DE MAN

c/o NESTEC
CH-1814 La Tour-de-Peilz,
Switzerland

G. HUSCHKE

Dipl. Ing.
Mischelistr. 39
CH-4153 Reinach, Switzerland

Dr. E. NITTNER

Secrétaire générale, INEC
Gaisbergstr. 62
CH 8280 Kreuzlingen, Switzerland

P. ROSSIER

Chef Section Codex Alimentarius
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne, Switzerland

Dr. B. SCHMIDLI

c/o Hoffmann - La Roche
CH-4002 Basle, Switzerland

Dr. G.F. SCHUBIGER

Case Postale 88
CH-1814 La Tour-de-Peilz, Switzerland

SWITZERLAND (cont.d)

Dr. E. VON WIETERSHEIM
Quality Assurance
Wander A.G.
CH-3176 Neuenegg, Switzerland

TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF
TANZANIE, REPUBLIQUE UNIE DE
TANZANIA, REPUBLICA UNIDA DE

A.K. SYKES
Ambassador
Tanzanian Embassy
Via G.B. Vico 9
00196 Rome, Italy

Dr. Wilbert-Kumaliya CHAGULA
Tanzania Permanent Mission
47 Avenue Blanc
1202 Geneva, Switzerland

E.A. MWANDEMBWA
First Secretary
Tanzania Permanent Mission
47 Avenue Blanc
1202 Geneva, Switzerland

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Prof. A. BHUMIRATANA
Director
Institute of Food Research and
Product Development
Kasetsart University
P.O. Box 4-170
Bangkok, Thailand

T. SATASUK
Director of Food Control Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Bangkok, Thailand

I. AYAWONGSE
Second Secretary (Commercial)
Office of Commercial Counsellor
Permanent Mission of Thailand
28 CH Colladon
1209 Geneva, Switzerland

THAILAND (cont.d)

Ms. Marisa HOTRABHAVANANDA
Chief, Office of National Codex
Alimentarius Committee
Ministry of Industry
Rama 6 Street,
Bangkok, Thailand

P. LUETONGCHARG
Second Secretary
Royal Thai Embassy
Via Zara 9
00198 Rome, Italy

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

H. BELAIFA
Directeur général du Groupement
Inter-professionnel des dattes
GID
56 Av. H. Bourguiba
Tunis, Tunisia

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

B. CANKOREL
Counsellor, Permanent Mission of Turkey
to the UN Office in Geneva
28 B, Chemin du Petit Saconnex
Mission Permanente de Turquie
Case postale, 1211 Genève 19, Switzerland

E. KUCUROGLU
Commercial Counsellor
Permanent Mission of Turkey to the
UN Office in Geneva
28 B, Chemin du Petit Saconnex
Case postale, 1211 Genève 19, Switzerland

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Ms. Mary COALES
Principal
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Room 424, Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1, United Kingdom

Dr. R. ALLEN
Food and Drink Industries Council
25 Victoria St.
London SW1, United Kingdom

G. BOYES
Senior Executive Officer
Food Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1, United Kingdom

Dr. R.H.G. CHARLES
Senior Medical Officer
Head of Food and Environmental
Hygiene Branch
Dept. of Health
Elephant & Castle
London SE.1, United Kingdom

Ms. Molly DISSELDUFF
Department of Health and
Social Security
London SE.1, United Kingdom

J.D. GARNETT
Principal, Pesticide Branch
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1, United Kingdom

UNITED KINGDOM (cont.d)

B. HARDING
Principal
Food Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW.1, United Kingdom

Dr. J. PARK
Senior Principal Scientific Officer
Food Science Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1, United Kingdom

T. STOCKER
Assistant Secretary General
Food and Drink Industries Council
25 Victoria St.
London SW1, United Kingdom

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

E.F. KIMBRELL
Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service
US Dept. of Agriculture
Washington D.C., USA

Dr. R. WEIK
Assistant to the Director
Bureau of Foods, FDA
200 C Street, S.W.
Washington D.C. 20204, USA

B.A. LISTER
Manager - Regulatory and Consumer
Affairs
NESTLE Enterprises, INC.
100 Bloomingdale Road
White Plains
New York 10605, USA

UNITED STATES OF AMERICA (cont.d)

R. RONK
Deputy Director
Bureau of Foods
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington D.C. 20204, USA

A.E. GUROFF
Attaché for UN Affairs
American Embassy
Rome, Italy

J. LUPIEN
Députy Director
International Affairs Staff
US Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, Md. 20857, USA

G. PARLET
Assistant USA Codex Coordinator
Room 2647 South Building
Agricultural Marketing Service
USDA
Washington D.C. 20250, USA

L. BEACHAM
Adviser to the President
National Food Processors Association
1133 20th St. N.W.
Washington D.C. 20036, USA

J. BROOKER
Fishery Scientist Administrator
National Marine Fisheries Service
US Dept. of Commerce
3300 Whitehaven Street N.W.
Washington D.C. 20235, USA

Ms. Gloria E.S. COX
Chief Executive Officer
Cox and Cox Investments
12006 Auth Lane
Silver Spring, Maryland 20902, USA

Ch. FELDBERG
Director Health Safety and Environment
CPC International Inc.
Englewood Cliffs, NJ 07632, USA

UNITED STATES OF AMERICA (cont.d)

Dr. J.P. FRAWLEY
Director
Toxicology and Regulatory Compliance
HERCULES Inc.
Wilmington Del. 19899, USA

S. GARDNER
Vice President, Science and Technology
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Avenue
Washington D.C. 20007, USA

Dr. A. MATTHYS
Director
Labelling and Food Standards
National Food Processors Association
1133 20th Street, N.W.
Washington D.C. 20036, USA

E. McEVOY
Executive Vice President
Sunkist (Europe) S.A.
24 Old Burlington Street
London W1X 1RL, United Kingdom

D. McPHERSON
Vice President, General Mills Inc.
9200 Wayzata Blvd
Minneapolis, Minnesota, USA

A.H. NAGEL
MGR Safety and Compliance
General Foods Technical Center
250 North St.
White Plains,
New York 10625, USA

W. SCHWECKE
Director of Quality Control
Consumer Foods
General Mills, Inc.
9200 Wayzata Blvd
Minneapolis, Minnesota, USA

URUGUAY

A. MOERZINGUER
First Secretary
Permanent Delegation of Uruguay
65 rue de Lausanne
Geneva, Switzerland

C. NADAL
First Secretary
Permanent Delegation of Uruguay
65 rue de Lausanne
Geneva, Switzerland

Coordinator for Latin America:

A.M. DOVAT
Galicia 1133
Montevideo, Uruguay

USSR
URSS

Dr. A. ZAITSEV
Head of Laboratory for Hygienic Examination
of Food Additives
Institute of Nutrition AMS of USSR
Ustinsky pr. 2/14
Moscow G-240, USSR

VENEZUELA

H. BENAVENTE
Jefe del Departamento de Registro de Alimentos
Ministerio de Sanidad y Asistencia Social
División de Higiene de los Alimentos
4º Piso, Ofc. 417,
C.S.B. Caracas 1010, Venezuela

Ms. Julia MONTILLA DOMINGUEZ
COVENIN
Ministerio Fomento
Avda Andrés Bello
Edf. Fondo Común Piso 11
Caracas, Venezuela

Ms. M.L. NOVOA R.
Jefe de Microbiología de Alimentos
Instituto Nacional de Higiene del Ministerio
de Sanidad
Ciudad Universitaria
Los Chaguaramos, Caracas, Venezuela

VENEZUELA (Cont.d)

H. ROSALES G.L.
Eddiluz R. de ROSALES
Director
División de Higiene de los Alimentos
Ministerio de Sanidad y Asistencia Social
4º piso - Oficina No. 417
C.S.B. Caracas - 1010, Venezuela

OBSERVER COUNTRIES

PAYS OBSERVATEURS

PAISES OBSERVADORES

ANGOLA

Dr. F. BORGES
Medico Interno de Especialidade
Ministerio da Saude
Luanda, Angola

Mme A. D'ALMEIDA
Nutritionist
Ministerio da Saude
Luanda, Angola

SOUTH AFRICA

AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA

J. MARX
Foreign Service Officer (Counsellor)
114 Rue du Rhône
1204 Genève, Switzerland

S.P. MALHERBE
Director
c/o South African Bureau of Standards
Private Bag 191
Pretoria 0001, South Africa

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LE DROIT DE
L'ALIMENTATION (AEDA)

G. JUMEL
Association Européenne pour le Droit de
l'Alimentation
3 rue de la Cambre
Bruxelles, Belgium

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES
DE BOUILLONS ET POTAGES (AIIBP)

Dr. G.F. SCHUBIGER
AIIBP
Case Postale 88
1814 La Tour-de-Peilz, Switzerland

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

Dr. R.W. WEIK
Assistant to Director
Bureau of Foods (HFF-4)
Food and Drug Administration
Washington, D.C. 20204, USA

ARAB ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION AND
METROLOGY (ASMO)

Dr. A. AWNI
ASMO
Assistant Secretary General
P.O. Box 926161
Amman, Jordan

M. KHASAWNEH
ASMO
Technical Director
P.O. Box 926161
Amman, Jordan

COUNCIL OF EUROPE (CE)

G. GOBINET
CE
67006 Strasbourg, France

COMITE EUROPEEN D'ETUDE DU SEL (CEES)

J. MIGNON
Président de la Commission des sels
alimentaires
Comité Européen d'Etude du Sel
11 bis Av. Victor Hugo
75116 Paris, France

CICILS/IPTIC (CONFEDERATION INTERNATIONALE
COMMERCE INDUSTRIES LEGUMES SECS)
(INTERNATIONAL PULSE TRADE AND INDUSTRY
CONFEDERATION)

J. GAUTHIER
CICILS/IPTIC
258 Bourse de Commerce
F75040 Paris CEDEX, France

COUNCIL FOR MUTUAL ECONOMIC ASSISTANCE (CMEA)

Ms. E. TRUSIKOVA
CMEA, Executive Officer
Kalinina 56
Moscow, USSR

COCOA PRODUCERS' ALLIANCE (COPAL)

O. GYAN
Economist
COPAL
P.O. Box 1718, Lagos, Nigeria

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

L. CISNETTI
Administrateur
Secrétariat du Conseil des Communautés
européennes
170 rue de la Loi
1048 Bruxelles, Belgium

Ms. O. DEMINE
Administrateur
Direction générale du marché intérieur et
des affaires industrielles
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
Bruxelles-1030, Belgium

R: FASSOT
Administrateur Principal au Secrétariat
Général des Communautés européennes
170 rue de la Loi
1048 Bruxelles, Belgium

E. GAERNER
Administrateur Principal
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles, Belgium

EEC (contd.)

Dr. G. HUDSON
Administrateur principal
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049-Bruxelles, Belgium

P. MOUTON
Directeur de la Commission des Industries
Agricoles et Alimentaires de la CEE
Rue de Loxum 6
1000-Bruxelles, Belgium

G. RIPA DI MEANA
Administrateur CEE
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles, Belgium

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)

Dr. J. BYRNE
Manager - Scientific Affairs
Zwanenlaan 29
Overijse, Brussels, Belgium

Prof. A. GERARD
Secrétaire général
3 Boulevard de la Cambre (Boîte 34)
B-1050 Bruxelles, Belgium

Prof. Dr. H. SCHULZE
Ministerialrat
Bayer Umweltministerium
Rosenkavalierplatz 2
D-8000 Munich 81, Germany F.R.

EUVEPRO (PURINA PROTEIN EUROPE)

A. VAN HECKE
Adviser and Director Regulatory Affairs
(Purina Protein Europe)
391 Av. Louise
B-1040, Brussels, Belgium

FEDERATION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES DU
COMMERCE EN GROS DES VINS, SPIRITEUX,
EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS (FIVS)

S. VALVASSORI
Consulente Industrie Alimentari, Direttore
del C.S.A.
Via S. Secondo 67
10128 Torino, Italy

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

Dr. P.S. ELIAS
Project Director
International Food Irradiation Project
Federal Research Centre for Nutrition
Postfach 3640
D-7500 Karlsruhe 1, Germany F.R.

J.G. VAN KOOIJ
IAEA
Vienna International Centre
Vienna, Austria

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE (ICC)

Dr. H.B. TOLKMITT
Rechtsanwalt
Schwanenwik 33
D-2000 Hamburg 76, Germany, F.R.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE CHIMIE CEREALIERE
(ICC)

Prof. G. FABRIANI
Association Internationale de Chimie Céréalière
(ICC)
Schmidgasse 3 - 7
A-2320 Schwechat, Austria

INTERNATIONAL COUNCIL OF INFANT FOOD INDUSTRIES
(ICIFI)

S. ALLEN
Nutritionist
International Council of Infant Food Industries
(ICIFI)
P.O. Box 328
CH 8035 Zürich, Switzerland

INTERNATIONAL SECRETARIAT OF DIETETIC FOOD
INDUSTRIES (IDSI)

Dr. W. SCHULTHEISS
IDSI
Schloßstr. 5
6146 Alsbach 1
Federal Republic of Germany

INTERNATIONAL FEDERATION OF GLUCOSE INDUSTRIES
(IFG)

E.G. RAPP
IFG
Av. Ernest Claes 4
B-1980 Tervuren
Brussels, Belgium

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS (IFMA)

R.H. MURRAY
IFMA
St. Francis'
Mornington Near Drogheda Co. Louth
Republic of Ireland

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

D.M.A. SERRUYS
Food Technologist
21 Toutefais
9720 De Pinte
Belgium

INTERNATIONAL HYDROLIZED PROTEIN COUNCIL

B.A. LISTER
President
IHPC
1625 K Street NW
Washington, D.C.

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE

Dr. A. MALASPINA
President
International Life Sciences Institute
900 Seventeenth Street, N.W.
Washington, D.C. 20006, USA

INSTITUT EUROPEEN DES INDUSTRIES DE LA GOMME DE CAROUBE (INEC)

Dr. E. NITTNER
Secrétaire générale, INEC
Gaissbergstr. 62
CH 8280 Kreuzlingen
Switzerland

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE FLAVOR INDUSTRY (IOFI)

Dr. F. GRUNDSCHÖBER
Scientific Adviser
IOFI
8 rue Charles Humbert
CH-1205 Geneva, Switzerland

INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL (IOOC)

Ms. B. PAJUELO
Chef adjoint du Service Technique
COI
Juan Bravo 10
Madrid 6, Spain

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION (ISO)

K.G. LINGNER
Senior Technical Officer
ISO Central Secretariat
1 rue de Varembé
CH-1211 Geneva, Switzerland

INTERNATIONAL TECHNICAL CAMEL ASSOCIATION (ITCA)

Dr. A.W. NOLTES
ITCA
195 Knightsbridge
London, S.W.7., UK

MARINALG INTERNATIONAL

J. DUGOUJON
Conseiller de MARINALG INTERNATIONAL
46 rue Jacques Dulud
92 Neuilly sur Seine, France

OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN (OIV)

G. CONSTANT
Directeur de l'Office international de la vigne et du vin (OIV)
11 Rue Roquépine
75008 Paris, France

R. TINLOT
Office international de la vigne et du vin (OIV)
11 Rue Roquépine
75008 Paris, France

TRANSFRIGORROUTE EUROPE

H. HALBERTSMA
Secretary General TRANSFRIGORROUTE EUROPE
C/o IRU, 3 rue de Varembé
Geneva, Switzerland

UNION DES ASSOCIATION DE BOISSONS GASEUSES DES PAYS MEMBRES DE LA CEE (UNESDA)

R. DELVILLE
President UNESDA
Avenue Général De Gaulle
Bruxelles, Belgium

JOINT SECRETARIES

CO-SECRETAIRES

COSECRETARIOS

G.O. KERMODE

Chief, Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO

00100-Rome, Italy

H.J. MCNALLY

Senior Officer

FAO/WHO Food Standards Programme Group

FAO

00100-Rome, Italy

Dr. F.K. KAFERSTEIN

Responsible Officer

Food Safety

Division of Environmental Health

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

FAO PERSONNEL

PERSONNEL DE LA FAO

PERSONAL DE LA FAO

Z.I. SABRY

Director

Food Policy and Nutrition Division

FAO, Rome

R.K. MALIK

Food Policy and Nutrition Division

FAO, Rome

Dr. H. EL-HAIDARI

Entomologist

FAO Regional Research Centre for Palm and

Dates in Near East and North Africa

FAO Regional Project of Palm and Dates

Baghdad, Iraq

WHO PERSONNEL

PERSONNEL DE LA OMS

PERSONAL DE LA OMS

Ms. B. BLOMBERG

Regional Officer, Food Safety

WHO Regional Office for Europe

Scherfigsvej 8

DK-2100 Copenhagen, Denmark

Dr. B.H. DIETERICH

Director

Division of Environmental Health

WHO

1211 Geneva 27, Switzerland

A. EISENBERG

Chief Toxicologist

Ministry of Health

Jerusalem

91000 Israel

Dr. H. GALAL-GORCHEV

Scientist

Environmental Hazards and Food Protection

Division of Environmental Health

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. W. KELLER

Medical Officer

Nutrition Unit

Division of Family Health

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. A. KOULIKOVSKII

Food Hygienist

Veterinary Public Health Unit

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. Z. MATYAS

Chief, Veterinary Public Health Unit

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. M. MERCIER

Manager

International Programme on Chemical Safety

Division of Environmental Health

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. S. SHUBBER

Legal Officer

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. G. VETTORAZZI

WHO Joint Secretary of JECFA and JMPR

International Programme on Chemical Safety

Division of Environmental Health

WHO, 1211 Geneva 27, Switzerland

UNECE/FAO Agriculture and Timber Division

Dr. A. RANDELL

Food Standards Officer

FAO/ECE Agriculture and Timber Division

Regional Office for Europe

Palais des Nations

1211 Geneva 10

Switzerland

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME PERSONNEL
PERSONNEL DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
PERSONAL DEL PROGRAMA CONJUNTO FAO/OMS SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS

Mrs. B. Dix, Food Standards Officer
J.M. Hutchinson, Food Standards Officer
L.G. Lodomery, Food Standards Officer
N. Rao Maturu, Food Standards Officer

DISCOURS D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS
DEVANT LA COMMISSION FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

Au nom du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de mes collaborateurs de l'Organisation mondiale de la Santé, je vous souhaite à tous bien cordialement la bienvenue à Genève.

C'est la première fois depuis 1971 que l'OMS accueille la Commission du Codex Alimentarius à Genève. A cette occasion, je remercie les autorités cantonales genevoises qui ont mis si généreusement à notre disposition les excellentes installations et services de leur Centre international de conférences.

Cette manifestation nous donne l'occasion de confirmer l'importance que l'Assemblée mondiale de la Santé a toujours attachée à la collaboration de notre organisation avec la FAO pour soutenir les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celui de la protection des consommateurs contre les risques éventuels des aliments pour la santé. J'en profiterai pour replacer les travaux de la Commission dans l'optique plus large de l'action de l'OMS.

Les Etats membres de l'Organisation mondiale de la Santé ont fixé l'objectif principal de l'Organisation pour les vingt années à venir. Il s'agit "de faire accéder tous les habitants du monde à un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive", objectif communément désigné par la formule "la santé pour tous d'ici l'an 2000". Les Etats membres ont défini les soins de santé primaires comme étant le moyen clé d'atteindre cet objectif.

En 1978, la Conférence internationale sur les soins de santé primaires a énoncé les principaux éléments de ces soins, parmi lesquels "la promotion de bonnes conditions alimentaires et nutritionnelles". En effet, une bonne alimentation est indispensable pour que les gens mènent une vie socialement et économiquement productive. Une bonne alimentation est indispensable à la santé et, comme la santé, elle contribue au développement socio-économique général et elle est conditionnée par ce développement.

Un autre exemple de l'action de l'OMS intéressant la Commission du Codex Alimentarius est l'adoption, par l'Assemblée mondiale de la Santé, du Code OMS/FISE de commercialisation des substituts du lait maternel; celui-ci contient des dispositions recommandant l'application, aux produits qui seront régis par le Code OMS/FISE, des normes et codes d'usages Codex visant les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Pour encourager une bonne production alimentaire et une bonne nutrition, il faut tenir compte de plusieurs facteurs. En premier lieu, il convient d'assurer un approvisionnement en quantité suffisante et d'une teneur en éléments nutritifs correcte, en fonction de facteurs comme l'âge, la profession et le climat. Par ailleurs, les aliments doivent être non seulement accessibles, mais aussi acceptés par les populations compte tenu de leurs différentes cultures. En deuxième lieu, les aliments doivent être sains, c'est-à-dire que leur consommation ne doit pas entraîner de maladies sous forme d'infections ou d'intoxications. On doit songer à ces facteurs et à bien d'autres encore lorsqu'on établit une politique et une stratégie nationales de l'alimentation et de la nutrition, ce qui, malheureusement, n'est que trop rare encore. Ainsi, dans bien des pays en développement, on accorde trop d'importance aux cultures

marchandes par rapport aux cultures vivrières, au détriment de la population et notamment de la population agricole. Je suis donc heureux de constater que la Commission s'occupe tout spécialement des produits qui ont une valeur nutritionnelle particulière pour la population des pays en développement. La Commission doit continuer énergiquement dans cette nouvelle voie.

Comme vous le voyez, il est difficile de dissocier les différents facteurs nutritionnels, économiques et sociaux qui interviennent dans la production alimentaire et la nutrition. Vous traitez de questions importantes comme l'établissement de codes d'usages et de normes recommandées qui contribuent pour une grande part à assurer la sécurité alimentaire. Ces codes et ces normes portent sur une large gamme de facteurs : eau d'irrigation, pesticides employés en agriculture, produits chimiques utilisés dans l'alimentation, méthodes de stockage des aliments, conservation, distribution et commercialisation de produits alimentaires, hygiène des lieux de vente et des magasins d'alimentation. Toutefois, le travail de la Commission du Codex Alimentarius est limité en grande partie aux produits entrant dans le commerce international. Or, des millions de gens, surtout dans les pays en développement, se nourrissent de produits qui ne font l'objet d'aucun contrôle, sanitaire ou commercial. En outre, il faut tenir compte des problèmes d'hygiène liés à la manipulation et à la préparation des aliments à la maison, dans les cantines et dans les restaurants.

L'OMS doit s'occuper de deux questions qui intéressent l'ensemble de ces facteurs, à savoir l'acquisition ou la production d'information et la fourniture d'une aide aux pays pour leur permettre d'assimiler cette information et de l'utiliser convenablement. Donc, si votre travail est de définir des normes et des codes d'usages pour l'alimentation, l'OMS a en outre pour tâche de transformer vos normes techniques en mesures de santé publique.

Pour faciliter cette transformation et étudier beaucoup des autres facteurs qui contribuent à la sécurité alimentaire, l'OMS envisage de réunir au début de 1983 un comité d'experts de la sécurité alimentaire qui sera chargé d'examiner les ressources disponibles et d'élaborer des principes directeurs dans ce sens.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai cru utile de vous exposer brièvement quelques points forts de la sécurité alimentaire, dans l'espoir que cela vous aidera à envisager les travaux de la Commission du Codex Alimentarius dans une perspective plus large. Une bonne alimentation et une bonne nutrition sont si importantes pour atteindre l'objectif de la santé pour tous, et la sécurité alimentaire est si importante pour assurer une bonne nutrition, que je n'ai pas besoin de justifier le travail de votre Commission ni d'en souligner l'importance. Je veux seulement vous assurer que l'Organisation mondiale de la Santé, de concert avec l'Organisation pour l'alimentation de l'agriculture, reste profondément attachée aux travaux de la Commission, dont elle apprécie vivement l'intérêt.

Je tiens à exprimer les remerciements de la FAO et de l'OMS au gouvernement des pays qui ont si généreusement accueilli les sessions des organes subsidiaires de la Commission depuis sa dernière session en 1979.

Je tiens aussi à exprimer les remerciements de l'OMS à la FAO pour l'excellente administration du Secrétariat commun FAO/OMS de la Commission.

Monsieur le Président, je crois savoir que vous présidez pour la première fois une session de la Commission et je vous exprime mes meilleurs vœux dans cette tâche.

Enfin, il me reste à vous souhaiter à tous un agréable séjour à Genève et le plein succès de vos travaux.

ALINORM 81/39
ANNEXE III

REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU DISCOURS
D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS

Monsieur le Directeur général, c'est pour moi un grand honneur et un vif plaisir de vous remercier, au nom de tous les membres de la Commission du Codex Alimentarius ici présents, d'être venu ce matin à la séance d'ouverture de la 14^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius.

Nous nous trouvons, je pense, dans une situation assez particulière: tout d'abord, parce que nous sommes réunis dans la belle ville de Genève après ce que je pourrais appeler une longue absence et ensuite, parce que, étant physiquement plus proches de l'OMS, nous avons pu avoir le privilège de vous entendre, Monsieur le Directeur général, exprimer les vues de l'OMS sur le rôle et les travaux de la Commission du Codex Alimentarius dans le monde d'aujourd'hui. J'ai évoqué la beauté de Genève, mais je dois aussi mentionner la qualité des installations qui sont mises à notre disposition dans ce Centre international de conférences par les autorités cantonales genevoises. J'aimerais me joindre à vous pour exprimer, au nom de la Commission, nos sincères remerciements aux autorités cantonales et leur dire combien nous apprécions leur générosité.

Dix ans d'absence, c'est long, mais je puis vous dire que nombreux sont ceux d'entre nous ici présents aujourd'hui qui, comme moi d'ailleurs, ont participé à la session de la Commission en 1971 à Genève.

Il y a 10 ans, la Commission du Codex Alimentarius comptait 89 pays et ce nombre est passé aujourd'hui à 121. Je pense que cela témoigne de l'intérêt soutenu et croissant pour les travaux du Codex et, en fait, l'importance de cette assemblée en est aussi la preuve. Quatre nouveaux pays sont devenus membres de la Commission depuis la dernière session. J'aimerais donc saisir cette occasion pour transmettre un message de bienvenue particulièrement chaleureux à ceux qui participent pour la première fois à une session de la Commission du Codex Alimentarius.

La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont maintenant mis au point quelque 180 normes internationales et près de 40 codes d'usages en matière d'hygiène couvrant une gamme très étendue de produits alimentaires importants pour le marché international dont une grande partie ont une incidence particulière sur les économies des pays en développement. Un très grand nombre de limites maximales internationales pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires ont également été prévues. De nombreuses normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires ont reçu le visa de la Commission. Dans le domaine des substances chimiques présentes dans les aliments, la Commission a également publié un Guide pour l'utilisation sans danger des additifs alimentaires, un Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et une Liste des niveaux maxima recommandés pour les contaminants alimentaires. Elle vient de publier un Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires visant à empêcher les pays n'ayant pas encore d'infrastructure adéquate pour le contrôle des aliments de recevoir des produits alimentaires éventuellement dangereux, mal étiquetés ou ne correspondant pas aux normes, ainsi qu'un Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. Une Norme générale pour les aliments irradiés, accompagnée d'un Code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation, ont également été publiés par la Commission. La Commission travaille actuellement sur de nombreux autres sujets intéressants pour lesquels des recommandations seront formulées à l'avenir comme l'étiquetage nutritionnel et les allégations relatives aux aliments. Le Code de commercialisation des substituts du lait maternel, adopté récemment par l'Assemblée mondiale de la Santé, contient plusieurs références aux travaux techniques de la Commission du Codex Alimentarius dans le

domaine des normes relatives aux aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. Je mentionne tout cela pour montrer la diversité des activités de la Commission.

Le but des travaux de la Commission est de protéger le consommateur contre les risques que certains aliments peuvent présenter pour la santé, d'assurer des pratiques saines en matière de commercialisation des denrées alimentaires et de faciliter le commerce international des denrées alimentaires par la suppression, ou tout au moins l'allègement, des barrières non tarifaires au commerce que représentent des législations nationales différentes.

Mettre au point des normes internationales est une chose, les faire accepter et mettre en oeuvre par des gouvernements en est une autre. Où en sommes-nous dans ce domaine ? Une soixantaine de pays ont fait savoir qu'ils acceptaient certaines normes et limites maximales pour les résidus de pesticides. Nous recevons sans cesse des acceptations - les progrès sont constants à cet égard, mais nous aimerions en recevoir encore davantage. Nous aimerions aussi que les gouvernements qui, pour une raison ou pour une autre, ont des difficultés à accepter certaines normes, étudient plus sérieusement la question de savoir comment laisser entrer librement dans leur pays les produits conformes aux normes Codex. Ainsi aurions-nous atteint l'un de nos principaux objectifs qui est de faciliter le commerce international. Bien sûr, c'est là un sujet que nous allons examiner au cours de la présente session. A propos des acceptations, cependant, je pense - et je crois savoir que les autres sont de mon avis - qu'il faudrait accorder une plus grande attention au fait que les travaux et les recommandations de la Commission du Codex Alimentarius ont une très grande incidence sur les législations alimentaires dans le monde, aussi bien à l'échelon national que dans les groupements économiques, quel que soit le nombre des acceptations effectivement reçues. Nombre de pays ont indiqué que lorsqu'ils préparent une nouvelle législation ou modifient la législation existante ils étudiaient attentivement les recommandations de la Commission.

D'après les déclarations que les observateurs de la CEE ont faites aux sessions de la Commission, plusieurs Directives de la Communauté sont largement inspirées des travaux du Codex. Nous savons par les observateurs du Conseil d'assistance économique mutuelle que les travaux du Codex sont également suivis de près par le CAEM. En fait, j'ai été particulièrement heureux d'apprendre, en lisant le rapport du Comité de coordination pour l'Europe, qu'une étude comparative des normes Codex et des normes CAEM allait être entreprise en vue d'assurer une plus grande harmonisation. Je note également, dans le rapport du Comité de coordination pour l'Amérique latine, que le Secrétaire général de la Commission Panaméricaine de normalisation technique, mieux connue peut-être sous le sigle COPANT et qui compte 22 pays membres, a décidé d'entreprendre une étude comparative entre les normes Codex et COPANT en vue d'harmoniser, autant que faire se peut, les normes régionales COPANT et les normes mondiales Codex. Les normes Codex, les codes d'usages et les recommandations dans le domaine de la sécurité alimentaire sont de plus en plus utilisés comme base de la législation des pays en développement. Je pense qu'on peut dire, à juste titre, que lorsque les pays et les groupements économiques importants dans le monde d'aujourd'hui envisagent d'introduire une nouvelle législation alimentaire ou de modifier la législation existante, ils cherchent la plupart du temps à savoir si le Codex a publié des normes, codes d'usages ou recommandations pertinentes ou s'il est sur le point de le faire. On ne saurait donc mesurer l'influence du Codex uniquement au nombre des acceptations qui lui parviennent.

Chaque organisation doit se demander de temps en temps si son programme de travail et ses priorités continuent de répondre aux besoins actuels de l'ensemble de ses pays membres. La Commission du Codex Alimentarius vient de revoir son programme de travail et ses priorités afin d'accorder une place plus importante aux besoins et aux préoccupations des pays en développement. Des sauvegardes sont maintenant prévues dans les procédures de mise au point et de modification des normes du Codex, afin de protéger les intérêts économiques de tous les pays.

Certains pays en développement ont proposé à la Commission de prendre des mesures pour accélérer la procédure de mise au point d'une norme. Les nouvelles mesures visant à réglementer la

Procédure en vigueur sont présentées à la présente session pour adoption.

Les mandats des Comités régionaux de coordination ont été élargis. Certains d'entre eux sont en train de mettre au point des normes pour les produits importants dans les échanges intra-régionaux ainsi que pour les denrées de base traditionnelles. Tous jouent un rôle extrêmement utile pour déterminer la qualité des denrées alimentaires et les besoins en matière de contrôle de sécurité ainsi que pour encourager la coopération technique entre les pays en développement à l'intérieur des régions. Les Comités de coordination ont exercé et continuent d'exercer une très grande influence sur le programme de travail de la Commission.

L'établissement de deux nouveaux comités du Codex devrait présenter un intérêt particulier pour les pays en développement, tant d'un point de vue commercial que nutritionnel: je veux parler du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers, réuni aux Etats-Unis et du Comité du Codex sur les protéines végétales, réuni au Canada.

Nombre d'activités menées par l'OMS et la FAO complètent bien les travaux de cette Commission. Les deux organisations font beaucoup - très souvent en concertation - dans les domaines de la sécurité et du contrôle alimentaires qui représentent un aspect essentiel des travaux de la Commission. Je ne mentionnerai, à titre d'exemple, que les groupes d'experts en matière d'additifs alimentaires et de résidus de pesticides et les consultations d'experts dans le domaine de l'hygiène alimentaire. Nous sommes très heureux de savoir que le Programme international sur la sécurité des substances chimiques aura une forte influence sur les travaux des experts dans de nombreux domaines qui intéressent particulièrement la Commission et les gouvernements membres de l'OMS et de la FAO.

Il me paraît utile de mentionner tout particulièrement que la Commission, à sa dernière session, a décidé d'inscrire l'examen des aspects nutritionnels des travaux du Codex à l'ordre du jour de toutes ses sessions. La présente session est d'ailleurs saisie d'un document sur cette question très importante dont l'examen suscitera, je l'espère, une discussion fructueuse.

Nous avons noté avec un intérêt particulier ce que vous avez dit au sujet de la place des travaux de la Commission dans le cadre général des activités de l'OMS et de la nécessité d'encourager une offre suffisante d'aliments sains et nutritifs. Je me réjouis en particulier - comme les autres membres de la Commission j'en suis sûr - de ce que vous ayez souligné l'importance des normes Codex, codes d'usages et autres recommandations de la Commission pour le renforcement de la sécurité alimentaire.

Nous sommes également heureux d'apprendre que l'OMS, en collaboration avec la FAO, continuera à participer et à s'intéresser activement aux travaux de la Commission. Vous avez rappelé que des millions d'individus, surtout dans les pays en développement, consomment des denrées qui ne sont soumises à aucune forme de contrôle, ni sanitaire, ni commercial et nous partageons pleinement votre préoccupation. La Commission du Codex Alimentarius peut tout simplement apporter sa contribution personnelle au renforcement de la sécurité et de la salubrité de l'offre alimentaire et à l'harmonisation des réglementations, mais, bien sûr, elle ne saurait prétendre être la panacée en matière de sécurité alimentaire; en définitive, ce sont les gouvernements eux-mêmes et eux seuls qui avec les conseils techniques et l'aide d'organisations comme l'OMS, la FAO et d'autres, peuvent résoudre des problèmes de cette ampleur.

Ainsi, il est clair que les résultats des efforts de la Commission ont une grande importance pour tous les Etats membres qui veulent se doter d'une infrastructure propre, afin de protéger la santé des consommateurs.

En conclusion, permettez-moi, Monsieur le Directeur général, de vous remercier des bons vœux que vous avez formulés à notre endroit. Pour ma part, je suis convaincu que votre

présence ici aujourd'hui, et celle de la Commission du Codex Alimentarius à Genève, renforceront encore l'intérêt que l'OMS porte aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius ainsi que sa participation à ces travaux.

Je vous remercie.
